

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
- CANTON D'AURIGNAC 31420 -

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'AURIGNAC
ORGANISE LES ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES :**

- **Le Plan local d'Urbanisme intercommunal de 18 communes**
- **La révision du zonage d'assainissement des 19 communes**

Rapport d'analyse de la Commission

Commission d'enquête : Myriam de BALORRE
Annie-Claude VERCHERE
Jean-Alain MIVIELLE

décembre 2012

Sommaire du rapport de l'enquête

PARTIE 1 : PLAN LOCAL D'URBANISME DE 18 COMMUNES	4
1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE	
1.1. Objet de la présente enquête	
1.2. Cadre juridique.....	5
1.3. Nature et caractéristiques du projet	
1.4. Composition du dossier.....	7
1.4.1. Composition du dossier	
1.4.2. Appréciation du dossier.....	9
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	10
2.1. Désignation de la Commission d'enquête	
2.2. La concertation.	
2.3. Les modalités de l'enquête.....	11
2.3.1. Les dates	
2.3.2. Les publicités	
2.3.3. Les visites des lieux et autres réunions.....	12
2.3.4. L'affichage.....	13
2.3.5. Les registres et le dossier d'enquête	
2.3.6. Les permanences.....	14
3. SYNTHESE DU DOSSIER	
3.1. Diagnostic Territorial	
3.2. Rapport de présentation.....	15
3.3. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable	
3.4. Règlement	
3.5. Avis des personnes publiques associées.....	16
4. ANALYSES DES OBSERVATIONS RECUES	17
4.1. Analyse comptable des observations	
4.2. Détails des observations	
4.2.1. Observations orales	
4.2.2. Observations écrites et les courriers.....	24
4.2.3. Répartition des observations par rubrique.....	39
4.2.4. Répartition des observations par commune.....	42
4.3. Synthèse des thèmes.....	43
4.4. Analyse thématique.....	44
-Thème 1 : la légalité du pouvoir décisionnel	
-Thème 2 : le comité de pilotage du PLUi	
-Thème 3 : de profonds différends entre les maires, la profession agricole, etc.....	45
-Thème 4 : le contenu du dossier.....	47
-Thème 5 : intérêt général et intérêts privés.....	49
-Thème 6 : une concertation mise en cause.....	51
-Thème 7 : choix du scénario, des indices à géométrie variable.....	52
-Thème 8 : quel projet pour les logements vacants ?.....	53

-Thème 9 : l'absence de la commune d'Aurignac dans le PLUi.....	54
-Thème 10 : le risque inondation.....	55
-Thème 11 : la sécurité incendie.....	57
-Thème 12 : les zonages A, N, Nh, EBC et Ap	
-Thème 13 : les fermes photovoltaïques.....	59
-Thème 14 : les zones artisanales et industrielles.....	61
-Thème 15 : l'impact patrimonial.....	63
-Thème 16 : l'impact environnemental.....	64
-Thème 17 : des cas particuliers.....	67
-Thème 18 : un projet globalement incohérent.....	69

PARTIE 2 : LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES 19 COMMUNES.....72

1. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1. Objet de l'enquête	
1.1.1. Objet de la présente enquête	
1.1.2. Dispositions réglementaires.....	73
1.1.3. Le dossier d'enquête.....	74
1.1.4. Appréciation du dossier.....	75
1.2. Désignation de la Commission d'enquête.....	77
1.3. La concertation	
1.4. Modalités de l'enquête.....	78
1.4.1. Les dates	
1.4.2. Les publicités	
1.4.3. Visite des lieux et autres réunions.....	79
1.4.4. Affichage	
1.4.5. Registre et dossier d'enquête.....	80
1.4.6. Permanences	
2. RAPPORT DE L'ETUDE.....81	
2.1. L'état initial de l'assainissement non collectif.	
2.1.1 : l'assainissement collectif et autonome	
2.1.2 : les eaux pluviales.....	82
2.2. Les scénarii étudiés et les choix retenus.....	83
2.2.1 : l'assainissement collectif	
2.2.2 : l'assainissement autonome.....	84
2.2.3 : les eaux pluviales.....	85
2.3. Les avis des Personnes Publiques Associées.....	86
3. ANALYSES ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS.....87	
3.1. Analyse comptable des observations	
3.2. Détails des observations	
3.2.1. Observations orales	
3.2.2. Observations écrites et des courriers.....	90
3.2.3. Répartition des observations par rubrique.....	92
3.3. Synthèse des thématiques.....	94
3.4. Analyse thématique	

PARTIE 1 : LE PLAN LOCAL D'URBANISME DU CANTON D'AURIGNAC DE 18 COMMUNES

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE.

1.1. Objet de la présente enquête.

Il s'agit d'une enquête relative à l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** (identifié « **PLUi** ») de la **Communauté de Communes du Canton d'Aurignac** (identifié « **CCCA** »), à l'exception du chef-lieu du canton –Aurignac- qui est déjà doté d'un PLU. Il concerne les communes de : Alan, Aulon, Bachas, Benque, Boussan, Bouzin, Cassagnabère-Tournas, Cazeneuve-Montaut, Eoux, Esparron, Latoue, Montoulieu Saint-Bernard, Peyrissas, Peyrouzet, Saint André, Samouillan, Saint Elix-Séglan et Terrebasse.

Cette Communauté de communes est située dans le piémont pyrénéen, dans le Comminges, à l'Est de Saint-Gaudens. A ce jour, la CCCA ne dispose d'aucun document d'urbanisme administratif intercommunal.

Le PLUi est le document principal de planification de l'urbanisme intercommunal, et exprime le projet urbain de la communauté de communes, élaboré à l'issue d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement. Il définit le droit des sols, comme le POS, et exprime un cadre de référence à travers le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et les Orientations générales à l'échelle cantonale.

Le prescripteur de l'enquête et le maître d'ouvrage sont la même entité, la Communauté de Communes du Canton d'Aurignac du fait des statuts de ladite Communauté, en date du 14 décembre 1999, lors de sa création ; les statuts ont été modifiés par arrêtés du 9/03/2001, du 21/06/2001, du 13/10/2003, du 27/08/2004, du 15/10/2004 et du 23/10/2006 concernant ses compétences*. En effet, la CCCA « *exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : ...l'élaboration de schémas d'assainissement. L'élaboration et la mise en place de documents d'urbanisme...* ».

*Cf. chapitre « Table des annexes » n°1, extraits de l'arrêté du Sous-Préfet de Saint-Gaudens, concernant la modification des statuts de la CCCA.

Le projet présenté en enquête a été arrêté par délibération du 19/12/2011 par le Conseil Communautaire, conformément à l'article L.123-9 du code de l'Urbanisme. Pour ce faire, le Président dudit Conseil Communautaire, Monsieur Jean-Luc GUILHOT, a pris deux arrêtés :

- Le premier arrêté* en date du 10 août 2012, pour une enquête prévue du 10/09/2012 au 19/10/2012;

*Cf. chapitre « Table des annexes » n°2, l'arrêté du Président de la CCCA en date du 10 août 2012.

- Le second arrêté* en date du 3/10/2012, prescrivant la prolongation de ladite enquête, jusqu'au 5 novembre 2012.

*Cf. chapitre « Table des annexes » n°3, l'arrêté du Président de la CCCA en date du 3 octobre 2012.

Comme la réglementation le lui permet, le maître d'ouvrage a joint une autre procédure à la première, celle du « **zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la CCCA** » par le même arrêté, pour une enquête unique.

Cette enquête publique est inscrite par le Tribunal Administratif de Toulouse suivant la référence : **n° E 12000201/31**. Compte tenu de l'importance du dossier, le Tribunal l'a confié à une Commission d'enquête (identifiée « **CE** »).

1.2. Cadre juridique.

- Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;
- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-10 et R.123-9 ;
- Vu les articles L.2224-8 à 10 du code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux schémas d'assainissement ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2007, prescrivant l'élaboration du PLUi ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2011, arrêtant le projet de PLUi et tiré le bilan de la concertation ;
- Vu le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire, en date de décembre 2011 ;
- Vu les arrêtés de M. le Président de la CCCA, en date du 10 août 2012 (et non le 8 août 2012 comme indiqué à la première ligne de l'arrêté) et du 3/10/2012.

1.3. Nature et caractéristiques du projet.

Par délibération du 19/12/2011, le CCCA a arrêté le projet de PLUi mis en enquête. Il s'agit du deuxième arrêté de projet, le premier projet arrêté en janvier 2011 ayant fait l'objet d'un « *avis défavorable* » de la part des services de l'Etat en date du 13/05/2011.

Ne possédant de document administratif intercommunal pour son territoire, la CCCA a tenu à réaliser son PLUi après avoir identifié des enjeux spécifiques dans son PADD, soit en affichant certains principes comme :

- Celui **d'équilibre**, entre un développement urbain et un développement rural, tout en préservant l'espace affecté aux activités agricoles et forestières, aux espaces naturels et paysagers ;
- Celui **de diversité des fonctions urbaines et de mixité**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation pour satisfaire la croissance démographique et économique du canton ;

- Celui du respect de l'environnement, en passant par l'utilisation économe et équilibré des espaces urbains, ruraux et naturels.

Pour ce faire, la CCCA a fait réaliser un diagnostic territorial par le bureau d'études Citadia, en décembre 2011. Ce dernier affiche clairement les objectifs dans le préambule du document autour de 3 axes, se référant clairement à l'orientation du PADD :

- **Axe 1 : poursuivre, organiser et maîtriser le développement urbain.** Il s'agit de poursuivre le développement urbain des communes du canton, en se référant à une échelle de calcul des besoins, en fonction de leur localisation par secteurs ; de favoriser la réhabilitation et le renouvellement du tissu existant ; d'organiser et de maîtriser les extensions urbaines en agissant sur leur localisation, leur rythme et leur nature.
- **Axe 2 : préserver et valoriser les éléments du cadre de vie.** Il s'agit de respecter et protéger les milieux naturels remarquables identifiés dans le diagnostic ; de conforter et maintenir les identités paysagères et patrimoniales du territoire ; de réhabiliter et préserver le bâti urbain et rural existants ; de renforcer les repères sur tout le territoire ; de prévenir et gérer les risques naturels.
- **Axe 3 : accompagner le développement urbain.** Il s'agit de conforter le niveau d'équipements, d'assurer une offre de logements maîtrisée dans le temps et de favoriser le développement économique local.

Dans cette étude, le territoire cantonal d'Aurignac a été divisé en 5 secteurs :

- **Secteur 1, impacté par le développement d'Aurignac**, avec les communes d'Alan, Boussan, Bouzin, Montoulieu-Saint Bernard.
- **Secteur 2, des communes rurales aux centres bourgs et zones agricoles importants**, avec les communes d'Aulon, Latoue, Cassagnabère-Tournas.
- **Secteur 3, des communes susceptibles de se développer proches d'Aurignac**, avec les communes de Cazeneuve-Montaut, Peyrouzet, Saint Elix-Séglan.
- **Secteur 4, des communes rurales au Nord de la Nère**, avec les communes d'Eoux, Esparron, Peyrissas, Saint André.
- **Secteur 5, des communes situées à l'Est, proches de l'A64**, avec les communes de Bachas, Benque, Samouillan, Terrebasse.

En 2020 selon le PADD, le territoire cantonal doit compter environ:

- 3.280 habitants, entre 350 et 400 supplémentaires ;
 - 1.840 logements, entre 150 et 175 supplémentaires, et répartis par secteur comme suit :
- Secteur 1 : 3 à 4 logements par an ;
 - Secteur 2 : 5 logements par an ;
 - Secteur 3 : 1 logement par an ;
 - Secteur 4 : 2 logements par an ;
 - Secteur 5 : 1 logement par an.

De nombreux projets sont programmés dans tout le territoire, avec des activités déjà existantes ; le zonage est réparti comme ce qui suit

- Des zones U, urbanisables immédiatement, soit **68ha**.
- Des zones AU, à urbaniser à court et moyen terme, soit **45ha**.
- Des zones AU, à urbaniser à long terme, soit **13,8ha**.
- Des zones Nph, parcelles où doivent être installées des fermes photovoltaïques, sont créées, soit **61ha**.
- Des zones Nc sont répertoriées, là où se situent des carrières, et recensées, soit **31,5ha**.

Le projet de PLUi affiché par la CCCA est volontariste, voire ambitieux, et fortement soutenu par son Président.

1.4. Composition et appréciation du dossier.

1.4.1. Composition du dossier.

Il comprend deux volumineux dossiers, intitulés 1/2 et 2/2, outre un bordereau des pièces, il comprend:

► **Dossier 0. Actes administratifs:**

L'arrêt du PLUi de la séance du 19 décembre 2011 (2 pages) + attestations signées par les maires des communes concernées attestant que le débat sur le PADD a bien eu lieu, soit toutes les communes de : Alan, Aulon, Aurignac, Bachas, Boussan, Benque, Bouzin, Cassagnabère-Tournas, Cazeneuve-Montaut, Eoux, Esparron, Latoue, Montoulieu-Saint Bernard, Peyrissas, Peyrouzet, Saint André, Saint Elix-Ségla, Samouillan, Terrebasse.

► **Dossier 1. Rapport de présentation.**

- Sous dossier 1.1. Diagnostic territorial et état initial de l'environnement.

Sommaire, préambule, situation : pages 2 à 5.

Partie 1. Dimension démographique, pages 6 à 26.

Partie 2. Dimension économique, pages 28 à 40.

Partie 3. Dimension environnementale et paysagère, pages 42 à 88.

- Sous-dossier 1.2. Justification des choix.

Un sommaire :

1. Choix retenus pour établir le PADD, pages 4 à 26.

2. Choix retenus pour établir le zonage et le règlement, pages 28 à 56.

3. Incidences du projet sur l'environnement, pages 58 à 77

4. Résumé non technique et méthodologie, pages 78, 79.

5. Annexes, pages 84 à 87.

► **Dossier 2. Projet d'aménagement et de développement durable, 38 pages.**

Préambule.

Rappel des enjeux et scénarios de développement, pages 4 à 13.

Le projet d'aménagement et de développement durable, pages 14 à 26.

Annexes, pages 32 à 38.

► **Dossier 3. Orientations d'aménagement**, 33 pages.

- Préambule: portée du document (rappel des articles L 123.1, L 123.5 et L. 121.1 du code de l'Urbanisme)
- Plan de localisation, page 4.
- Fiches pédagogiques, page 5
- Orientations d'aménagement, page 7.

► **Dossier 4. Règlement et documents graphiques**, 63 pages.

- Sous-dossier : 4.1. Règlement
 - Titre 1. Dispositions générales, pages 3 à 8
 - Titre 2. Dispositions applicables aux zones, pages 9 à 61.
 - Titre 3. Liste des emplacements réservés, pages 62 et 63.
 - Sous-dossier : 4.2. Documents graphiques.
- L'ensemble des documents est contenu dans le dossier « Dossier d'arrêt partie 2.2. »
- Sous-dossier : 4.3. Inventaire " loi paysages" art. 123-1-5-7 du code de l'Urbanisme, 28 pages
 - Partie 1. Fondements de l'inventaire, prise en compte du patrimoine non institutionnalisé.
 - Partie 2: La liste des éléments identifiés pour lesquels s'appliquent ces prescriptions.
 - A. Prescriptions relatives aux "grands ensembles paysagers et écologiques"
 - B. P. générales et particulières relatives aux "villages remarquables"
 - C. P. générales et particulières relatives "aux routes paysagères"
 - D. P. générales et particulières relatives "au patrimoine vernaculaire".

► **Dossier 5. Annexes**. Divisé en trois sous-dossiers.

- A. 5.1. Annexes sanitaires: note sur l'adduction en eau potable et les réseaux électriques.
 - Plans de repérage des canalisations sur 17 communes.
- B. 5.2. Servitudes d'utilité publique. Un document établi par commune et un document de 4 pages émanant de Total infrastructures Gaz France concernant la commune d'Alan.
 - Une lettre du 6 avril 2011 émanant du même service TIGF concernant Alan et Aurignac.
- C. 5.3. Annexes documentaires, comportant 8 documents séparés.
 - Doc1.émanant de la DIREN de décembre 2008. Il concerne :
 - ZNIEFF Forêt de Fabas et de Lilhac 1ère.
 - ZNIEFF Marnes d'Auzas 1ère génération.
 - ZNIEFF Forêt de Mauboussin 1ère.
 - ZNIEFF Mare de Beaudean 1ère génération
 - Site inscrit : place du village, les ruines de l'évêché et les abords de la commune d'Alan.
 - Site inscrit: chapelle de sainte Radegonde et cimetière, commune de Latoue.

- Doc 2. Arrêté de la Préfecture de la Haute-Garonne portant règlement du débroussaillage dans le département en date du 25/09/2005.
- Doc3. Courrier de la Préfecture de Haute-Garonne à M. le maire de Latoue, concernant une ICPE (exploitation d'une carrière), du 24/10/2003.
- Doc4. Courrier de la Préfecture de Haute-Garonne à M. le maire de Boussan concernant une ICPE (exploitation d'une carrière), du 21/12/2005.
- Doc5. Courrier de la préfecture de Haute-Garonne à M. le PDG de l'entreprise Bernadets, concernant des ICPE (exploitation de carrières) du 2/05/2000.
- Doc6. Caractéristiques des voies d'accès pour engins d'incendie (non daté et non signé).
- Doc7. Lettre émanant du SDIS 31, adressée à la Communauté de communes du 23/02/2011.rappelant des règles générales de la lutte contre l'incendie.
- Doc8. Document graphique, CIZI sur les inondations en Midi-Pyrénées.

1.4.2. Appréciation du dossier.

Le dossier d'enquête est très volumineux compte tenu du territoire concerné, et de la cartographie. Dès la première réunion au mois d'août 2012, la Commission a demandé au porteur de projet de :

- reproduire la cartographie à une échelle telle que l'on puisse distinguer le parcellaire ;
- compléter certains chapitres ;
- réorganiser le dossier pour une meilleure lisibilité.

Le porteur du projet n'a pas fourni d'Evaluation environnementale comme le champ d'application de la législation lui en laisse la latitude, dans la mesure où la Communauté de communes dépasse en superficie les 5.000 ha, certes, mais compte moins de 10.000 habitants.

Néanmoins, la Commission a comptabilisé la totalité des espaces mobilisés dans ce projet, et l'on dépasse les 200 ha, en additionnant les surfaces U, AU, Nph (les fermes photovoltaïques) et Nc (les carrières). Elle estime qu'il aurait été souhaitable qu'une Evaluation environnementale figure dans le dossier ; elle l'a fait savoir à la CCCA. Cette dernière s'est retranchée derrière la réglementation, et derrière les avis conjoints de la DDT* et de la DREAL*.

Au fur et à mesure de l'étude et de l'avancée de l'enquête, la Commission a constaté les nombreuses approximations et erreurs sur de très nombreux documents constituant le dossier, rendant sa compréhension très difficile. Plusieurs maires de communes ont aidé la Commission à se retrouver notamment dans les dédales d'une cartographie obsolète, voire inopérante. La CE l'a fait savoir verbalement au maître d'ouvrage à plusieurs reprises (Cf. chapitre «4.4. Analyse thématique. Thème 4 : le contenu du dossier »).

*Cf. chapitre des Annexes n°4, la réponse de la DDT à la CCCA.

*Cf. chapitre des Annexes n°5, la réponse de la DREAL à la CCCA.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Désignation du Commissaire Enquêteur.

- Vu le code de l'Environnement ;
 - Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
 - Vu le décret n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'Environnement ;
 - Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 ;
 - Vu l'arrêté de délégation du 1^{er} septembre 2011 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse ;
 - Vu la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de commissaire enquêteur arrêtée par la Commission compétente pour le département de la Haute-Garonne au titre de l'année 2012;
 - Vu la demande en date du 21/06/2012, de M. le Président de la Communauté de communes du canton d'Aurignac, sollicitant la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique dont l'objet a été évoqué ci-dessus ;
 - Vu l'ordonnance en date du 22 juin 2012 -n°E12000201/31- du Magistrat délégué Madame QUEMENER, représentant la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, pour conduire l'enquête visée ci-dessus, et désigne :
- Madame Myriam de BALORRE, présidente de la Commission d'enquête ;
 - Madame Annie-Claude VERCHERE, membre titulaire;
 - Monsieur Jean-Alain MIVIELLE, membre titulaire ;
 - Monsieur Jean-Marc CUSSAC, membre suppléant.

2.2. La concertation.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme, une délibération du Conseil Communautaire a défini les modalités de la concertation pour le PLUi en date du 26/03/2007.

Un chapitre du dossier détaille la concertation qui comprend, entre autres, 5 rapports des réunions publiques par secteur, et les différentes actions du porteur du projet, soit :

- 5 réunions publiques, une par secteur étudié, entre le 27/04/2010 et le 26/05/2010.
- Plusieurs articles dans le journal d'information de la CCCA, et dans les bulletins municipaux d'Alan et Boussan.
- Plusieurs panneaux de concertation jusqu'au 26/01/2011.
- 19 registres placés dans chaque mairie, plus 1 registre à la CCCA.

- Plusieurs réunions spécifiques dans les 5 secteurs définis dans l'étude.
- Plusieurs comités de pilotage et débats sur le projet.
- 2 ateliers thématiques.
- Plusieurs communications de l'information par voie de presse.

Le porteur de projet mentionne « *une forte participation et de nombreuses observations sur les documents présentés ou proposés* » et 9 thématiques en page 5. Il est encore écrit qu'une part des questions formulées relevait de demandes personnelles de classement de terrains en zone constructible ou des sujets sans lien direct avec le PLUi.

Le porteur de projet se félicite de la consistance des échanges qui « *ont permis de faire évoluer la réflexion et d'ajuster les choix...* », et conclut de façon lapidaire : « *Le bilan de la concertation est positif* ».

Le compte-rendu de la concertation ne mentionne pas le nombre d'observations écrites sur les registres ni le nombre de participants aux différentes réunions, ce qui aurait pu éclairer la Commission sur l'intérêt manifesté par le public. Il est question d'un comité de pilotage sans que soit mentionnée sa composition. La CE va revenir plus loin dans le Rapport sur le comité de pilotage et la concertation, au chapitre « 4.4. Analyse thématique ».

2.3. Les modalités de l'enquête.

2.3.1. Les dates.

L'enquête publique a été fixée dans un premier temps, du **10 septembre 2012 au 19 octobre 2012**, conformément à l'article 2 de l'arrêté de M. le Président de la CCCA, soit pendant **40 jours**.

Pour des raisons qui ont été exposées dans le chapitre précédent, la présente enquête a été prolongée* jusqu'au 5 novembre 2012, par arrêté de M. le Président en date du 3/10/2012, conformément à l'article 2, soit **au total 57 jours**.

*Cf. chapitre « Table des annexes » n°6, lettre de la Commission d'enquête demandant la prolongation.

2.3.2. Les publicités.

Elles ont été conformes à l'article 12 du décret 85-453. L'avis d'enquête publique a été affiché dans les mairies concernées, et annoncé par voie de presse, comme suit :

- la Gazette du Midi, le 20 août 2012 (n°8326);
- la Gazette du Midi, le 10 septembre 2012 (n°8329) ;
- la Gazette du Midi, le 17 septembre 2012 (n°8330) ;
- la Gazette du Midi, le 8 octobre 2012 (n°8333) ;
- la Dépêche du Midi, le 21 août 2012 (n°8335) ;
- la Dépêche du Midi, le 11 septembre 2012 ;
- la Dépêche du Midi, le 8 octobre 2012 ;
- la Dépêche du Midi, le 27 octobre 2012.

On trouve d'autres informations dans :

- Le "Journal d'information de la CCCA", d'août 2012, en page 4 du n°17.
- Le site Internet de la CCCA.

Une messagerie a été demandée par la Commission ; la CCCA n'a pu donner suite.

2.3.3. Visites des lieux et autres réunions.

Le 7 août 2012, la Commission s'est rendue pour une première réunion au siège de la CCCA, où les deux dossiers d'enquête lui ont été remis, et où elle a constaté la présence des pièces nécessaires à l'ouverture d'enquête. Les modalités de l'enquête ont été fixées d'un commun accord.

Pendant plusieurs heures, la Commission s'est informée des enjeux et des problématiques des dossiers, auprès des interlocuteurs nombreux se trouvant autour de la table : MM. Jean-Luc GUILHOT, président de la CCCA, Jacques FERRAUT, vice-président, Jean-Pierre CESCHIN, chef de service urbanisme à l'ATD31, Jean-Daniel MACINA, secrétaire, Mmes Nicole DORO-BARRERE, directeur général des services de la CCCA, et Laureline ROUSSEAU, assistante juridique.

Dès ce premier entretien, la CE a demandé la modification de plusieurs documents du dossier par le bureau d'études et la CCCA, afin de faciliter le travail de la Commission, et un meilleur repérage pour le public. Elle a sollicité les statuts de la CCCA afin de cerner les prérogatives légales de ladite Communauté en matière d'urbanisme et d'assainissement.

L'après-midi, la CE s'est rendue dans une grande partie des villages concernés ; cette visite a été complétée le 17 septembre suivant. Néanmoins, et pour les besoins de l'enquête, la Commission a dû revenir sur les lieux à plusieurs reprises pour mieux apprécier certains cas particuliers.

Le 10/09/2012, jour de l'ouverture de l'enquête, la CE demande le remplacement des cartes erronées par d'autres qui viennent d'être corrigées par les bureaux d'études.

Le 24/09/2012, constatant de trop nombreuses erreurs sur la cartographie, elle demande à la Communauté de communes de refaire les 19 cartes d'assainissement qui ne correspondent pas à la réalité du terrain.

Le 25/09/2012, après plusieurs avis concordant et vérifiés par la Commission, celle-ci demande à la Communauté de Communes de compléter les dossiers d'enquête de chaque commune avec les documents « Avis des Personnes Publiques Associées » (identifié « **avis des PPA** »).

Le 3/10/2012, la présidente de la Commission rencontre le Président GUILHOT pour la mise en place de la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 5 novembre 2012. Deux autres visites ont été nécessaires avec le maître d'ouvrage. Ce dernier, soucieux de la bonne tenue de l'enquête, s'est rendu présent à la quasi-totalité des permanences.

Pour une meilleure compréhension du dossier, la Commission s'est entretenue à deux reprises avec la DDT de la Haute-Garonne après la clôture de l'enquête.

Plus formellement, elle a rencontré le président de la CCCA le 9 novembre 2012 à Toulouse, ainsi que le prévoit la réglementation, afin de lui remettre, en main propre, le Procès-Verbal de Synthèse* de 7 pages des problématiques inhérentes à l'enquête publique, suivi d'un échange.

La CCCA a répondu dans un Mémoire en réponse* en date du 24 novembre 2012, remis en main propre à la Commission le même jour, et reçu également par courrier électronique, soit 12 pages et 7 annexes numérotées.

*Cf. chapitre « Table des annexes » n°13, le Procès-Verbal de Synthèse de la Commission à la CCCA.

*Cf. chapitre « Table des annexes » n°14, le Mémoire en réponse de la CCCA.

2.3.4. L'affichage.

Il s'est effectué dans toutes les mairies concernées par des affiches réglementaires. La Commission a vérifié ledit affichage. La CCCA a délivré par l'intermédiaire de son Président, trois Certificats d'affichage*, en date du 30/08/2012, du 9/10/2012 et du 6/11/2012.

*Cf. chapitre « Table des annexes » n°7, les 3 certificats d'affichage.

2.3.5. Les registres et le dossier d'enquête.

La Commission a choisi de mettre deux registres numérotés, de couleurs différentes, pour distinguer les deux procédures de l'enquête publique : le PLUi, d'une part, et la révision du zonage d'assainissement, d'autre part, dans chacune des 18 mairies concernées.

Chaque registre, côté et paraphé par la CE, a comporté en première page l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, et a été dûment ouvert. Tous les registres ont été mis à la disposition du public aux jours et heures de l'ouverture des mairies et ont recueilli plusieurs centaines d'observations, de courriers et 6 pétitions.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans chacune des communes concernées. En cours d'enquête, la CE s'est aperçue que le chapitre « Avis des PPA » ne figurait pas dans le dossier. Dans sa lettre du 19 octobre 2012, le Président de la CCCA affirme que : « *Le dossier d'enquête publique est disponible dans les 19 communes du canton dans son intégralité* » (« *son intégralité* » est souligné par le Président). La Commission affirme, de son côté, grâce à plusieurs témoignages de maires, d'habitants, et pour l'avoir elle-même constaté que ce chapitre ne figurait pas dans ledit dossier.

La Commission signale que le 5/11/2012 à 16h45, soit un quart d'heure avant la clôture de l'enquête, la CCCA a fait une observation écrite sur le registre, signalant qu'elle remettait en main propre à la CE « *... des cartes des schémas d'assainissement ... suite aux erreurs constatées.* » La Commission remarque que M. GUILHOT écrit notamment que la totalité des 19 communes du canton est concernée par « *la rectification* », les citant nominativement; or, elle constate que la cartographie d'Aurignac n'y figure pas, contrairement à ce qui est affirmé*.

*Cf. chapitre « Table des annexes » n°8, l'observation du Président de la CCCA.

2.3.6 Les permanences.

11 permanences ont eu lieu, telles que définies lors de la séance de travail du 7 août 2012 ; 2 autres permanences ont été ajoutées consécutivement au report de la date de fin de l'enquête publique.

- **Permanence 1** : le lundi 10 septembre 2012, au siège de la CCCA à Aurignac, de 14h à 17h.
- **P2** : le samedi 15 septembre 2012, de 9h à 12h, à la mairie de Cassagnabère-Tournas.
- **P3** : le lundi 17 septembre 2012, de 13h30 à 16h30 à la mairie Montoulieu-Saint Bernard.
- **P4** : le vendredi 21 septembre 2012, de 9h à 12h, à la mairie d'Esparron.
- **P5** : le vendredi 21 septembre 2012, de 14h à 17h, à la mairie de Saint André.
- **P6** : le lundi 24 septembre 2012, de 13h30 à 16h30, à la mairie de Latoue.
- **P7** : le mardi 25 septembre 2012, de 14h à 17h, à la mairie d'Aulon.
- **P8** : le lundi 1^{er} octobre, de 14h à 17h, à la salle des fêtes de Boussan.
- **P9** : le vendredi 12 octobre 2012, de 9h à 12h, à la mairie d'Alan.
- **P10** : le vendredi 12 octobre 2012, de 14h à 17h, à la mairie de Terrebasse.
- **P11** : le vendredi 19 octobre 2012, de 14h à 17h, au siège de la CCCA à Aurignac.
- **P12** : le lundi 5 novembre 2012, de 9h à 12h, au siège de la CCCA à Aurignac.
- **P13** : le lundi 5 novembre 2012, de 14h à 17h, au siège de la CCCA à Aurignac.

3. SYNTHESE DU DOSSIER.

3.1. Diagnostic Territorial.

Le diagnostic a été réalisé par le bureau d'études Citadia, qui s'est servi de données un peu anciennes. Il a été établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, de l'environnement, d'équilibre social de l'habitat, des équipements et des services, etc. Des données ressortent de cette étude, certes, malheureusement, le chef-lieu de canton Aurignac qui exerce un rôle prépondérant et une attractivité certaine, ne fait pas partie de la procédure de PLUi. Tantôt des chiffrages apparaissent comptabilisant le village d'Aurignac, tantôt non.

Il présente un état initial de l'environnement « *très fouillé* » des différents milieux (partie 3) avec un inventaire des éléments remarquables du patrimoine bâti, des paysages, de la faune et de la flore. Dans le rapport de présentation (en page 59), la méthodologie est décrite avec ses 3 phases : bibliographie et consultation, visites de terrain pendant l'été 2009 par 2 experts (1 en flore, 1 en faune) dont les noms et qualités ne sont pas mentionnés, puis des visites des seules parcelles destinées à l'urbanisation en 2010 et 2011.

3.2. Le Rapport de présentation.

Compte tenu du diagnostic précédent, le Rapport de présentation fait une large synthèse :

- d'une situation géographique relativement enclavée, l'une des causes de l'exode rural qui s'est déroulé à une époque bien déterminée et identifiée ;
- de la venue d'une population désireuse de trouver sur place des services publics, non loin cependant de nombreux gisements d'emplois ;
- et, concomitamment, une large place est faite au maintien de l'activité agricole, activité dominante dans le canton, et d'une entité paysagère remarquable ;
- des axes définis dans le PADD qu'il confronte à des paramètres dits de « terrain », afin de justifier les décisions retenues. Ces paramètres retenus sont les dimensions socio-démographique, économique, environnementale et paysagère.

3.3 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il définit les orientations générales et d'urbanisme, orientations retenues pour l'ensemble du canton. Ce document, véritable feuille de route des actions et des opérations qui sont programmées et pourront être mises en œuvre, est la référence essentielle de tout le dossier d'enquête.

Trois axes principaux ont été privilégiés :

- Poursuivre, organiser et maîtriser le développement urbain ;
- Préserver et valoriser les éléments du cadre de vie.
- Accompagner le développement urbain.

3.4 Le Règlement.

Fort classiquement, ce document comprend des dispositions générales et particulières de toutes les réglementations qui sont applicables sur le territoire cantonal, en cohérence avec le PADD ; le Règlement fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

La Commission regrette qu'il soit présenté avec des annexes complémentaires, placées à côté ou dans les Notes en réponses de la CCCA. Ceci a eu pour principal effet d'en perturber sa lecture et sa compréhension. Ce qui justifie les nombreuses observations du public concernant les règlements appliqués à certains zonages.

La Commission estime que le Règlement est un document unique ; tous les compléments apportés dans les Notes en réponses de la CCCA n'ont pas été pris en compte dans la mesure où ces notes et avis ne font l'objet d'aucun arrêté.

3.5. Avis des personnes publiques et associées (PPA).

Compte tenu de l'abondance des avis enregistrés des Services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées, la Commission a choisi de présenter ces avis de façon synthétique, sous forme de tableau, avec l'avis résumé, pour une meilleure compréhension et lisibilité.

<u>Services de l'Etat et PPA</u>	<u>Date</u>	<u>Avis</u>
Préfet de la Haute-Garonne	5/04/2012	Avis réservé
DDT (Direction Départementale des Territoires) Haute-Garonne.	5/04/2012	Avis de synthèse Avis réservé
CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement)	2/02/2012	Observations sur le PADD, sur les orientations d'aménagement et sur le règlement
CRPF (Chambre Régionale de la Propriété Forestière)	30/03/2012	Avis défavorable
Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne	30/03/2012	Avis réservé
CDCEA (Commission Départementale de Consommation de l'Espace Agricole)	22/03/2012	Avis défavorable à l'unanimité
DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)	27/03/2012	Dossier PLUi à compléter : rapport de présentation, forme graphique et règlement.
STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) de la Haute-Garonne	13/03/2012	Observations générales, sur le règlement et sur le zonage
SDIS 31 (Service Départemental d'Incendie)	30/01/2012	Dispositions réglementaires à intégrer
ARS , Délégation Territoriale de la Haute-Garonne	1/02/2012	Avis favorable sous réserve de plusieurs observations
Etat-Major de Soutien Défense de Bordeaux	7/02/2012	Signale un relais hertzien « Rubis » à Alan et propose de demander l'avis de la GN

TIGF (Total Infrastructure Gaz de France)	9/02/2012	Demande de mise à jour de la cartographie des servitudes Vigilance pour les zones de danger dans le PLUi
Inspection Académique 31	15/03/2012	Avis favorable
Conseil Général de la Haute-Garonne	3/03/2012	Observations concernant les RD.
Conseil Régional de Midi-Pyrénées	17/02/2012	Aucune observation

4. ANALYSES DES OBSERVATIONS RECUES

4.1. Analyse comptable des observations.

Le nombre total d'observations concernant le PLUi **est de 879**, réparti comme suit :

- observations orales = 165.
- observations écrites = 190.
- courriers = 55.
- pétitions : 6 = 451 signatures.
- appels téléphoniques = 21.

4.2. Détails des observations.

Le récapitulatif des observations orales, écrites et des courriers est présenté dans les deux tableaux suivant ; les observations sont répertoriées par ordre chronologique de leur réception par la Commission dans le cadre de l'enquête unique : « *Plan Local d'Urbanisme intercommunal* » et « *zonage d'assainissement et des eaux pluviales* » du canton d'Aurignac.

Certaines observations comptabilisées sont traitées dans la Partie 2 du présent Rapport, au chapitre « zonage d'assainissement ». D'autres, soit 25, concernent les deux enquêtes ; elles sont annotées avec le symbole suivant : «*».

Les mêmes données ont été reprises dans deux tableaux présentant les résumés* de toutes ces observations orales, écrites et des courriers, au chapitre « Table des annexes ».

*Cf. chapitre « Table des annexes » n°9 et n°10, tableaux récapitulatifs des observations orales, observations écrites et des courriers.

4.2.1. Observations orales.

Pour une meilleure lisibilité et manipulation du présent Rapport, les observations sont présentées ci-dessous de façon synthétique et numérotées, sous forme de tableau, classées par commune.

Le public peut y trouver son observation répertoriée ; il est invité à retrouver le détail de ses demandes dans le document « Table des annexes » (Cf. document indépendant du Rapport et des Conclusions).

<u>N° de l'observation</u>	<u>Permanence</u>	<u>Nom des observateurs</u>	<u>Commune</u>	<u>PLUi et assainissement :</u> « * »	<u>Documents remis à la CE :</u> courrier, relevé du cadastre, photos, et autres.
Obs1	10/09/2012	M. BOSCH Robert	LATOUE		1 relevé du cadastre
Obs 2	10/09/2012	Mme. CARSLADE	PEYRISSAS		
Obs 3	10/09/2012	M. et Mme DUCLOS Osmon et Maria	BENQUE		1 relevé du cadastre
Obs 4	10/09/2012	M. BOESSO Fabien Mme GUILHOT Audrey	ALAN		
Obs 5	10/09/2012	M. CHENEAU Claude	BOUZIN		
Obs 6	10/09/2012	Mme CARBONNEAU Françoise	ALAN		
Obs 8	15/09/2012	M. DUFRESNE Jean- Claude	ALAN		
Obs 9	15/09/2012	M. DOUAT Jean-Louis	CASSAGNABERE -TOURNAS		
Obs 10	15/09/2012	Mme CLERMONT Michèle	CASSAGNABERE -TOURNAS	*	
Obs 11	1/-09/2012	M. BUOSI David	ALAN		
Obs12	15/09/2012	M. CAPDAU André	CASSAGNABERE -TOURNAS		
Obs 13	15/09/2012	M. et Mme SUBERVILLE Michel Quartier Tournas CASSAGNABERE- TOURNAS	CASSAGNABERE -TOURNAS	*	
Obs 14	15/09/2012	M. LAPEYRADE Bernard 32500 FLEURANCE	CASSAGNABERE -TOURNAS	*	
Obs 15	15/09/2012	Mme DARIO Marie-André PEYROUZET	PEYROUZET	*	
Obs 16	15/09/2012	M. BARBE Louis	CASSAGNABERE -TOURNAS		
Obs 20	17/09/2012	M. SCHIAVON Lucien	MONTOULIEU- SAINT BERNARD "Le Village"		
Obs 21	17/09/2012	M. MAILHO Roland Mme JOLY Martine	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	*	-1 lettre (2 pages) -1 relevé cadastre
Obs 22	17/09/2012	Mme AVEZAC Gabrielle	MONTOULIEU - SAINT- BERNARD,		-1 lettre (6 pages)

			BENQUE		
Obs 26	21/09/2012	Mme CASTEX Juliette "Lartigues" ESPARRON	ESPARRON		
Obs 27	21/09/2012	M. TAJAN Moïse	ESPARRON		
Obs 28	21/09/2012	M. LAJOUS Jean-Claude	ESPARRON		
Obs 29	21/09/2012	M. SKUP Maurice	ESPARRON		
Obs 30	21/09/2012	M. DUPUY Dominique	ESPARRON		
Obs 31	21/09/2012	M. FERRACHAT Edgar	SAINT-ANDRE "Petit Jean"		
Obs 32	21/09/2012	M. GRECH Bernard M. LE BELLEC Stéphane	PEYRISSAS "Cugnan"		
Obs 33	21/09/2012	M. RECH Patrick	SAINT-ANDRE "La Tuilerie"		
Obs 34	21/09/2012	Mme BARTHE Béatrice Mme LAJOUS Marie- Thérèse	EOUX		
Obs 35	21/09/2012	M. ESCARTIN Jean	SAINT-ANDRE	*	
Obs 37	21/09/2012	1° Adjointe au Maire	SAINT-ANDRE		-1 courrier (1 page)
Obs 38	21/09/2012	M. de CHANTERAC Michel	SAINT-ANDRE		-1 relevé de cadastre
Obs39	21/09/2012	M. CORDIVIOLA Bruno	EOUX		
Obs 40	21/09/2012	Mme REY Monique, Maire	EOUX	*	
Obs41	21/09/2012	Mme REY Monique	EOUX		
Obs 42	21/09/2012	M. GARES André	SAINT-ANDRE BOUSSAN		
Obs 43	24/09/2012	Mme FOURMENT Marie- Antoinette, le château 31800 LARCAN	LATOUE Arcan		
Obs 45	24/09/2012	M. QUEROY Charles, quartier Colin à LATOUE	LATOUE		
Obs 46	24/09/2012	M. SENTENAC Michel, le Village LATOUE	LATOUE		
Obs 47	24/09/2012	M. DESFONTAINES Christian, LATOUE	LATOUE		
Obs 48	24/09/2012	Inconnu	LATOUE		
Obs 49	24/09/2012	M. et Mme PUYEOL Raymond et Maryse	LATOUE	*	
Obs 50	24/09/2012	M. et Mme AUGUSTE Philippe et Françoise	LATOUE Les Courdilles		
Obs 51	24/09/2012	Mme SABOULARD Emilienne et M. SABOULARD Lucien	LATOUE Gariscan		
Obs 52	24/09/2012	M. REY Jean	AULON		
Obs 53	24/09/2012	M. MARTIN Guy	LATOUE		
Obs 55	24/09/2012	M. DEOUX Jean-Louis Mme DEOUX Isabelle	LATOUE		1 relevé cadastral
Obs 56	24/09/2012	M. SAUX Gérard	LATOUE Lieu-dit « Le		

 Enquête publique relative au PLUi de 18 communes et du zonage d'assainissement des 19 communes de la Communauté du
 Canton d'Aurignac- du 10 septembre 2012 au 5 novembre 2012.

n° E12000201/31- Commission d'enquête : Mme de BALORRE, Mme VERCHERE, M. MIVIELLE.

			Garraboustat »		
Obs 57	24/09/2012	M. SAUX Robert, Mme MALLET Céline, née SAUX, sa fille	LATOUE Lieu-La Hage Lieu-dit « GARLACH »		
Obs 58	24/09/2012	M. BOSC Robert	LATOUE « La Graouabo »	*	1 relevé cadastral
Obs59	24/09/2012	M. ABADIE Jean	LATOUE	*	
Obs60	24/09/2012	M.ABADIE Jeannot	LATOUE	*	
Obs 61	24/09/2012	M. MICHIELAN-TRESCAZES Yves	LATOUE		
Obs 62	24/09/2012	M. et Mme ARZOUMANIAN Alain et Suzanne	SAINT ELIX-SEGLAN AULON CAZENEUVE-MONTAUD		1 relevé cadastral
Obs 63	24/09/2012	Indivis SAUX-CAMPS. Mme CAMPS Hélène, quartier Colin LATOUE	LATOUE		
Obs 64	24/09/2012	M. SUBERVILLE Henri, « Gariscan » LATOUE	LATOUE		
Obs 65	24/09/2012	Mme SUBERVILLE, Latoue	LATOUE		
Obs 66	24/09/2012	M. SAINT-BLANCAT Philippe, « Gariscan » LATOUE	LATOUE		
Obs 67	24/09/2012	M. Le Maire,	LATOUE	*	
Obs 68	25/09/2012	Mme RUIZ Sabine	AULON		
Obs 69	25/09/2012	M. MSILI Mohamed	AULON		
Obs 70	25/09/2012	M. LOUBET Jean-Pierre	AULON		
Obs 72	25/09/2012	Mme GASPIN Marie-Luce	AULON		
Obs 73-1	25/09/2012	Mme MARTIN Thérèse Peyrens AULON	AULON	*	
Obs 74	25/09/2012	M. LAYRISSE Yves Mengué Est AULON	AULON		
Obs 75	25/09/2012	M. SAINT-BLANCARD Jacques SEPX	AULON		
Obs 76	25/09/2012	M. ADOUE Indivision « Le Village » AULON	AULON		
Obs77	25/09/2012	M. TRAVERT Philippe « Le Village » AULON	AULON « Le Village »		
Obs 78	25/09/2012	M. et Mme SUBERVILLE,	CASSAGNABERE -TOURNAS		
Obs 79	25/09/2012	M. et Mme TAURIGNAN	AULON	*	

		Quartier Vidal AULON			
Obs 80	25/09/2012	M. TAURIGNAN René	CASSAGNABERE -TOURNAS		
Obs 81	25/09/2012	M. TAURIGNAN René	PEYROUSSET		
Obs 82	25/09/2012	M. DURROUX Jean-Claude	AULON Caps des ponts		
Obs 83	25/09/2012	M. MARTIN Jean-Pierre quartier Mengué AULON	AULON		
Obs 84	25/09/2012	M. NAUDY Jean	AULON		
Obs 85	25/09/2012	M. GASC Daniel	AULON "Peyreng »		
Obs 86	01/10/2012	M. et Mme LEGE, Barthète BOUSSAN	BOUSSAN		
Obs 87	01/10/2012	Mme LEFEBVRE Odile, 43 rue Milhomme à VALENCIENNE	LATOUE		
Obs 88	01/10/2012	M. et Mme CHARIGNY René, Garlach à LATOUE	LATOUE		
Obs 90	01/10/2012	M. RIVIERE Frank, à AURIGNAC	AURIGNAC		
Obs 91	01/10/2012	M. et Mme CLAVERE Gérard et Monique	BOUSSAN		
Obs 92	01/10/2012	M. CLAVERE Gérard.	BOUSSAN		
Obs 93	01/10/2012	M. et Mme NGUYEN Phihlung et Ghislaine	BOUSSAN		
Obs 94	01/10/2012	M. SABOULARD Philippe, accompagné de M. Georges SABOULARD	BOUSSAN		
Obs 95	01/10/2012	M. LAPUYADE Didier et son fils Pierrick	BOUSSAN		
Obs 96	01/10/2012	Délégation : 21 personnes reçues (voir liste dans registre CCCA)	BOUSSAN		Pétition : 1 feuille avec 21 signatures
Obs 97	01/10/2012	Mme CARSALADE	PEYRISSAS		
Obs 98	01/10/2012	M. BAROUSSE Charles	BOUSSAN		
Obs. 99	01/10/2012	Mme LANZA Thérèse et son fils M. LANZA André	SAMOUEILLAN		
Obs. 100	01/10/2012	M. VAN-DIJK Cornelis	BOUSSAN		
Obs. 101	01/10/2012	M. et Mme Guy LAJOUS	EOUX		
Obs. 102	01/10/2012	M. MONTANE Jean-Claude	LATOUE		
Obs. 103	01/10/2012	M. MARTIN Jean-Pierre	CASSAGNABERE -T		
Obs. 104	12/10/2012	M. BOY	CASSAGNABERE .T		
Obs. 109	12/10/2012	M. PABON Hervé pour Mme LANZA	SAMOUEILLAN		-1 courrier de 8 pages.
Obs. 111	12/10/2012	M. BERNADETS Daniel	MONTOULIEU		
Obs. 113	12/10/2012	M. DELMAS Gérard	BOUSSAN		
Obs. 115	12/10/2012	Mme ALVES Eulalia	ALAN		
Obs. 117	12/10/2012	Mme CLERMONT Michèle	CASSAGNABERE -TOURNAS		

Obs. 119	12/10/2012	M. DIGNAT Francis	TERREBASSE		
Obs 120	12/10/2012	M. DIGNAT Francis, pour M. GROS	MONTOULIEU- SAINT-BERNARD		
Obs. 121	12/10/2012	Mme CLAMENS Martine	PEYROUZET		
Obs. 123	12/10/2012	M. et Mme PUYOL Raymond	LATOUE		
Obs. 124	12/10/2012	M. Le MAIRE	LATOUE		
Obs. 126	12/10/2012	Mme LEWINSKA Mayotte, à ALAN	ALAN	*	
Obs. 127	12/10/2012	Mme BELAN Anne-Marie	BOUZIN		
Obs. 128	12/10/2012	M. MACINA Jean-Daniel	SAMOUEILLAN		
OBS 129	12/10/2012	M. et Mme DETOURBE André, le bourg TERREBASSE	TERREBASSE		
Obs. 130	12/10/2012	M. SAINT-BLANCAT Guy, PEYRISSAS	LUSSAN et PEYRISSAS		
OBS. 131	12/10/2012	M. BARTHE Alain, à SAINT-ANDRE	SAINT-ANDRE		
Obs. 134	12/10/2012	M. DUC Christophe	ALAN		
Obs. 135	12/10/2012	M. DINNAT Eric	BACHAS		
Obs. 136	12/10/2012	M. DINNAT Eric	TERREBASSE		
Obs. 137	12/10/2012	M. DINNAT Eric	BENQUE		
Obs. 138	12/10/2012	M. DINNAT Eric	SAMOUEILLAN		
Obs. 139	12/10/2012	M. FERRERE Laurent Le Bourg TERREBASSE	TERREBASSE		
Obs. 142	12/10/2012	M. et Mme BERTRAND et M.PERTUIS Vincent, Route de Libérat TERREBASSE	TERREBASSE		
Obs. 143	12/10/2012	M. CASTEX Guy, à LANDORTHE	EOUX		
Obs. 144	12/10/2012	M. BACILIERI Ludovic	TERREBASSE		
Obs. 145	12/10/2012	M. Le MAIRE	SAINT-ANDRE		
Obs. 146	12/10/2012	M. et Mme DALLAS Joël et Annie	SAMOUEILLAN		
Obs. 147	12/10/2012	M. et Mme ARIES Camille et Joëlle	TERREBASSE		
Obs. 148	19/10/2012	Mme SCHIAVON	PEYRISSAS		
Obs. 149	19/10/2012	M. et Mme BARTHE Didier et Béatrice	EOUX		
Obs. 150	19/10/2012	Mme CARRIER TEPPAZ Chantal	BOUZIN		
Obs. 151	19/10/2012	M. DARIO Pierre	PEYROUZET		
Obs. 152	19/10/2012	M. TEISSEYRE Jean-Paul	AURIGNAC		
OBS.154	19/10/2012	M. et Mme COUGOT Jean- Noël et Nicole	BACHAS		
Obs. 155	19/10/2012	M. DELMAS Gérard	BOUSSAN		
Obs. 157	19/10/2012	Mme CAZAURAN Aline	ESPARRON		
Obs. 158	19/10/2012	M. SENEGES Gérard	AULON		
Obs. 159	19/10/2012	M. NAUDOU Gilles	ALAN Le Village	*	
Obs. 160	19/10/2012	M. SIRGAN Guy et Mme DENIAUD Jeanne, Conseillers Municipaux	BENQUE		
Obs. 161	19/10/2012	M. SIRGAN Guy	BENQUE		

Enquête publique relative au PLUi de 18 communes et du zonage d'assainissement des 19 communes de la Communauté du Canton d'Aurignac- du 10 septembre 2012 au 5 novembre 2012.

n° E12000201/31- Commission d'enquête : Mme de BALORRE, Mme VERCHERE, M. MIVIELLE.

Obs. 162	19/10/2012	Mme DENIAUD Jeanne	BENQUE		
Obs. 164	19/10/2012	Mme COASSIN Marie-Claude	PEYRISSAS		1 lettre de 2 pages, 1 relevé de cadastre 1 dossier de 8 pages dont une planche de photos couleur
Obs. 165	19/10/2012	M. et Mme SUBERVILLE Michel et Marie-Josée	CASSAGNABERE -TOURNAS	*	
Obs 166	05/11/2012	M. SAUX Alain	LATOUE		
Obs 167	05/11/2012	M. SAINT-BLANCAT	PEYRISSAS		
Obs 168	05/11/2012	M. MARTIN Henri	AURIGNAC		
Obs 169	05/11/2012	M. et Mme BEAU Roger et Annie	BOUSSAN		
Obs 170	05/11/2012	Mme BONNEFONT Josette	BOUSSAN		
Obs 171	05/11/2012	M. LABAT Jean Marc	BOUSSAN		
Obs 172	05/11/2012	M. REY David	BOUSSAN		
Obs 173	05/11/2012	M. RIVIERE Jean Claude	AULON		
Obs 174	05/11/2012	M. CABE Michel	CAZENEUVE- MONTAUD		
Obs 175	05/11/2012	M. FUMERY Jean-Marie	BENQUE		
Obs 176	05/11/2012	M. BRANGE Georges	AULON		
Obs 177	05/11/2012	M. FITTE, Maire d'AULON	AULON		
Obs 178	05/11/2012	Délégation : 25 agriculteurs et élus du canton	Canton d'AURIGNAC		1 pétition : 1 feuille avec 20 signatures
Obs 179	05/11/2012	Mme PEREZ Bernadette Mme BOS Anne-Marie Mme BERNARD Catherine	AURIGNAC		
Obs 180	05/11/2012	Mme CASTEX Nicole	BOUSSAN		
Obs 181	05/11/2012	M. GAILLUR Christian, à POINTIS-INARD.	BOUSSAN		
Obs 182	05/11/2012	M. GAILLUR Philippe, demeurant à DAX.	BOUSSAN		
Obs 183	05/11/2012	M. FIGAROL Jean-Louis, Courrèges quartier Boubène SAINT ANDRE	SAINT ANDRE		
Obs 184	05/11/2012	Mme GAILLUR Nathalie, à TOULOUSE	BOUSSAN		
Obs 185	05/11/2012	M. GAILLUR Patrick, demeurant en Nouvelle Guinée (représenté par sa sœur avec pouvoir)	BOUSSAN		
Obs 186	05/11/2012	M. COCHARD Eric, chemin de Bourbon AURIGNAC	BOUSSAN		
Obs 187	05/11/2012	Mme CARRERE Denise	CASSAGNABERE -TOURNAS.		
Obs 188	05/11/2012	M. COCHARD Eric, chemin de Bourbon AURIGNAC	ALAN		
Obs 189	05/11/2012	Mme VASQUEZ Annick, à CASSAGNABERE- TOURNAS	CASSAGNABERE -TOURNAS		
Obs 190	05/11/2012	M. et Mme FUMERY, à Salerm -31230.	CASSAGNABERE -TOURNAS		

Enquête publique relative au PLUi de 18 communes et du zonage d'assainissement des 19 communes de la Communauté du Canton d'Aurignac- du 10 septembre 2012 au 5 novembre 2012.

n° E12000201/31- Commission d'enquête : Mme de BALORRE, Mme VERCHERE, M. MIVIELLE.

Obs 191	05/11/2012	M. ROUY Jean, BOUSSAN	BOUSSAN		
Obs 192	05/11/2012	M. et Mme ROUY, Earl BOUSSAN	BENQUE et EOUX		
Obs 193	05/11/2012	Mme GAILLUR Odile, BOUSSAN	BOUSSAN		
Obs 194	05/11/2012	M. SABOULARD Philippe, BOUSSAN	BOUSSAN		
Obs 195	05/11/2012	M. JOUFFREAU Pierre, CASSAGNABERE- TOURNAS.	CASSAGNABERE -TOURNAS.		

4.2.2. Observations écrites et des courriers.

N° obser- vation écrite (R) + cour- rier (C) sur registre	Date d'émission et enregistré sur registre	Nom des observateurs	Commune	PLUi et assai- nisse- ment : « * »	Documents remis à la CE : courrier, relevé du cadastre, photos, et autres
R196	Non daté CCCA	M. DELAS Joël	SAMOILLAN		
C197	23/09/2012 CCCA	Mme FRAYSSIGNES Anne, Cap de la Coste SAINT-ANDRE	Canton d'AURIGNAC	*	1 courriel avec réponse CCCA de 2 pages
C199	04/09/2012 CCCA	Mme GRAMONT Lucienne quartier de Mordine 31420 CASSAGNABERE- TOURNAS	CASSAGNABERE -TOURNAS		1 lettre d'1 page, 1 relevé de cadastre
C200	15/09/2012 CCCA	Mme REY Gaby Mme REY Marie-Christine Mme REY Marie-Pierre M. POUZOL Thierry AURIGNAC	AULON		1 lettre d'1 page, 1 relevé de cadastre
R201	04/10/2012 CCCA	M. DELMAS Gérard	MONTOULIEU- SAINT-BERNARD BOUSSAN		
R202	05/10/2012 CCCA	Mme CARRONNEAU P. ALAN			
C203	Reçu le 8/10/2012 CCCA	M. LOUBET Jean-Claude quartier de Berdot 31420 CASSAGNABERE- TOURNAS	CASSAGNABERE -TOURNAS PEYROUSET		1 lettre d'1 page 1 relevé de cadastre
C204	05/10/2012 CCCA	M. CHARIGNY René quartier Garlach 31800v LATOUE	LATOUE		LRAR d'1 page
C205	12/10/2012 CCCA	Monsieur FRECHOU Francis 59 av Garibaldi 87000 LIMOGES	PEYRISSAS		1 relevé de cadastre
C206	09/10/2012 CCCA	Mme. LEFEBVRE MARTIN Odile 49 rue Milhomme	LATOUE		LRAR d'1 page

Enquête publique relative au PLUi de 18 communes et du zonage d'assainissement des 19 communes de la Communauté du Canton d'Aurignac- du 10 septembre 2012 au 5 novembre 2012.

n° E12000201/31- Commission d'enquête : Mme de BALORRE, Mme VERCHERE, M. MIVIELLE.

		59300 VALENCIENNES			
C208	08/10/2012 CCCA	Mme CARSLADE Isabelle, à AURIGNAC	PEYRISSAS		LRAR d'1 page
C209	15/10/2012 CCCA	Mme CASTEX Christine, Belbèze 31420 EOUX	SAINT-ANDRE		LRAR d'1 page 1 relevé de cadastre
C210	15/10/2012 CCCA	M. CASTEX Guy, 16 chemin de Campas 31800 LANORTHE	EOUX		LRAR d'1 page 2 relevés de cadastre
R211	Non daté CCCA	M. MACINA Jean-Daniel	BOUZIN		1 dossier de 17 pages
C212	19/10/2012 CCCA	Mme COASSIN Marie- Claude, Annotte 31420 PEYRISSAS	PEYRISSAS		1 lettre d'1 page recto- verso 1 relevé de cadastre Projet ARBRAKABANE, 8 pages dont 1 page photos couleur
C213	16/10/2012 CCCA	M. BRUNNER Rémy, 5 rue Charles Marie Widor 68000 COLMAR	SAINT-ANDRE		1 lettre d'1 page 1 relevé de cadastre 1 CU, 3 pages.1
C214	19/10/2012 CCCA	M. DUFRESNE Jean-Claude, 15 Rue du rivage 59510 HEM	ALAN		1 lettre de 4 pages 3 photos couleur en format A4
Courriel 214	14/09/2012 Mis sur registre le 19-10- 2012 CCCA	M. de GALARD François, 80 rue Jean Pierre Timbaud 75011 PARIS	AURIGNAC		1 dossier de 10 pages dont 1 relevé de cadastre, transmis par courriel
C215	19/09/2012 CCCA	M. CORDIVIOLA Bruno, 31420 EOUX	EOUX		1 lettre d'1 page 1 CU, 3 pages
C216	10/09/2012 CCCA	M. BOSCH Robert	LATOUE		1 relevé de cadastre
R217	10/09/2012 CCCA	M. DUCLOS	BENQUE		1 relevé de cadastre
R218	24/09/2012 CCCA	M. Mme ARZUMANIAN Alain et Suzanne	SAINT-ELIX- SEGLAN		1 relevé de cadastre
C219	24/09/2012 CCCA	M. BERGE Didier	ALAN		1 lettre d'1 page
R220	01/10/2012 CCCA	Feuille de signature de 21 propriétaires d'exploitation agricole et/ou agriculteurs	Canton d'AURIGNAC	*	1 pétition, 1feuille avec 21 signatures
C221	19/10/2012 CCCA	M. GUILHOT Jean-Luc, Président de la C.C.C.A.	Canton d'AURIGNAC	*	1 lettre de 3 pages
C222	18/10/2012 CCCA	M. Mme LEGE, Claude et Suzanne, maison patrimoniale de Barthère 31420 BOUSSAN	BOUSSAN		1 lettre d'1 page
C223	15/10/2012 CCCA	Mme SEPANIAC Paulette, 7 rue Darrichon 64230 LESCAR	EOUX		1 lettre d'1 page, copie à M. Le Maire 1 relevé de cadastre
C224	01/10/2012 CCCA	Collectif des propriétaires exploitants, Mairie de CASSAGNABERE-	Canton d'AURIGNAC	*	1 feuille avec 52 signatures

		TOURNAS Mairie d'ESPARRON			
C225	05/10/2012 CCCA	M. DISCORS B. Maire	CASSAGNABERE -TOURNAS		1 lettre d'1 page
C226	05/10/2012 CCCA	M. MASSARIN A. Maire	ESPARRON		1 lettre d'1 page
C227	26/10/2012 CCCA	Mme BARTHE Françoise et M. RECH Patrick, Présidents de l'ACVA d'Aurignac	Canton d'AURIGNAC		Lettre circulaire de 2 pages du 26-10-2012
R228	5/11/2012 CCCA	M. SAUX Alain, 31800LATOUE	LATOUE		Doléance individuelle de 2 pages + copie de la pétition ACVA
C229	20/10/2012 CCCA	M. BOESSO Fabien et Melle Mme GUILHOT Audrey, Le Village 31420 ALAN	ALAN		1 lettre d'1 page 1 dossier de 15 pages dont 3 planches photos
R230	Non daté CCCA	Mme CASTEX Nicole	BOUSSAN		
C231	26/10/2012 CCCA	Mme CAMBUS Jeanne, née SUSPENE 31230 FABAS	CAZENEUVE- MONTAUT		LRAR d'1 page
R232	05/11/2012 CCCA	M. COCHARD Eric, Chemin de Bourbon 31420 AURIGNAC	BOUSSAN ALAN		
C233	30/10/2012 CCCA	M. GUILHOT Jean-Luc, Président de la C.C.C.A.	Canton d'Aurignac		1 lettre de 2 pages à l'ACVA
C234	31/10/2012 CCCA	Mme BARTHE Françoise et M. RECH Patrick, Présidents de l'ACVA d'AURIGNAC	Canton d'AURIGNAC		Lettre du 31/10/2012 d'1 page 1 page en pièce jointe et 24 pages avec 316 signatures
R235	05/11/2012 CCCA	Feuille de signature de 20 personnes de l'ACVA d'AURIGNAC	Canton d'AURIGNAC		Copie de la pétition et 1 feuille de signatures (20)
R236	05/11/2012 CCCA	Mme CAMEN Denise CASSAGNABERE- TOURNAS	CASSAGNABERE -TOURNAS		3 doléances individuelles d'1 page recto-verso chacune
R237	05/11/2012 CCCA	M. BRANGE Georges, 18 allée du Vieil Abreuvoir 78480 VERNEUIL sur SEINE	AULON		1 doléance individuelle d'1 page recto-verso
R238	05/11/2012 CCCA	M. DINNAT Henri, Les Bourdettes 31420 BENQUE	BENQUE		1 doléance individuelle d'1 page recto-verso
R239	05/11/2012 CCCA	Mme. DUCLOS Denise, 31420 BENQUE	BENQUE		1 doléance individuelle d'1 page recto-verso
R240	05/11/2012 CCCA	M. FIGAROL Jean-Louis, SAINT-ANDRE	SAINT-ANDRE EOUX CASSAGNABERE -TOURNAS		1 doléance individuelle d'1 page recto-verso
R241	05/11/2012 CCCA	M. FUMERY, Salerm CASSAGNABERE- TOURNAS	CASSAGNABERE -TOURNAS		1 doléance individuelle d'1 page recto-verso
R242	05/11/2012 CCCA	M. FUMERY, GAEC La Chapelle	BENQUE		1 doléance individuelle d'1 page recto-verso

Enquête publique relative au PLUi de 18 communes et du zonage d'assainissement des 19 communes de la Communauté du Canton d'Aurignac- du 10 septembre 2012 au 5 novembre 2012.

n° E12000201/31- Commission d'enquête : Mme de BALORRE, Mme VERCHERE, M. MIVIELLE.

		31420 BENQUE			
R243	05/11/2012 CCCA	M. LOSIO Jean-Claude, BERNADON 31420 BENQUE	EOUX BENQUE		1 doléance individuelle d'1 page recto-verso
R244	05/11/2012 CCCA	M. SUSPENE Louis 31420 BENQUE	BENQUE		1 doléance individuelle d'1 page recto-verso
R245	05/11/2012 CCCA	Mme. VASQUEZ Annick, 31420 CASSAGNABERE- TOURNAS	CASSAGNABERE -TOURNAS		1 doléance individuelle d'1 page recto-verso
R246	05/11/2012 CCCA	M. CABE Michel, à CAZENEUVE-MONTAUD	Canton d'AURIGNAC		-1 document écrit de 8 pages, -1 document avec planches photos «noir et blanc» de 8 pages -copie d'1 lettre du Président de ATD 31 22/03/2010 de 3 pages -copie d'1 lettre du Président de la CCCA du 8/04/2010 d'1 page
R247	05/11/2012 ALAN	Mme ALVES Eulalie, lieu-dit Le Casse 31420 ALAN	ALAN		
R248	05/11/2012 ALAN	M. MONGEOT Romain	BENQUE		2 relevés cadastraux (1 existant, 1 souhaité)
R249	25/09/2012 AULON	M. ADOUE, 31420 AULON	AULON		
R250	25/09/2012 AULON	M. GASC Daniel	AULON		
R251	25/09/2012 AULON	M. TRAVERT Philippe	AULON		1 relevé de cadastre, annoté et signé par le Maire
R252	25/09/2012 AULON	MM. TAURIGNAN René et Sébastien	AULON		
R253	25/09/2012 AULON	M. DURROUX Jean-Claude, Cap de Ponts 31420 AULON	AULON		
R254	25/09/2012 AULON	M. SAINT-BLANCAT Jacques, 31360 SEPX	AULON		
R256	Non daté AULON	Mme CAMES Simone	AULON		
R257	03/10/2012 AULON	Mme CASSOL Marie-Josée née PERBOST route de Cassagnabère 31420 AULON	AULON		
R258	AULON	Mme ROLLANDOT Lydie, pour M. et Mme ROLLANDOT Rémy lieu-dit CUCHUET 31420 AULON	AULON		
R259	12/10/2012 AULON	M. GASPIN Dominique	AULON		
R260	Non daté AULON	M. COTTINEAU	AULON		1 relevé de cadastre remis par M. le Maire
R261	Non daté AULON	M. SAINT-BLANCARD	AULON		1 relevé de cadastre remis par M. le Maire

Enquête publique relative au PLUi de 18 communes et du zonage d'assainissement des 19 communes de la Communauté du Canton d'Aurignac- du 10 septembre 2012 au 5 novembre 2012.

n° E12000201/31- Commission d'enquête : Mme de BALORRE, Mme VERCHERE, M. MIVIELLE.

R262	Non daté AULON	M. MSILI	AULON		1 relevé de cadastre remis par M. le Maire
R263	Non daté AULON	M. TRAVERT Rémy	AULON		1 relevé de cadastre remis par M. le Maire
R264	Non daté AULON	M. SHERIDAN	AULON		
R265	Non daté AULON	M. le Maire	AULON		1 relevé de cadastre remis par M. le Maire
R266	Non daté AULON	M. SAINT-BLANCAT F.J.	AULON		
R267	23/10/2012 AULON	M. SENDES Gérard, 31420 AULON	AULON		
R268	Non daté AULON	M. FAUR Michel quartier Sainte Barre Route de l'Isle en Dodon 31430 CASTELNAU- PICAMPEAU	AULON		
R269	23/10/2012 -AULON	Mme THIEBAUT Pascale, Les Estraous 31420 AULON	AULON		1 relevé de cadastre remis par M. le Maire
R270	Non daté AULON	M. FAUR Gérard 31420 AULON	AULON		1 relevé de cadastre remis par M. le Maire
R271	26/10/2012 AULON	M. TOLLEMER Louis, Rémy, Alain M. TOLLEMER Rémi M. TOLLEMER Louis, Jean, Victor	AULON		
R272	Non daté AULON	M.MATHIEU Jean-Paul	AULON		
R273	Non daté AULON	M. MATHIEU Stéphane	AULON		
R274	Non daté AULON	Mme LAFFORGUE Annie	AULON		
R275	02/11/2012 AULON	MM. TAURIGNAN René et Sébastien	AULON		
R276	Non daté AULON	Mme CARTON Nicole, quartier Cap de ville 31420 AULON	AULON CAZENEUVE- MONTAUT		
R277	02/11/2012 AULON	M. MARTIN Jean-Pierre	AULON CASSAGNABERE -T		
R278	Non daté AULON	M. FAURE Roger	CASSAGNABERE -TOURNAS	*	2 relevés cadastraux remis par M. le Maire
R279	Non daté AULON	M. REGAGNON Paul « Le Chaountaou » 31420 AULON	AULON		
R280	Non daté AULON	Mmes PECHEU	AULON		1 relevé de cadastre remis par M. le Maire
R281	Non daté AULON	M. LEPRESLE	AULON		1 relevé de cadastre remis par M. le Maire
R282	Non daté AULON	M. et Mme CHOLLET	AULON		1 relevé de cadastre remis par M. le Maire
R283	Non daté AULON	Mme SEUREAU Nadyne	AULON		
R284	Non daté AULON	M. LAYRISSE Yves	AULON		
R285	Non daté	M. BENTAJOU Jean-Paul	AULON		

Enquête publique relative au PLUi de 18 communes et du zonage d'assainissement des 19 communes de la Communauté du Canton d'Aurignac- du 10 septembre 2012 au 5 novembre 2012.

n° E12000201/31- Commission d'enquête : Mme de BALORRE, Mme VERCHERE, M. MIVIELLE.

	AULON				
R286	5/11/2012 AULON	M. Le Maire	AULON		Liste des 5 documents remis, y compris le registre
C287	02/11/2012 AULON	Mme GOTTERO Evelyne, née LABATUT	AULON		1 lettre de 2 pages 1 relevé de cadastre
C288	01/11/2012 AULON	Mme COUSTURES Michelle, née LABATUT	AULON		1 relevé de cadastre 1 schéma
C289	11/10/2012 AULON	Une pétition de l'ACVA, commune d'AULON	AULON		1 lettre de 2 pages avec 27 signatures, 1 copie de la pétition ACVA
C290	Non daté AULON	M. FITTE Michel Maire	AULON		1 lettre d'1 page
R291	20/09/2012 BACHAS	Mme GUYONVARCH Géraldine, née CASTIES	BACHAS		
R292	25/09/2012 BACHAS	M. MOUNES Guy	BACHAS		
R293	25/09/2012 BACHAS	M. MOUNES Serge M. MOUNES Marc M. MOUNES Patrice Mme. MOUNES Jeanine Veuve MOUNES Yves, née FERRERE	BACHAS		
R294	25/09/2012 BACHAS	M. MOUNES Serge M. MOUNES Marc M. MOUNES Patrice	BACHAS		
R295	Non daté BENQUE	M. Le Maire	BENQUE		
R296	21/09/2012 BOUSSAN	M. BAROUSSE Charles	BOUSSAN		
R297	30/09/2012 BOUSSAN	Mme. LEFEBVRE Odile	LATOUE		
R298	01/10/2012 BOUSSAN	M. et Mme NGUYEN Phi-Hung et Ghislaine	BOUSSAN		
R299	05/10/2012 BOUSSAN	M. et Mme PLANCHAUD Georges	BOUSSAN		
R300	05/10/2012 BOUSSAN	Mme CASTEX Nicole, Perron 31420 BOUSSAN	BOUSSAN		
R301	08/10/2012 BOUSSAN	M. THONG Van Seng	BOUSSAN		
R302	10/10/2012 BOUSSAN	M. Le Maire	BOUSSAN		
R303	15/10/2012 BOUSSAN	M. LAPUYADE Didier M. LAPUYADE Pierrick quartier de Perron 31420 BOUSSAN	BOUSSAN		
R304	02/11/2012 BOUSSAN	M. SABOULARD Philippe, M. SABOULARD Georges, Lieu-dit Salleneuve 31420 BOUSSAN	BOUSSAN		
C305	18/10/2012 BOUSSAN	M. et Mme LEGE Claude et Suzanne, Maison patrimoniale de Barthère (anciens thermes de Barthère)	BOUSSAN		1 lettre d'1 page

		31420 BOUSSAN			
R306	05/11/2012 BOUSSAN	M. BOURG P., Maire	BOUSSAN		
R307	11/09/2012 BOUZIN	Mme LACOMME Huguette, quartier La Sègue 31420 AURIGNAC	BOUZIN		1 relevé de cadastre
R308	11/09/2012 BOUZIN	Mme DORLEAC Ginette, Village 31420 BOUZIN	BOUZIN		
R309	12/09/2012 BOUZIN	M. BONADE Alain 31420 BOUZIN	BOUZIN		1 relevé de cadastre
R310	17/09/2012 BOUZIN	M. CYRUS Maurice, quartier de Rouzès 31420 BOUZIN	BOUZIN		1 relevé de cadastre
R311	02/10/2012 BOUZIN	Melle BONNEMAISON Lucette, quartier Louge 31420 BOUZIN	BOUZIN		1 relevé de cadastre
R312	30/10/2012 BOUZIN	M. TEPPAZ Henri, Le Village 31420 BOUZIN	BOUZIN		
C313	30/10/2012 BOUZIN	M. TEPPAZ Henri, Le Village 31420 BOUZIN	BOUZIN		1 lettre de 2 pages 2 relevés de cadastre en format A3 1 dossier de 6 pages avec extrait acte notarié et vue aérienne IGN
C314	26/10/2012 BOUZIN	Mme CAMBUS Jeanne née SUSPENE, 31230 FABAS	BOUZIN		LRAR de 2 pages, et double à M. Le Maire
C315	29/10/2012 BOUZIN	M. PASSAMENT Alain, Maire	BOUZIN		1 lettre d'1 page
R316	28/09/2012 CASSA- GNABERE- TOURNAS	M. et Mme SUBERVILLE Michel et Marie-Josée, 31420 CASSAGNABERE- TOURNAS	CASSAGNABERE -TOURNAS		
R317	02/10/2012 CASSA- GNABERE- TOURNAS	Mme LAFFERRIERE Léonce, quartier Moudine, 31420 CASSAGNABERE- TOURNAS Mme BORDES Joëlle née La AFFERRIERE, 716 Voie Romaine 31800 VILLENEUVE de RIVIERE	CASSAGNABERE -TOURNAS		
R318	05/10/2012 CASSA- GNABERE- TOURNAS	M. CASTEX Michel et Mme CASTEX Rose-Marie La serre du bois 31420 CASSAGNABERE- TOURNAS	CASSAGNABERE -TOURNAS		
R319	05/10/2012 CASSA- GNABERE- TOURNAS	M. COLLET Daniel, La Charmille 72290 COURCEBOEUF	CASSAGNABERE -TOURNAS		
R320	05/10/2012 CASSA- GNABERE- TOURNAS	Mme AIORET Laurence	CASSAGNABERE -TOURNAS		
R321	06/10/2012	M. DARDIGNAC Jean,	CASSAGNABERE		

Enquête publique relative au PLUi de 18 communes et du zonage d'assainissement des 19 communes de la Communauté du Canton d'Aurignac- du 10 septembre 2012 au 5 novembre 2012.

n° E12000201/31- Commission d'enquête : Mme de BALORRE, Mme VERCHERE, M. MIVIELLE.

	CASSA-GNABERE-TOURNAS	31420 CASSAGNABERE-TOURNAS	-TOURNAS		
R322	06/10/2012 CASSA-GNABERE-TOURNAS	M. BOY Gérard, 8 Impasse des Sureauux 31170 TOURNEFEUILLE	CASSAGNABERE-TOURNAS		
R323	06/10/2012 CASSA-GNABERE-TOURNAS	Mme HOORNAERT-BOY Hélène, Lieu-dit Au Gnot 32490 CASTILLON-SAVES	CASSAGNABERE-TOURNAS		
R324	12/10/2012 CASSA-GNABERE-TOURNAS	Mme CLERMONT Michèle, 31420 CASSAGNABERE-TOURNAS	CASSAGNABERE-TOURNAS		
R325	12/10/2012 CASSA-GNABERE-TOURNAS	Mme CLERMONT Michèle 31420 CASSAGNABERE-TOURNAS	CASSAGNABERE-TOURNAS		
R326	12/10/2012 CASSA-GNABERE-TOURNAS	M. et Mme LIOUX Roland	CASSAGNABERE-TOURNAS		
R327	12/10/2012 CASSA-GNABERE-TOURNAS	M. LOISEAU Gérard	CASSAGNABERE-TOURNAS		
R328	13/10/2012 CASSA-GNABERE-TOURNAS	M. BOYER Michel	CASSAGNABERE-TOURNAS		
R329	16/10/2012 CASSA-GNABERE-TOURNAS	M. MARSIN Albert	CASSAGNABERE-TOURNAS		
R330	16/10/2012 CASSA-GNABERE-TOURNAS	M. MARTIN Jean-François	CASSAGNABERE-TOURNAS		
R331	19/10/2012 CASSAGNABERE-TOURNAS	M. et Mme ESQUERRE Osmin	CASSAGNABERE-TOURNAS		
R332	19/10/2012 CASSA-GNABERE-TOURNAS	M. ESQUERRE René, quartier de Moundine 31420 CASSAGNABERE-TOURNAS	CASSAGNABERE-TOURNAS		
R333	19/10/2012 CASSA-GNABERE-TOURNAS	Mme CLERMONT Michèle, 31420 CASSAGNABERE-TOURNAS	CASSAGNABERE-TOURNAS		
R334	19/10/2012 CASSA-GNABERE-TOURNAS	M. LOUBEAU Georges	CASSAGNABERE-TOURNAS		
R335	Non daté CASSA-GNABERE-TOURNAS	M. TROPIS Nicolas M. TROPIS Francis	CASSAGNABERE-TOURNAS		
R336	19/10/2012 CASSA-	MM. MATHIEU Jean-Paul et	CASSAGNABERE		

Enquête publique relative au PLUi de 18 communes et du zonage d'assainissement des 19 communes de la Communauté du Canton d'Aurignac- du 10 septembre 2012 au 5 novembre 2012.

n° E12000201/31- Commission d'enquête : Mme de BALORRE, Mme VERCHERE, M. MIVIELLE.

	GNABERE-TOURNAS	Stéphane	-TOURNAS AULON		
R337	02/11/2012 CASSA- GNABERE- TOURNAS	M. et Mme SUBERVILLE Michel	CASSAGNABERE -TOURNAS		
R338	03/11/2012 CASSA- GNABERE- TOURNAS	Mme FAURE Francette	CASSAGNABERE -TOURNAS		
R339	Non daté CASSA- GNABERE- TOURNAS	M. VIGNES Philippe, 31420 CASSAGNABERE- TOURNAS	CASSAGNABERE -TOURNAS		
R340	03/11/2012 CASSA- GNABERE- TOURNAS	Mme FAURE Francette	CASSAGNABERE -TOURNAS		
R341	Non daté CASSA- GNABERE- TOURNAS	Mme LABEDA Josiane Mme MARTIN Yvette, Antonia	CASSAGNABERE -TOURNAS		
R342	Non daté CASSA- GNABERE- TOURNAS	Mme LAMARTRE Martine	CASSAGNABERE -TOURNAS		
C343	Non daté CASSA- GNABERE- TOURNAS	M. et Mme GUEZENEC René, quartier de Saint Laurent 31420 CASSAGNABERE- TOURNAS	CASSAGNABERE -TOURNAS		1 lettre d'1 page copie du PC, 1 page
R344	Non daté CASSA- GNABERE- TOURNAS	M. DISCORS Bernard, Maire	CASSAGNABERE -TOURNAS		3 listes avec nom et n° de parcelles sur 3 pages
C345	05/11/2012 CASSA- GNABERE- TOURNAS	Mme HEGY Marie-Louise, Le Village 31420 CASSAGNABERE- TOURNAS	CASSAGNABERE -TOURNAS		Doléance individuelle d'1 page
R346	Non daté CASSA- GNABERE- TOURNAS	M. SARTHE Dominique	CASSAGNABERE -TOURNAS		
R347	05/11/2012 CASSA- GNABERE- TOURNAS	M. CHAMBERT Julien	CASSAGNABERE -TOURNAS		
C348	05/11/2012 CASSA- GNABERE- TOURNAS	M. et Mme SUBERVILLE Michel et Marie-Josée, quartier Tournas 75, La Rivière 31420 CASSAGNABERE- TOURNAS	CASSAGNABERE -TOURNAS		Doléance individuelle de 2 pages
R349	15/10/2012 CAZENEU VE- MONTAUT	Mme ARZUMANIAN- SOULE Suzanne, «La Serrete» 31420 CAZENEUVE- MONTAUT	CAZENEUVE- MONTAUT		1 dossier de 9 pages A4 et 1 A5, dont 3 pages photos et 1 plan.
R350	15/10/2012	Le Conseil Municipal	CAZENEUVE-		

	CAZENEU VE- MONTAUT		MONTAUT		
R351	22/10/2012 CAZENEU VE- MONTAUT	Mme ADER Danielle, Présidente de l'ASFO de Saint Elix-Seglan et Cazeneuve- Montaut	CAZENEUVE- MONTAUT		
R352	05/11/2012 CAZENEU VE- MONTAUT	M. ADER Simon	CAZENEUVE- MONTAUT		
R353	29/10/2012 CAZENEU VE- MONTAUT	Mme DALLOACHIO Régine	CAZENEUVE- MONTAUT		
C354	28/10/2012 CAZENEU VE- MONTAUT	Mme IRIBARNES Martine	CAZENEUVE- MONTAUT		1 lettre d'1 page 1 dossier de 13 pages dont un relevé de cadastre
C355	26/10/2012 CAZENEU VE- MONTAUT	Mme CAMBUS Jeanne, née SUPENE, 31230 FABAS	CAZENEUVE- MONTAUT		LRAR d'1 page
C356	03/11/2012 CAZENEU VE- MONTAUT	M. ADER Simon, 31420 SAINT ELIX SEGLAN	CAZENEUVE- MONTAUT		Doléance individuelle de 2 pages
C357	03/11/2012 CAZENEU VE- MONTAUT	M .MALICK Bruno, 31420 SAINT ELIX SEGLAN	CAZENEUVE- MONTAUT		Doléance individuelle de 2 pages
R358	17/10/2012 EOUX	M. FIGAROL Jean-Louis, Courreges 31420 SAINT-ANDRE	EOUX		
R359	05/10/2012 EOUX	Conseil Municipal (C.M.)	EOUX		1 lettre du Maire d' 1 page
R360	05/10/2012 EOUX	Conseil Municipal	EOUX		1 lettre du Maire d' 1 page
R361	05/10/2012 EOUX	Conseil Municipal	EOUX		
R362	12/10/2012 EOUX	Conseil Municipal	EOUX		
R363	12/10/2012 EOUX	M. REY Guillaume, à 31420 EOUX	EOUX		1 lettre d'1 page 1 relevé de cadastre
R364	18/10/2012 EOUX	M. REY Guillaume, 31420 EOUX	EOUX		1 lettre d'1 page
R365	12/10/2012 EOUX	M. REY Guillaume, 31420 EOUX	EOUX		1 lettre d'1 page
R366	29/10/2012 EOUX	M. REY Joseph, 31420 EOUX	EOUX		1 croquis
R367	15/10/2012 EOUX	Conseil Municipal	EOUX		
R368	27/10/2012 EOUX	M. BARTHE Didier	EOUX		
R369	27/10/2012 EOUX	M. BARTHE Didier	EOUX		
R370	30/10/2012 EOUX	M. REY Joseph, 31420 EOUX	EOUX		1 schéma sur extrait cadastral

C371	15/10/2012 EOUX	Mme SEPANIAC Paulette, 7 rue Darrichon 64230 LESCAR	EOUX		1 lettre d'1 page avec copie à M. Le Maire 1 relevé de cadastre
C372	15/10/2012 CCCA	M. CASTEX Guy, 16 chemin de Campas 31800 LANORTHE	EOUX		1 lettre d'1 page avec copie à M. Le Maire 2 relevés cadastraux
R373	Non daté EOUX	M. REY Laurent, 31420 EOUX	EOUX		
R374	02/11/2012 EOUX	M. CHARRIERE Louis, 31420 EOUX	EOUX		
R375	02/11/2012 EOUX	M. CHARRIERE Louis, 31420 EOUX	EOUX		
R376	02/11/2012 EOUX	M. COUMES Jean, 31420 EOUX	EOUX		
R377	02/11/2012 EOUX	Mme BARTHE Béatrice, 31420 EOUX	EOUX		
R378	02/11/2012 EOUX	Mme RANÇON Isabelle, 31420 EOUX	EOUX		
R379	03/11/2012 EOUX	M. CAHISSA Jean, 31420 EOUX	EOUX		
C380	05/11/2012 EOUX	Conseil Municipal	EOUX		
R381	02/11/2012 EOUX	Conseil Municipal	EOUX		1 lettre d'1 page
R382	20/09/2012 ESPAR- RON	M. MASSARIN A., Maire M. LAJOUS Jean-Claude, Adjoint	ESPARRON	PLUi	
R383	Non daté ESPAR- RON	M. TAJAN Moïse	ESPARRON		
R384	20/09/2012 ESPAR- RON	M. ROBERT Jean, Conseiller Municipal, Village ESPARRON	ESPARRON		
R385	20/09/2012 ESPAR- RON	M. SKUP, Le Bourg 31420 CASSAGNABER-TOURNAS	ESPARRON		
R386	28/09/2012 ESPAR- RON	M. TERRADE Alain	ESPARRON		
R387	05/10/2012 ESPAR- RON	M. MASSARIN A., Maire	ESPARRON		
R388	12/10/2012 ESPAR- RON	M. TAJAN Moïse	ESPARRON		
R389	Non daté ESPAR- RON	M. LAJOUS Jean-Claude, 31420 ESPARRON	ESPARRON		
R390	13/10/2012 ESPAR- RON	M. TERRADE Alain	ESPARRON		
R391	16/10/2012 ESPAR-	Mme ROQUES Zhor, 31420 BOUZIN	ESPARRON		

Enquête publique relative au PLUi de 18 communes et du zonage d'assainissement des 19 communes de la Communauté du Canton d'Aurignac- du 10 septembre 2012 au 5 novembre 2012.

n° E12000201/31- Commission d'enquête : Mme de BALORRE, Mme VERCHERE, M. MIVIELLE.

	RON				
R392	19/10/2012 ESPARRON	Mme CAZAURAN Aline	ESPARRON		
R393	Non daté ESPARRON	Mme ZAMENER Jocelyne et Mme DARRIEU Elise	ESPARRON		
R394	01/11/2012 ESPARRON	M. MASSARIN André	ESPARRON		
R395	Non daté LATOUE	M. REY Jean, à AULON	Non précisé		
R396	Non daté LATOUE	M. et Mme AUGUSTE Philippe et Françoise	LATOUE		
R397	Non daté LATOUE	M. ABADIE Gérard	LATOUE		
R398	Non daté LATOUE	M. SAINT LAURENT J.	LATOUE		
R399	Non daté LATOUE	Mme CAMPS Hélène, née SAUX, 31210 PONLAT- TAILLEBOURG	LATOUE		
R400	24/09/2012 LATOUE	M. DEOUX Jean-Louis	LATOUE		
R401	24/09/2012 LATOUE	M. BOSCH Robert	LATOUE		1 relevé de cadastre
R403	Non daté LATOUE	M. QUEROY Charles	LATOUE		
R404	Non daté LATOUE	M. SAUX Gérard	LATOUE		1 courrier d'1 page
R405	Non daté LATOUE	Mme CHARIGNY Yolande, née MARTIN, quartier Garlach 31800 LATOUE	LATOUE		
R406	Non daté LATOUE	M. DEOUX Jean-Louis, Le Village 31360 SEPX	LATOUE		
R407	Non daté LATOUE	M. DEOUX Jean-Louis, Le Village 31360 SEPX	LATOUE		
R408	Non daté LATOUE	M. DOGG Patrice, 7 boube d'or 31800 LARCAN	LATOUE		
R409	Non daté LATOUE	M. LIEUX Daniel, quartier Paillac 31800 St MARCET	LATOUE		
R410	Non daté LATOUE	M. ABADIE Jeannot	LATOUE		
R411	Non daté LATOUE	M. ABADIE Eric	LATOUE		
R412	Non daté LATOUE	M. AUGÉ René	LATOUE		
R413	Non daté LATOUE	M. et Mme SAUX Jean- Pierre	LATOUE		
R414	Non daté LATOUE	M. CIRY Pierre	LATOUE		
R415	Non daté	M. MISTROT Christophe	LATOUE		

Enquête publique relative au PLUi de 18 communes et du zonage d'assainissement des 19 communes de la Communauté du Canton d'Aurignac- du 10 septembre 2012 au 5 novembre 2012.

n° E12000201/31- Commission d'enquête : Mme de BALORRE, Mme VERCHERE, M. MIVIELLE.

	LATOUE				
R416	Non daté LATOUE	M. SUBERVILLE Henri	LATOUE		
R417	Non daté LATOUE	Mme BORTOLINI Josette	LATOUE		
R418	Non daté LATOUE	Mme FOURMENT Marie-Antoinette, 31800 LARCAN	LATOUE AULON		
R419	Non daté LATOUE	M. et Mme DURRIEU Jean-Claude, 31800 LATOUE	LATOUE		
R420	Non daté LATOUE	M. FERAUT Bertrand Jacques, 31800 LATOUE	LATOUE		
C421	10/10/2012 LATOUE	M. BOE Yves, 3 rue de Chaussas 31200 TOULOUSE	LATOUE		1 lettre d'1 page
R422	15/10/2012 LATOUE	M. et Mme AUGUSTE Philippe et Françoise, quartier Les Courdilles 31800 LATOUE	LATOUE		
C423	15/10/2012 LATOUE	M. et Mme SAUX Robert, quartier Galach 31800 LATOUE	LATOUE		1 lettre d'1 page
C424	22/10/2012 LATOUE	DMGP SC quartier Garlach 31800 LATOUE	LATOUE		1 lettre d'1 page
R425	Non daté LATOUE	M. SENTENAC Jean-Michel, Camp-Barrat 31800 LATOUE	LATOUE		
R426	Non daté LATOUE	M. et Mme FERRERE Adrien et Alice, quartier Naouaret 31800 LATOUE	LATOUE		
R427	Non daté LATOUE	M. FARGE Joël, quartier Lanens 31800 LATOUE	LATOUE		
C 428	27/092012	M. FERAUT J. Maire	LATOUE		-1 lettre d'1 page -1 cartographie du PLUi de la commune et 6 extraits format A3
C 430	12/10/2012	M. FERAUT J. Maire	LATOUE		3 courriers de la Préfecture de la Haute- Garonne -en décembre 1996 :18 pages -en 2008 : 3pages -en 2012 : 1 page
C431	Non daté MONTOU- LIEU SAINT- BERNARD	Mme AVEZAC Gabrielle	MONTOLIEU- SAINT-BERNARD BENQUE		Courriers de 2 Maires (2 pages) Relevé de propriété (4 pages)
C432	Non daté MONTOU- LIEU SAINT- BERNARD	M. SORS Camille, Maire	MONTOLIEU- SAINT-BERNARD		1 lettre d'1 page

R433	Non daté PEYRIS- SAS	M. SAINT-BLANCAT Guy, LUSSAN-ADEILHAC	PEYRISSAS		
R434	Non daté PEYRIS- SAS	Mme PIGNOLO Marie- Agnès Valette, à PEYRISSAS	PEYRISSAS		1 relevé de cadastre, format A4
R435	Non daté PEYRIS- SAS	Mme COASSIN Marie- Claude, Annotte 31420 PEYRISSAS	PEYRISSAS		1 extrait de délibération du Conseil Municipal
R436	30/10/2012 PEYRIS- SAS	M. FRECHOU Didier, Maire	PEYRISSAS		
R437	30/10/2012 PEYRIS- SAS	M. FRECHOU Didier	PEYRISSAS		
R438	19/10/2012 PEYROU- ZET	M. CLAMENS Pierre	PEYROUZET		
R439	03/10/2012 PEYROU- ZET	M. SAMOUILLAN Jean- Pierre	PEYROUZET		
R440	05/10/2012 PEYROU- ZET	Mme FOURCADE Marthe	PEYROUZET		
R442	26/10/2012 PEYROU- ZET	M. et Mme DARIO Pierre, à 31420 PEYROUZET	PEYROUZET		
R444	26/10/2012 PEYROU- ZET	Mme DARIO Marie-André	PEYROUZET		
R445	21/09/2012 SAINT- ANDRE	M. CHRETIEN Michel, Maire-adjoint SAINT-ANDRE	SAINT-ANDRE	*	1 extrait de Conseil municipal d'1 page 5 relevés cadastraux (format A3) annotés 1 relevé de cadastre lieu-dit « Courrèges »
R446	21/09/2012 SAINT- ANDRE	M. BAYLE Claude, M. BAYLE Christophe, Les Bordes 31420 SAINT-ANDRE	SAINT-ANDRE		1 relevé de cadastre
R447	21/09/2012 SAINT- ANDRE	M. de CHANTERAC Michel, Versagnes 31420 SAINT-ANDRE	SAINT-ANDRE		1 relevé de cadastre
R448	Non daté SAINT- ANDRE	M. et Mme BAYLE, à 31420 SAINT-ANDRE	SAINT-ANDRE		1 relevé de cadastre
R449	Non daté SAINT- ANDRE	Mme BAYLE Marie-Ange, à 31420 SAINT-ANDRE	SAINT-ANDRE		1 relevé de cadastre
R450	Non daté SAINT- ANDRE	M. de GALARD Jean, Maire 31420 SAINT-ANDRE	SAINT-ANDRE		2 relevés de cadastre
C451	21/09/2012 SAINT- ANDRE	M. Le Maire 31420 SAINT-ANDRE	SAINT-ANDRE		1 lettre d'1 page visée par le Président de la CCCA

R452	21/09/2012 SAINT-ANDRE	Mme DECAP Carmen, La Carretère	SAINT-ANDRE		
R453	Non daté SAINT-ANDRE	M. Le Maire 31420 SAINT-ANDRE	SAINT-ANDRE		
R454	01/10/2012 SAINT-ANDRE	Mme CAMEL Jacqueline née CAAYE La Rouède 31420 SAINT-ANDRE 7 chemin du Chapitre 31100 TOULOUSE	SAINT-ANDRE		1 relevé de cadastre
R455	08/10/2012 SAINT-ANDRE	M. FORT André, à 31420 SAINT-ANDRE	SAINT-ANDRE		1 relevé de cadastre (format A3)
R456	12/10/2012 SAINT-ANDRE	M. BAYLE Michel, M. BAYLE Bernard, Mme BAYLE Josiane	SAINT-ANDRE		1 relevé de cadastre en 4 parties
C457	15/10/2012 SAINT-ANDRE	Mme CASTEX Christine, Belbèze 31420 EOUX	SAINT-ANDRE		1 lettre d'une page avec copie à M. Le Maire 1 relevé de cadastre
C459	16/10/2012 SAINT-ANDRE	M. BRUNNER Rémy, 5 rue Charles Marie Widor 68000 COLMAR	SAINT-ANDRE		1 lettre d'une page, 1 CU de 3 pages et 1 relevé de cadastre 1 carte de M. Le Maire du 17/10/2012
R460	02/11/2012 SAINT-ANDRE	M. CHASSOT Jean-Louis M. CHASSOT Frédéric Mme CHASSOT Jane	SAINT-ANDRE		
C461	02/11/2012 SAINT-ANDRE	M. GARDERE Jean-Louis, 31420 SAINT-ANDRE	SAINT-ANDRE		1 lettre de 2 pages
R463	05/11/2012 SAINT-ANDRE	M. Le Maire	SAINT-ANDRE	*	
C464	14/10/2012 SAMOUIL LAN	M. Le Maire	SAMOUILLAN		1 lettre d'une page
C465	05/10/2012	M. et Mme Lanza François, Campagne Bas Bérard 83310 GRIMAUD	SAMOUILLAN		LRAR de 8 pages
Courriel 466	21/10/2012	M. PERES Robert	TERREBASSE		1 courriel d'1/2 page
R467	Non daté TERRE- BASSE	Mme ROCHE BACILIERE Nathalie	TERREBASSE		
R468	Non daté TERRE- BASSE	M. CHARDON	TERREBASSE	*	
R469	Non daté TERRE- BASSE	M. Le Maire	TERREBASSE		
R470	Non daté TERRE- BASSE	M. PEYRENON	TERREBASSE		

R471	Non daté TERRE- BASSE	Mme DONATI Josette	TERREBASSE		
R 472	11/10/2012 ALAN (Registre zonage assainissem ent)	M. PUYOL Raymond	LATOUE		1 lettre d'1 page

4.2.3. Répartition des observations par rubrique.

1- Demande de renseignements sur le PLUi et la constructibilité de parcelles

Observations orales n°1, 4, 6, 9, 10, 11, 12, 20, 22, 30, 31, 32, 45, 46, 53, 67, 73, 75, 77, 78, 84, 88, 95, 100, 120, 142, 143, 144, 151, 152, 171 181, 182, 184, 185, 193

Observations écrites n° R : 301, 346, 445

Courrier n°C 466.

2-Avis global, avec des déficiences signalées dans le projet

Observations orales n°: 18, 131, 183

Observations écrites n° R : 212, 246, 258, 295, 350, 382, 384, 445, 463, 468, 470

Courrier n° C : 290.

3-Demande concernant la commune d'Aurignac

Observations orales n°48, 90, 152, 168, 179, 186

Observation écrite n° : R 450

Courrier n° C : 214.

4-Délégations et pétitions des propriétaires-exploitants et de l'ACVA

Observations orales n°96, 178, 131

Observations écrites n° : R 220, 235

Courriers n° C 224, 227, 234, 289.

5- Courrier de la CCCA

Courriers : C 221, C233.

6- Demande de parcelles constructibles

Observations orales n°2, 3, 4, 10, 21, 28, 55, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 69, 72, 74, 76, 82, 85, 87, 91, 92, 93, 97, 98, 99, 104, 109, 111, 115, 119, 123, 127, 117, 128, 129, 146, 147, 149, 154, 158, 160, 169

Observations écrites n° R : 196, 247, 248, 249, 250, 251, 253, 254, 257, 258, 259, 267, 268, 269, 278, 284, 285, 291, 292, 293, 294, 296, 297, 298, 299, 300, 302, 303, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 317, 319, 320, 322, 323, 324, 325, 331, 332, 333, 334, 339, 341, 343, 349, 353, 399, 403, 406, 413, 416, 422, 425, 436, 444, 446, 448, 449, 452, 453, 454, 457, , 463, 467, 471, 472

Courriers n° C : 199, 200, 204, 205 206, 209, 210, 211, 213, 214, 215, 219, 223, 229, 287, 288, 354, 371, 372, 421, 423, 428, 431, 451, 465.

7- Refus de classement en zone N et demande de classement en zone A

Observations orales n°13, 27, 28, 33, 42, 70, 72, 78, 80, 81, 83, 90, 94, 101, 121, 131, 135, 137, 138, 139, 149, 150, 157, 158, 166, 172, 175, 176, 183, 188, 190, 191, 192, 194

Observations écrites n°R: 232, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 252, 256, 259, 266, 269, 271, 272, 279, 304, 312, 318, 321, 326, 328, 332, 334, 335, 338, 345, 348, 351, 352, 358, 360, 364, 368, 369, 373, 374, 376, 383, 386, 387, 389, 392, 393, 426, 427, 434, 435, 436, 437, 438, 440, 455, 456, 460

Courriers n° C: 231, 313, 314, 315, 345, 348, 355, 356, 357, 457, 464.

8- Refus de classement « Ap » selon l'article L.123-1.7 du code de l'Urbanisme (« loi Paysages ») et demande de classement en zone A

Observations orales n°148, 151, 183, 189, 192

Observations écrites n° R 269, 273, 276, 277, 283, 316, 347, 365, 366, 381, 442, 444

Courriers n°C 287, 461.

9- Refus de classement en zone EBC

Observations orales n°43, 49, 50, 51, 52, 56, 59, 60, 94, 95, 101, 102, 123, 150, 170, 171, 172, 180, 187, 194

Observations écrites n°R 228, 230, 236, 237, 241, 245, 256, 275, 277, 278, 304, 312, 324, 377, 378, 388, 395, 396, 397, 398, 399, 403, 404, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 417, 418, 419, 420, 426, 460, 461, 472

Courriers n° C 203, 313, 461.

10- Demande de classement Nh de bâtiments en zone A ou N

Observations orales n°10, 14, 29, 34, 40, 41, 61, 66, 98, 113, 117, 121, 131, 155, 157, 161, 162, 173, 175, 194

Observations écrites n°R : 201, 260, 262, 263, 264, 270, 277, 280, 281, 318, 327, 329, 330, 337, 342, 344, 375, 379, 380, 385, 388, 390, 392, 394, 405, 413, 423, 426, 428, 434, 436, 438, 439, 442, 446,

Courriers n° C : 208, 380; 423, 424, 428, 464.

11- Demande de renseignements sur le classement Nh de bâtiments en zone A ou N

Observations orales n°66, 172.

12- Demande de parcelles constructibles pour des projets à visée économique

Observations orales n°39, 164

Observations écrites n° R : 276, 435, 436

Courrier n° C 212.

13- Demande de prise en compte de l'évolution du périmètre de protection sanitaire

Observations orales n°21, 34, 50, 61, 101, 103, 131, 139, 158, 160, 166, 186, 194

Observations écrites n°R : 228, 232, 266, 270, 274, 282, 328, 363, 390, 391, 392, 415, 433, 436, 438, 439

Courriers n° C : 424, 428, 461.

14- Demande d'Emplacements Réservés (ER)

Observation orale n°177
Observation écrite n° R : 265

15- Nuisances signalées

Observation orale n°103, 126

16- Demande concernant les chemins communaux

Observation orale n°159

17- Demande concernant les zones inondables
--

Observations orales n°40, 62, 100

18- Demande concernant les bâtiments classés à valeur patrimoniale

Observations orales n°61, 62
Observation écrite n° R : 463.

19- Observations concernant le règlement

Observations orales n° 14, 74, 134
Observations écrites n° R : 258, 367.

20- Erreurs graphiques (numérotation cadastrale des parcelles, points rouges, légendes incomplètes ou incohérentes d'une commune à une autre, etc.)
--

Observations orales : n°37, 38, 39, 41, 47, 51, 55, 57, 58, 95, 123,136, 144 165, 167, 172, 173, 194, 195
Observations écrites n° R : 228, 277, 336, 338, 340, 344, 349, 350, 359, 361, 362, 370, 433, 436, 445, 447, 448, 456,
Courriers n°C : 203, 428, 464.

21- Observation sur la forme (cartographies imprécises, etc.)
--

Observation orale : n°62.

22- Observations sur les modalités de réalisation du PLUi
--

Observations orales n°131, 183,
Observations écrites n°: R 246, 349.

23-Manque d'évolution du PLUi dans le temps
--

Observation orale n°148
Observation écrite n : R 470.

24- Divers

- Accessibilité du site internet C 197
- Refus de classement en zone urbanisée O 43, demande de maintien en zone A : R 418, et maintien en Nh : R 436
- Refus de zone AUx : O 188, R 232

- Zone Nph : O 150, O183
- ICPE : O 48, O 124, C 430, R 243, R 469
- Litiges entre voisins : O 16, avec un Mafire : O 168
- Litige entre périmètre sanitaire et zone UB : O 144
- Recours administratif : O 8
- Etablissement thermal de Barthère à Boussan : O 86, C 221, C 233
- Remise de documents : C216, C217, C218, R400, R401, C 430, C 431, C432.

4.2.4. Répartition des observations par commune.

Commune	Nombre d'habitants (en 2011)	Nombre d'observations orales	Nombre d'observations écrites	Nombre de courriers	Total
CCCA		1	4	6	11
Non précisé				1	1
Aurignac	1244	6	0	1	7
Alan	311	9	2	3	14
Aulon	353	20	38	5	63
Bachas	67	2	4	0	6
Benque	158	7	9		16
Boussan	214	26	13	1	40
Bouzin	85	3	7	3	13
Eoux	117	8	23	6	37
Esparron	51	6	13	1	20
Cassagnabère-Tournas	406	15	36	6	57
Cazeneuve-Montaut	63	2	5	5	12
Latoue	310	29	31	6	66
Montoulieu-St-Bernard	179	5	2	1	8
Peyrissas	101	7	5	3	15
Peyrouzet	96	2	5	1	8
Saint-André	216	11	14	6	31
Saint Elix-Seglan	42	1	1		2
Samouillan	116	5	1	1	7
Terrebasse	131	7	5	1	13
Total		172	218	57	447

La Commission a voulu faire ressortir la forte mobilisation du public sur les 18 communes concernées pendant l'enquête, représentant 3.016 habitants, à travers les observations orales, écrites et des courriers.

Ici, elle ne prend pas en compte les pétitions, et comptabilise 447 observations.

La Commission note que certains habitants sont venus aux permanences, ont écrit sur les registres et envoyé des courriers à plusieurs reprises ; par conséquent, elle n'en tire aucun pourcentage de référence pour son analyse.

4.3. Synthèse des thèmes.

L'enquête publique sur le projet de PLUi a mobilisé pour l'essentiel, des riverains et habitants du canton d'Aurignac. Rares sont les observations émanant de personnes résidant dans les communes périphériques.

Intervenant à titre individuel ou en tant que représentants d'organismes professionnels ou non, ils ont saisi l'occasion offerte par cette enquête pour interpeller le maître d'ouvrage sur l'ensemble des problèmes soulevés par ce projet tant sur sa traduction matérielle, technique et économique que sur les incidences sur l'environnement.

La Commission s'est donc trouvée confrontée à une quantité d'observations et de pétitions trop importante pour qu'elle puisse répondre individuellement à chacune d'entre elles, et c'est la raison pour laquelle elles ont été regroupées par thèmes. Ces thèmes sont les suivant :

- **THEME 1 : La légalité du pouvoir décisionnel.**
- **THEME 2 : Le comité de pilotage du projet.**
- **THEME 3 : De profonds différends entre les maires, la profession agricole et le projet.**
- **THEME 4 : Le contenu du dossier.**
- **THEME 5 : Intérêt général et intérêts particuliers.**
- **THEME 6 : Une concertation mise en cause.**
- **THEME 7 : Choix du scénario, des indices à géométrie variable.**
- **THEME 8 : Quel projet pour les logements vacants ?**
- **THEME 9 : L'absence de la commune d'Aurignac dans le PLUi.**
- **THEME 10 : Le risque inondation.**
- **THEME 11 : La sécurité incendie.**
- **THEME 12 : Les zonages A, N, Nh, EBC et Ap.**
- **THEME 13 : Les fermes photovoltaïques.**
- **THEME 14 : Les zones artisanales et industrielles.**
- **THEME 15 : L'impact patrimonial.**
- **THEME 16 : L'impact environnemental.**

- **THEME 17 : Des cas particuliers.**
- **THEME 18 : Un projet globalement peu cohérent.**

4.4. Analyse thématique.

THEME 1 : La légalité du pouvoir décisionnel.

C'est la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) qui encourage, en son article 19, l'élaboration intercommunale du PLU. Elle n'impose aucunement aux communes de transférer aux communautés de communes la compétence d'élaboration des PLU. La mise en œuvre d'une approche intercommunale d'une politique d'urbanisme dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi modifie les savoir-faire et les pratiques en matière de gouvernance.

Plusieurs observateurs se sont posé la question des initiatives prises par la Communauté de communes en matière d'urbanisme et d'assainissement. La CE aussi faute de justificatifs dans le dossier d'enquête, a demandé à la CCCA de justifier ses prérogatives pour la présente enquête, les documents étant absents du dossier, ce qu'elle a fait de bonne volonté.

Dans l'extrait de l'arrêté de la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens, en date du 16/01/2007, en page 2 (Cf. chapitre « Table des annexes » n°1), il est clairement acté les deux compétences de la CCCA en matière de schémas d'assainissement et de documents d'urbanisme.

Avis de la CE : la CCCA a justifié en début d'enquête ses prérogatives en matière d'urbanisme et d'assainissement, documents à l'appui et annexés en référence. La Commission constate que la CCCA est parfaitement habilitée à mener les deux procédures en cours.

THEME 2 : Le comité de pilotage du projet.

Le comité de pilotage porte la dimension politique du projet, tant dans la phase d'élaboration du document que dans sa mise en application. La Commission a cherché la composition de l'équipe de pilotage dans le dossier d'enquête... en vain.

Dans son Mémoire en réponse, la CCCA détaille ledit comité de pilotage et les groupes de travail qui ont participé à l'élaboration du PLUi. Les intervenants sont les élus, les bureaux d'études, les services de l'Etat, les personnes publiques et associées, etc. La CE en prend acte.

Dès lors, elle s'étonne des manifestations violemment opposées au projet de nombreux maires des communes du canton, des services de l'Etat, de la Chambre d'agriculture, de l'ACVA, etc. Elle note toutefois que ces mêmes maires opposés au projet ont « *approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire par deux fois* », en page 1 du Mémoire en réponse. La CCCA rétorque que « *certains élus, devant la pression de leurs administrés, et, notamment des agriculteurs, ont fait évoluer leur position sur ce document* ».

Avis de la CE : la Commission constate de nombreuses et fortes oppositions au présent projet. Elle remarque que ces différends sont profonds, voire inconciliables, à la lecture notamment des observations de membres de ce même comité de pilotage. Ce constat est repris dans d'autres thématiques.

THEME 3 : De profonds différends entre les maires, la profession agricole et le projet.

L'un des enjeux de ce PLUi, inscrit dans le PADD, est d'assurer le maintien de l'activité agricole. L'importance de cette activité est démontrée dans le Diagnostic Territorial, dans tous ces domaines : l'élevage, les cultures céréalières, la polyculture ou agriculture diversifiée. Par exemple, 6% des exploitations locales transforment leur propre production en produits fermiers.

La SAU (la Surface Agricole Utile) communale est de 64%, l'agriculture générant plus de la moitié des emplois dans 10 des 19 communes, voire même 100% dans 5 communes : Bouzin, Esparron, Peyrissas, Peyrouzet et Terrebasse.

Les différends portent essentiellement sur le classement en zones N et Ap (« Loi Paysages ») de très nombreuses parcelles agricoles jusque-là classées en A. Ces terres à fort rendement agronomique sont classées en N, et de « *petits bois* » privés en EBC de façon systématique.

Une autre facette de l'agriculture est le maintien de la diversité paysagère et biologique du territoire, l'entretien pastoral des prairies naturelles en fond de vallées et sur les versants, rôle que l'état initial de l'environnement a mis en évidence (Rapport de présentation, en page 61).

Ces différends se sont traduits par un nombre important d'observations individuelles et de pétitions de la part de propriétaires privés et de la profession agricole (Chambre d'Agriculture, ACVA, la CDCEA et le CRPF), de courriers et d'observations de plusieurs Maires des communes concernées ; ces remarques ont été relayées également par la DDT.

La Commission a reçu 6 pétitions :

- 1 de la première délégation reçue en permanence le 01/10/2012 ;
- 2 courriers de collectifs de propriétaires-exploitants, et lettre du 01/10/2012 de celui de Cassagnabère-Tournas et d'Esparron avec 52 signatures, et lettre du 11/10/2012 de celui d'Aulon, avec 27 signatures ;
- 1 pétition de l'ACVA du 31/10/2012 qui a organisé une réunion professionnelle de ses adhérents le 30/10/2012, avec 316 signatures ;
- 1 délégation de 20 personnes dont les deux présidents de l'ACVA le 05/11/2012
- 15 doléances individuelles adressées à la CE sur un document établi par l'ACVA pour préciser les parcelles concernées.

L'ACVA reconnaît avoir participé à titre consultatif à des groupes de travail « *Agriculture* », un atelier thématique en janvier 2008, cité en page 80 du Diagnostic Territorial, et à une réunion du 22 avril 2010, citée dans les annexes du Mémoire en réponse de la CCCA du 24/11/2012.

Les revendications des propriétaires-exploitants, des agriculteurs et de l'ACVA portent sur les points suivant :

- La concertation : si leur participation est reconnue à la phase de Diagnostic, ils estiment que leurs propositions n'ont pas été suffisamment prises en compte dans le dernier projet arrêté.
- Le diagnostic agricole établi conjointement avec la Chambre d'Agriculture n'apparaît pas dans le Diagnostic Territorial, ni dans les propositions de zonage.
- Trop de parcelles agricoles sont classées en zone N.
- Pour les parcelles agricoles classées en zone Ap ils font le constat de manque d'information de ce classement pour la pérennité de leurs exploitations.
- Pour les EBC : ils mettent en avant les contraintes de ce classement, alors que beaucoup utilisent leur bois à titre privé.
- Ils demandent la suppression des zones Nph.
- Pour les zones Nh, ils souhaitent une clarification du règlement, notamment pour connaître les enjeux de leurs sièges d'exploitations.
- Ils demandent la mise à jour des documents graphiques qui comportent trop d'erreurs : absence d'exploitations agricoles et de leur périmètre sanitaire, ou présence de certaines qui ont disparu, absence de légendes, d'échelles, etc.

La Présidente de l'ASFO de Saint Elix-Séglan et de Cazeneuve-Montaut (observation R 351) rappelle les travaux réalisés dans le cadre du remembrement, travaux toujours en cours de financement, pour améliorer et faciliter les exploitations agricoles.

De son côté, **la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne** dans un courrier du 30 mars 2012 rappelle qu'elle a réalisé un état des lieux dans la phase « Diagnostic », document qu'elle a remis au bureau d'études Citadia. Elle regrette que ce document n'ait pas été utilisé dans le projet arrêté.

Dans ce même courrier, elle fait part de ses revendications :

- Dans le Diagnostic Territorial, les cartes sont trop petites pour situer les enjeux agricoles (page 36) et les surfaces irriguées (page 39) ; si l'analyse environnementale et paysagère est « *très fouillée* », elle estime que cela ne se traduit pas par des mesures plus cohérentes dans le zonage.
- Elle note que malgré la justification de la zone A disant inclure « *la majorité des terres les plus favorables au maintien de l'activité agricole* », « *une grande partie des terres de vallée irrigables, et mécanisables, donc très favorables au maintien de l'agriculture* » sont classées en zone N. Elle souhaite leur classement en zone A.
- La suppression des zones Nph (61,7 ha) car « *en concurrence avec un usage agricole effectif ou possible des sols* ».

La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) dans son avis défavorable du 22 mars 2012 juge que la zone N d'une superficie de 6.976 ha englobe une trop grande partie de la superficie agricole utile exploitée, cette dernière représente 43% de la zone N : plus de 1.000 ha ont été reclassés en N.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées dénonce le classement systématique des bois en EBC ; il émet un avis défavorable au projet.

Le PLUi est également contesté par 12 Maires sur 18, soit 2/3 d'entre eux, 6 ayant précisé avoir réuni leur Conseil municipal pour l'étude du dossier du PLUi, en particulier ceux des communes rurales du Nord de la Nère. Or ces Maires sont membres du Conseil Communautaire. La Commission remarque qu'ils ont approuvé par délibération à l'unanimité, et à deux reprises, le PLUi en date du 26/01/2011 et du 19/12/2011.


Leurs observations orales, écrites et leurs courriers font apparaître des besoins supplémentaires d'explication : par exemple, la zone Ap, la ligne à THT de 400.000 volts à Esparron, les opérations de remembrement, les conséquences économiques pour des exploitations agricoles, les erreurs sur les documents graphiques, le classement systématique des terres à fort potentiel agronomique, irriguées, mécanisables en zone N ou Ap, etc.

Dans un courrier à l'ACVA en date du 30/10/2012, la CCCA met en avant la concertation effectuée par elle-même depuis 2007 ; elle rappelle encore que le PLUi est « *un document d'urbanisme chargé de régler les problèmes de constructibilité et non de fixer la classification des terres* ». La CE ne partage pas ce dernier avis.

Avis de la CE : au terme de l'enquête, la Commission constate des différends profonds et inconciliables entre les partenaires du projet, et que le travail de co-construction réalisé en amont n'a pas permis d'aboutir à un projet de PLUi partagé. Le climat de la présente enquête a fait ressortir ces clivages.

THEME 4 : Le contenu du dossier.

Ce thème sera abordé suivant deux critères : la forme et le fond.

 La forme : cette partie visible du dossier soumis à l'approbation du public, a déclenché de sa part moult observations reprises dans le tableau analytique de l'annexe n°8 (Cf. « Table des annexes »).

Dès le 7/08/2012 dans sa première réunion avec le CCCA, la Commission lui a demandé une refonte des deux dossiers pour en améliorer la lisibilité, notamment : les sommaires, une notice non technique, des défauts d'imprimerie, l'absence d'échelles et légendes, etc. Elle a aussi noté l'absence de certains documents règlementaires. Plusieurs éléments graphiques, ceux concernant la révision du réseau d'assainissement en particuliers, offrent en la matière un vaste panel d'erreurs: échelles imprécises, exploitation difficile sinon impossible des cartes, erreurs dans les parcelles attribuées en zone Nh, ou attribution du sigle A et Ap relevant de la « loi Paysages » pour la même parcelle, couleurs différentes pour des parcelles identiques, etc.

Ces erreurs ont été si nombreuses que la CE a demandé que les cartes d'assainissement - les plus imprécises- soient refaites, lesquelles ont été remises à la Commission quinze minutes avant la clôture officielle de l'enquête publique le 5/11/2012.

Le public, pourtant demandeur, n'a pas pu avoir accès à ces nouveaux documents qui le concernent au premier chef. En effet, il s'agit de leurs maisons, leurs fermes, leurs espaces économiques, leurs lieux de vie de plusieurs générations de familles du canton qui ont contribué à la vie et à la richesse de ce secteur géographique.

Ces lacunes et autres manquements avaient été déjà signalés par les services de l'Etat : le courrier de la DDT en date du 5/04/2012 précise : " *les cartes d'aptitude des sols et cartes d'exutoires pour le rejet en milieu naturel, sont INEXPLOITABLES*", et l'annexe de ce document détaille les absences et erreurs relevées par ailleurs par le public.



Le fond. La Commission traite les problèmes de fond par rubrique, renvoyant éventuellement à une thématique plus détaillée.

-La concertation. Une grande majorité des observations, comme celles de la Chambre d'Agriculture, de l'ACVA et de certains élus, ont dénoncé le manque de concertation, alors même que sa nécessité est mise en avant dans le Rapport de présentation (Cf. THEME 6). La DDT en fait mention dans sa lettre citée ci-dessus.

-Le risque inondation. Ce risque pourtant présent sur pratiquement tout le territoire cantonal ne fait l'objet que de quelques lignes. Cette lacune est notifiée par les services de l'Etat, en l'occurrence le Sous-préfet de Saint-Gaudens qui, dans sa lettre du 5 avril 2012, émet un avis "réservé" au projet, s'appuyant sur les arguments de la DDT (Cf. THEME 10).

-Le risque incendie n'est pas suffisamment pris en compte, obérant ainsi tous les futurs projets de constructions (Cf. THEME 11).

-Les activités agricoles sont bien identifiées dans le PADD. Néanmoins, le projet de PLUi suit une autre logique, soit avec le classement d'une majorité des parcelles agricoles à forte valeur agronomique en zones N ou Nph, ou encore en zones constructibles. Il apparaît que ce classement est plus systématique que le fruit d'une étude concertée (Cf. THEME 12).

-Les emplacements réservés (ER) : les services de l'Etat mentionnent que l'outil de projet ER n'est que très peu utilisé par le maître d'ouvrage dans son PLUi, à l'exception des voiries et des stations d'épuration. La CE le constate.

- Les hypothèses de développement, une autre antinomie. En effet il existe une différence de chiffres entre les pages 11 et 33 du PADD et celles du Rapport de présentation en page 11 (Cf. THEME 7). Les services de l'Etat et les PPA l'ont dénoncée. Dans son Mémoire en réponse, la CCCA reconnaît une seule erreur matérielle ; pourtant la CE en a noté d'autres, comme les bases de calcul à l'origine du choix du scénario retenu.

-La carte présentée en page 39 du Rapport de présentation concernant les zones AU, AUo et AUx, n'est pas représentative ; en un mot, elle est inexploitable. Il vaudrait mieux voir figurer ces zones auprès de celles qui sont déjà urbanisées pour pouvoir apprécier leur impact.

- La présence du dossier complet dans chaque commune du canton. Le 7/08/2012, lors de la première réunion de la Commission avec le porteur de projet, il a été décidé d'un commun accord de déposer un exemplaire du dossier soumis à enquête dans toutes les mairies de chaque commune concernée, dès l'ouverture de ladite enquête. Après plusieurs permanences, et à la suite de plusieurs réclamations du public, la CE s'est aperçue que « l'avis des PPA » n'était pas dans le dossier d'enquête distribué aux communes (à l'exception du siège de l'enquête). Elle a demandé au porteur de projet d'y remédier en urgence par courrier en date du 3/10/2012. Le porteur répond le 19/10/2012 : « *...le dossier d'enquête publique est disponible dans les 19 communes dans son intégralité (souligné dans la lettre), ce qui n'est pas obligatoire, s'agissant d'un PLU intercommunal, il suffisait que le*

dossier complet soit disponible à la Communauté de Communes et que les communes ne disposent que des cartes les concernant, mais que nous avons souhaité... ».

La Commission confirme avec force témoignages d'observateurs et de maires de communes que le dossier n'était pas complet. De plus, conformément à l'article R.123-14, elle a sollicité en cours d'enquête des documents « *utiles à la bonne information du public* », à la suite d'une demande expresse en date du 3/10/2012. Le porteur de projet a répondu en date du 19/10/2012 qu'il ne pouvait modifier les cartographies « *ce qui reviendrait à fournir des éléments nouveaux que nous n'avons pas à ce jour en notre possession* », ajoutant enfin « *sans risquer de voir le document entaché d'illégalité* ».

La CE n'a pas la même approche ; elle a demandé expressément une mise à jour et une correction de documents précis, et non une modification des projets mis en enquête, ni de fournir des « *éléments nouveaux* ». En effet, toutes les cartes communales proposées dans les deux dossiers comportent un nombre incalculable d'erreurs, d'incohérences, de données fausses, d'imprécisions des échelles, des légendes incompréhensibles, etc., comme on l'a déjà vu plus haut, entachant sérieusement la lecture et la compréhension des projets mis en enquête. La Commission juge très dommageable que le travail de correction n'ait pas été effectué avant la décision d'ouvrir l'enquête publique.

Concernant cette thématique, la CE relève que le dossier soumis à l'approbation du public a comporté de trop nombreuses erreurs et insuffisances caractérisées. Elle a tenté d'améliorer la qualité des éléments du dossier en cours d'enquête avec l'aide des élus... en vain.

Avis de la CE : la Commission confirme que le dossier n'était pas complet à l'ouverture de l'enquête dans toutes les communes du canton. De plus, elle n'a pas la même approche que le maître d'ouvrage concernant la présence des dossiers d'enquête dans toutes les communes, se référant à l'article R.123-12 du code de l'Urbanisme ; ce manquement est d'autant plus préjudiciable que « l'avis des PPA » révèle des éléments importants pour les deux dossiers, informations dont n'ont pu disposer tous les habitants du canton.

La CE constate encore que le porteur de projet et les bureaux d'études ont pu disposer des cartes CIZI non prises en compte dans les dossiers. Elle regrette que des cartes « corrigées » soient arrivées quelques minutes avant la clôture de l'enquête ; là encore, le public n'a donc pu prendre connaissance de ces nouveaux éléments. La Commission pense que les plans proposés dans le PLUi – s'ils étaient approuvés en l'état- seraient incompréhensibles pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol.

THEME 5 : Intérêt général et intérêts particuliers.

A plusieurs reprises, le maître d'ouvrage a regretté que la notion d'intérêt général ne soit pas suffisamment passée auprès des habitants du canton. Cela ne choque par la Commission qui relativise cette appréciation ; face à un dossier soumis à enquête publique, les observateurs réagissent souvent en fonction de leur situation personnelle. Si la CCCA n'a pas su faire prévaloir cette notion en cours de

concertation, la CE doit faire valoir le poids relatif de certaines demandes par rapport à l'intérêt général.

Effectivement, l'échelon intercommunal constitue le bon niveau pour la réflexion opérationnelle en matière de conception et l'élaboration de plans locaux d'urbanisme. Néanmoins, cette réflexion de gestion durable des territoires, au-delà du volet de la concertation, nécessite la participation de tous, dans un but commun. Un PLU s'applique réglementairement à tout un territoire communal ; suivant cette logique, la CE se dit qu'un PLUi devrait concerner tout le territoire cantonal. La CCCA a prescrit ce document d'urbanisme avant le Grenelle II pour éviter cet écueil réglementaire. Mais le public n'a pas compris pourquoi Aurignac ne faisait pas partie de cette procédure. Dans le Mémoire en réponse, la CCCA argumente... mais la CE n'est pas convaincue par ses propos, a fortiori quand elle affirme : « *L'intégration d'Aurignac aurait eu pour conséquence de retarder la mise en œuvre du PLU sur cette commune... alors qu'il existe des enjeux forts en matière de maîtrise de l'urbanisation sur cette commune* ». Le public et quelques maires se sont posé légitimement la question de savoir, où se trouvait la solidarité de la commune d'Aurignac dans ce PLUi ?

Plusieurs observations dénoncent des « *prises illégales d'intérêts* » de certains élus dans le PLUi ; quelques-unes sont virulentes. En effet, de nombreux édiles ont fait partie du comité de pilotage, et sont membres de droit du Conseil Communautaire, organe décisionnaire pour cette compétence; pour la plupart, ils sont également propriétaires terriens. C'est ce qui a justifié certainement le courrier du Président de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne (ATD 31) en date du 22/03/2010, au Président de la CCCA. Dans une lettre de 3 pages, Monsieur IZARD met en garde les élus : « *... la participation aux délibérations... de conseillers communautaires intéressés aurait pour conséquence de consommer l'infraction de prise illégale d'intérêt* » ; ou encore : « *... les conseillers communautaires et municipaux intéressés ne devraient ni participer activement aux réunions de travail, ni être rapporteur du projet du PLU, ni même participer aux séances du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux ayant trait à ces objets* ».

L'intercommunalité est une culture nouvelle ; elle doit être exercée avec précaution, et dégager des pratiques transparentes, au-dessus de tout soupçon, pour remporter l'adhésion générale et pour éviter toute fragilité juridique ultérieure.

Avis de la CE : la gouvernance de l'intercommunalité doit être exercée avec beaucoup de précaution, dans un intérêt supérieur. Beaucoup de maires peuvent se sentir dépossédés de leurs prérogatives, acquises légitimement par le suffrage direct ; l'instance supérieure doit donc faire preuve d'une vigilance et d'une transparence sans failles. La CCCA doit entendre que les précédentes prises de décision dans l'élaboration du projet peuvent fragiliser la sécurité juridique du PLUi.

THEME 6 : Une concertation mise en cause.

L'échelle et les enjeux intercommunaux renforcent l'importance de la concertation avec les habitants. « *Concertation* » signifie « *s'entendre pour agir dans un but commun* ».

La Commission attache d'autant plus d'importance à la concertation que, dans un cadre intercommunal, les représentants de cette intercommunalité ne sont pas forcément des élus au suffrage universel direct.

Cette nouveauté introduite par la loi SRU, rejoint les démarches participatives du développement durable. Et c'est un moyen pour l'habitant qui n'a pas la culture « *intercommunale* » de rentrer dans le projet de la collectivité.

La CE remarque que les problématiques soulevées dans l'enquête du PLUi relèvent tant de la méthode que du contenu effectif de la concertation. Elle constate que le public n'a jamais vu le 2^{ème} projet arrêté de décembre 2011, uniquement le Conseil Communautaire, selon le calendrier exposé dans le « Bilan de la concertation ». Elle estime que la CCCA aurait dû relancer la concertation auprès du public après décembre 2011.

Aux questions des particuliers (en pages 9 et 10), le porteur du projet et le bureau d'études les renvoient systématiquement « *à l'enquête publique* » ; en effet, on peut lire : « *La loi oblige un temps officiel pour la concertation avec les habitants, c'est l'enquête publique* ». Ou encore : « *Cela n'interdit pas un plus qui consiste à rendre des échanges et des informations accessibles pour échanger des points de vue sur une proposition de projet, c'est la réunion de concertation, qui relève non pas d'une obligation mais d'une volonté de la CCCA pour que chacun accède à un même niveau d'information* ». Et plus loin (en page 21) : « *Lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme, on ne regarde pas qui est propriétaire de quoi ? Cette prise en compte peut avoir lieu lors de l'enquête publique* ». Là encore, la Commission n'a pas la même approche ni la même conception de la concertation exprimée ci-dessus. Elle regrette encore l'absence du comptage des observations dans les 19 registres mis à la disposition du public lors de la concertation. Elle ne peut donc en tirer aucun enseignement. De même, face à l'affirmation du porteur de projet en page 6, « *Vu les observations formulées par les citoyens et usagers dont certaines ont permis de faire évoluer positivement le document à l'étude. Le bilan de la concertation est positif* ». La CE est dubitative.

La Chambre d'Agriculture dans son avis du 30/03/2012 commence son propos en 1^{ère} page par : « *Ainsi, avant toute remarque sur le contenu du dossier, nous souhaitons vous faire part de notre déception concernant la concertation sur ce projet. Depuis 2007, nous avons été associés à l'élaboration du PLU...un diagnostic agricole a été réalisé... ce travail de plusieurs jours...devait être pris en compte... et nous ne retrouvons pas de trace de ces éléments dans le dossier* ».

Cette affirmation est reprise sans ambages par l'ACVA dans sa pétition (Cf. chapitre « Observations du public »).

Dans le Bilan de la concertation, la CCCA affirme pourtant en page 11 (réunion du 27/04/2010) que : « *un rendez-vous avec les représentants de la profession agricole a permis de s'accorder sur une nouvelle stratégie cantonale de prise en compte de l'agriculture dans le PLUi et dans les traductions adaptées dans le zonage et le règlement* ». Plus loin en page 23 (réunion du 17/05/2010), Citadia affirme : « *...nous*

avons travaillé... notamment sur l'identification des projets, l'analyse de l'occupation des sols, l'évolution probable de la situation sur chaque commune ».

A l'issue de l'enquête, la Commission a du mal à trouver une certaine visibilité de la démarche communautaire à l'échelle communale dans ce PLUi. L'étroite association des communes et des équipes municipales à l'élaboration d'un PLU communautaire est naturellement indispensable. La logique de co-construction doit présider à ce partage de la planification urbaine dans un cadre intercommunal. La notion de concertation nouvellement énoncée par le Grenelle II doit s'entendre comme générale et complète tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi par la commune.

Dans un souci d'apaisement et de conciliation, la CE a sollicité en cours d'enquête des documents « *utiles à la bonne information du public* ». Le porteur de projet a répondu en date du 19/10/2012 qu'il ne pouvait modifier les cartographies « *ce qui reviendrait à fournir des éléments nouveaux que nous n'avons pas à ce jour en notre possession* », ajoutant enfin « *sans risquer de voir le document entaché d'illégalité* ». La Commission n'a pas la même approche, elle l'a déjà dit.

Si l'enquête publique est un moment de démocratie et d'expression pour le grand public qui n'a pas manqué de se manifester dans tous les outils mis à sa disposition, elle ne vaut que par la qualité éprouvée de la concertation.

Avis de la CE : la Commission constate plusieurs contradictions, voire dysfonctionnements, dans la concertation. Compte tenu des nombreuses observations enregistrées, des documents issus de cette concertation faisant partie du dossier et du climat particulièrement délétère de l'enquête, elle émet un avis très réservé sur la concertation.

THEME 7 : Choix du scénario, des indices à géométrie variable.

Le bureau d'études qui a effectué le Diagnostic et le Rapport de présentation du projet s'est servi de données déjà anciennes.

- des données issues du recensement de 1999 ;
- un diagnostic de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne de 2004 ;
- des données INSEE de 2007.

Le constat dans le dossier d'enquête est sans appel pour le développement de l'habitat dans le canton d'Aurignac. Dans le Bilan de la concertation (en page 10), c'est la CCCA qui l'affirme et parle d'un « *développement anarchique* » de l'habitat dans les communes. Il appartient donc au projet intercommunal développé dans le PADD d'une part, et dans le Rapport de présentation d'autre part, à l'horizon 2020, d'y remédier.

Or, en faisant une lecture transversale des documents (Diagnostic, Rapport de présentation, PADD, cartographie et Règlement), la Commission s'est vite aperçue que les données chiffrées ne correspondent pas forcément selon les documents présentés dans le dossier. Par exemple, le cumul des chiffres secteur par secteur ne correspond pas à ce qui est écrit en pages 11 et 33 du PADD, et en page 11 du Rapport de présentation. D'un côté, on compte un total d'habitants de 405 et de logements entre 173 et 179; de l'autre, dans les données globales, on a les chiffres

de 350 habitants et 154 logements. La CCCA admet une seule erreur dans son Mémoire en réponse. La CE en a relevé d'autres.

Elle a noté à maintes reprises des différences entre la cartographie et le chapitre « Justification des choix » dans le Rapport de présentation, comme entre le PADD et le même Rapport : pour le secteur situé à proximité d'Aurignac, le PADD indique un objectif de 5 à 10 logements (de 0 à 1 logement/an), les espaces disponibles en zones U et AU avoisinent les 40 logements.

De même dans le PADD, pour le secteur à proximité de l'A64, communes de Benque, Bachas, Samouillan et Terrebasse ; le PADD indique en page 16, un objectif d'accueil de 10 logements, soit 1 logement/an, et en page 38, 20 logements, soit 2 logements/an.

En page 6, le bureau d'études base le scénario choisi sur un rythme de croissance de développement de 0,91% par an, la commune d'Aurignac inclus. La Commission fait remarquer au porteur de projet qu'Aurignac, ne fait pas partie de la présente EP du PLUi, et que, par conséquent, le chiffrage du rythme de croissance de développement n'est pas exact ; selon l'article L.123-1-2, le PLUi doit s'appuyer «...sur un diagnostic établi au regard de prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique... ».

Dans son Mémoire en réponse, la CCCA estime que l'ouverture des zones à l'urbanisation n'a pas été étudiée « en terme de ratio », mais « le raisonnement privilégié... a été de s'appuyer sur une démarche de projet associant une approche qualitative » (sic), et ce en fonction de nombreux paramètres (en pages 3 et 4). Tout le dossier d'enquête s'appuie sur cette base de calcul pour justifier l'urgence et le dimensionnement du projet.

La Commission constate que les indicateurs de référence sont choisis au gré des besoins dans le dossier ; de ce fait, elle considère les éléments qui justifient le scénario retenu comme non fondés et incohérents. Elle s'étonne encore du nombre important de délivrances de permis de construire sur le territoire cantonal ces derniers mois, alors que le PLUi est en instruction.

Avis de la CE : le projet de développement du PLUi chiffré en l'état montre ses limites et ses incohérences. Il aboutit dans la présentation du zonage et de la cartographie aux résultats inverses de ceux escomptés dans le PADD. La Commission émet un avis très réservé sur les hypothèses de développement avancé dans le dossier.

THEME 8 : Quel projet pour les logements vacants ?

Trois axes sont fixés dans le PADD, et entre autres : « faciliter la réhabilitation et la rénovation du tissu urbain existant ». En page 10 du Bilan de la concertation, le Président de la CCCA, reconnaît : « le problème est que le développement anarchique a conduit à l'abandon de nombreuses habitations, notamment dans les centres des villages ». Et le bureau d'études d'ajouter : « il est possible à partir des choix de zonage d'un PLU ou d'autres outils pour inciter à la réhabilitation du bâti abandonné ».

La Commission est dubitative quant au paragraphe développé dans le dossier sur les logements vacants. Cette thématique ne donne lieu qu'à un développement relativement sommaire dans le Rapport de présentation. Et au chapitre Diagnostic

(données INSEE de 2007), les logements vacants sont estimés à 6% du parc global, soit 112 logements disponibles sur tout le territoire. Dans son Mémoire en réponse, la CCCA a sollicité directement les communes qui donnent une toute autre estimation : 14 logements vacants. Dans le Bilan de la concertation (en page 20), 3 villages sont pointés du doigt pour la quantité de leurs logements vacants : Latoue, Aulon et Cassagnabère-Tournas. La Commission qui s'est rendue sur les lieux, et la totalité des autres villages, est étonnée de ce nouveau chiffrage.

Il serait souhaitable qu'avant de développer de nouveaux projets d'urbanisation sur des espaces naturels ou agricoles, des études sérieuses et fiables soient effectuées sur les possibilités de renouvellement urbain, notamment en recensant les bâtis vacants ou désaffectés, susceptibles d'être remis sur le marché. Le dossier est lacunaire et insuffisant sur ce thème.

Avis de la CE : sur le plan règlementaire, et compte tenu du paysage remarquable dans lequel on se trouve, la Commission souhaite que des dispositions de réhabilitation du bâti ancien et d'intégration des constructions nouvelles soient mieux définies.

THEME 9 : L'absence de la commune d'Aurignac dans le PLUi.

La Commission constate que le canton d'Aurignac compte 4.079 habitants (chiffres INSEE de 2007), et 2.926 habitants sans Aurignac. Les habitants du chef-lieu représentent presque 30% de la population cantonale.

Autre constat : un secteur étudié dans le Diagnostic, comprenant les communes d'Alan, Boussan, Bouzin et Montoulieu- Saint Bernard, totalise 714 habitants, soit 24,40 % de la population du PLUi ; il est défini en tant que zone directement impactée par le développement d'Aurignac.

Toujours au chapitre Diagnostic, les équipements et services décrits dans le PLUi comportent ceux d'Aurignac : un bureau de poste, une Trésorerie (« *élément majeur de proximité pour les élus* »), un collège, le marché du lundi, etc. Sont en projet : une « *micro-crèche, un musée de la Préhistoire, le musée de l'Aurignacien* », etc. Les services de santé et équipements sanitaires et sociaux, et culturels se trouvent aussi majoritairement à Aurignac. Tout ceci démontre le rôle important du chef-lieu de canton, son attractivité et son influence sur l'organisation du canton.

Aussi, la Commission émet plusieurs remarques : dans le compte-rendu de la concertation, un des thèmes rapportés concerne l'avenir des équipements et des services (en page 5), et lors de la réunion pour les habitants d'Aulon, de Cassagnabère-Tournas et de Latoue le 17 mai 2010, une question a porté sur la prise en compte des documents voisins d'urbanisme ; la réponse donnée est affirmative : « *nous avons pris en compte le PLU d'Aurignac et les communes voisines sont concertées au titre des personnes ressources* » (en page 26). Pourtant, la Commission note l'absence de courrier de ces communes dans les avis des PPA.

Plusieurs observations formulées soulèvent des problématiques dans le PLU d'Aurignac : beaucoup d'erreurs matérielles et graphiques, de constructibilité, etc. La CE n'a pu vérifier ces dires, le PLU d'Aurignac ne figurant pas dans les annexes du

dossier d'enquête. Néanmoins, elle tient à le faire savoir à ses responsables dans un souci d'efficacité.

Bon nombre d'observateurs révèlent leur incompréhension quant à l'absence d'Aurignac dans ce projet, les privant d'une « *cohérence d'ensemble* ». La CE partage cet avis.

Dans son Mémoire en réponse, la CCCA justifie cet état de fait en affirmant que la révision du PLU d'Aurignac était « *déjà engagée et pratiquement approuvée* » (Cf. délibération du 27/01/2010) ; son intégration aurait retardé « *la mise en œuvre du PLU sur cette commune pendant 3 ans, elle se fera lors de la prochaine révision* ». La Commission prend acte de cette réponse, mais reste dubitative sur le fond.

De son côté, la DDT rappelle dans sa lettre du 5/04/2012 que ce « *PLUi intercommunal partiel devra faire l'objet d'une révision sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes, c'est-à-dire en intégrant la commune d'Aurignac, à compter de juillet 2013 comme le prévoit la loi Grenelle II* ».

Avis de la CE : cette thématique peut apparaître comme hors sujet car Aurignac n'est pas intégrée dans cette procédure. Néanmoins, compte tenu du poids politique, économique et humain du chef-lieu, cette absence peut être considérée comme préjudiciable pour la cohérence de l'ensemble. Elle rappelle qu'à la date de juillet 2013, la CCCA devra souscrire à l'obligation réglementaire d'avoir finalisé un PLU intercommunal global.

THEME 10 : Le risque inondation.

Dans le Diagnostic Territorial, il est écrit explicitement en pages 88 et 89 : « *Le risque inondation est cependant connu pour toutes les communes* », et encore « *le risque inondation concerne toutes les communes du canton d'Aurignac. Il concerne l'entité du cours d'eau de Lannemezan* ». Ce risque naturel est identifié clairement dans le dossier, mais n'est traité et détaillé qu'en cinq lignes.

En page 76 du Rapport de présentation au chapitre « Risques majeurs », on peut lire : « *Le PLU n'augmente pas l'exposition aux risques des personnes* ». Si le territoire de l'intercommunalité n'est pas concerné par un PPRN concernant les inondations, l'ensemble des territoires est soumis au risque inondation tel que défini par la Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI). Bien que non opposable, cette cartographie doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme faute de mieux. Cette carte ne se substitue pas aux documents d'urbanisme réglementaires qui impliquent souvent une analyse technique plus approfondie des aléas et des enjeux, et la mise en œuvre de procédures spécifiques de décision.

Toujours à la même page, le Rapport signale : « *...certains risques sont connus sur le territoire du PLUi* », comme en page 81 où le risque inondation est identifié. En page 26, au chapitre « les dispositions du PLU » de « l'analyse de la conformité du PLU vis-à-vis des textes en vigueur », on peut lire encore : « *le PLU a donc pris en compte la question des risques dans la traduction réglementaire de son projet, notamment l'interdiction de toute construction dans les zones inondables* ».

Dans le projet de PLUi du canton d'Aurignac, le risque inondation est clairement affirmé. La CE a longuement cherché dans le dossier les dispositions réglementaires

graphiques et écrites énoncées en page 26... en vain. Elle ne peut se contenter des affirmations du Rapport car l'inondation est un risque majeur aux conséquences humaines et matérielles extrêmement préjudiciables. De plus, le canton d'Aurignac est une zone particulièrement dense pour son réseau hydrographique, recevant de petits affluents, parfois de simples fossés. Ce réseau hydrographique conditionne l'occupation des sols, éléments marquants dans le paysage. La DDT, de son côté, signale également que certains secteurs, « *minimes* » certes, sont impactés par le risque inondation.

La crue est un risque prévisible qui peut être aggravé par l'occupation et les activités humaines. Malgré l'absence de PPRN, on peut cependant déterminer les terrains qui risquent d'être inondés. En effet, comprendre le processus à l'origine des crues et des inondations suppose d'analyser les différents facteurs qui concourent à la formation et à l'augmentation temporaire des débits d'un cours d'eau. Il y a des facteurs aggravants, comme l'urbanisation, l'implantation d'activités dans les zones inondables, la diminution des champs d'expansion des crues, l'occupation des sols sur les pentes des bassins versants, etc.

Faute de PPRN, la circulaire du 13 mai 1996 du ministère de l'Équipement précise que « *le caractère urbanisé ou non d'un espace doit s'apprécier en fonction de la réalité physique et non pas en fonction d'un zonage opéré par un POS* ». La loi SRU impose la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme. La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, a notamment pour objectif de développer la conscience du risque en renforçant la concertation et l'information du public, et de maîtriser le risque en œuvrant en amont des zones urbanisées. Le RNU comporte des dispositions (article R.111-2) qui prévalent sur les dispositions d'un PLU/POS approuvé, et permettent de refuser un permis de construire ou d'édicter des prescriptions en cas d'atteinte à la sécurité publique. Il y a d'autres réglementations que la CE ne rappellera pas, la DDT l'a fait.

Dans la « Note en réponse aux avis des PPA associées », la CCCA propose de « *reporter sur les plans de zonage une trame pour indiquer le risque au titre de l'article R.123-11 du code de l'Urbanisme...* » La Commission n'a pas remarqué cette nouvelle trame annoncée sur les différentes cartes du dossier. De plus, en pages 12, 13 et 14 de ce même document, la CCCA émet des propositions d'articles et de cartes pour les communes de Terrebasse, Boussan, Saint Elix-Séglan et Latoue. Ces cartes et articles corrigés qui datent de juin 2012, n'ont jamais fait l'objet d'un nouvel arrêté de projet. La Commission estime que ces documents, particulièrement illisibles, sont inexploitablement en l'état.

Avis de la CE : la Commission émet un avis très réservé concernant l'absence des zones inondables dans les documents du PLUi, absence de cartographies, de réglementations, d'informations faites au public.

THEME 11 : La sécurité incendie.

Le Rapport de présentation dresse un état des lieux de la sécurité incendie des communes et hameaux du canton d'Aurignac ; la plupart des communes disposent de poteaux incendie, mais dans la majorité des cas ils ne sont pas aux normes, et seules 4 communes sur 18 disposent de poteaux permettant d'assurer la défense incendie : Terrebasse, Peyrouzet, Montoulieu-Saint Bernard, et Cassagnabère-Tournas, un seul hameau est aux normes à Latoue.

Le Rapport conclut : *« la sécurité incendie est peu ou mal assurée sur l'ensemble des communes, les hameaux ne sont pas équipés pour assurer la défense incendie »*.

La partie réglementaire prend en compte pour les zones UA, UB, AU, A et N, l'accessibilité des véhicules de secours sur la voirie et dans les impasses.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sollicité pour communiquer les prescriptions et informations nécessaires à l'élaboration du PLUi, répond dans un courrier en date du 30/01/2012 en insistant sur le dimensionnement des voiries et du réseau d'eau lors de l'élaboration du PLUi ; il préconise la nécessité d'intégrer dès la début du projet des dispositions réglementaires concernant l'accessibilité des bâtiments aux engins de secours, et la défense en eau contre l'incendie, soit des poteaux d'incendie en nombre et débits satisfaisants.

Le SDIS confirme le diagnostic présenté dans le dossier, à savoir que *« la sécurité est peu ou mal assurée »* sur l'ensemble des communes et que les hameaux ne sont pas équipés pour assurer la défense incendie.

Le SDIS souhaite un travail de coordination avec la personne chargée de l'élaboration du PLUi et son service Prévision, avec au préalable un état des lieux du réseau hydraulique. Le dossier du PLUi comprend dans les annexes sanitaires des cartes en format A4, avec le repérage des canalisations sans leurs caractéristiques, documents réalisés par le Syndicat des eaux de la Barousse et du Comminges pour 17 communes (il manque la carte de Cazeneuve-Montaut).

La Commission a demandé des informations dans le procès-verbal de synthèse sur les prescriptions prévues et leurs applications sur le territoire cantonale.

La CCCA répond le 24/11/2012 que la défense incendie a été prise en compte dans les choix d'urbanisation et que chaque site a été vérifié en se référant à la page 110 du Rapport de présentation ci-dessus.

Avis de la CE : la Commission fait le constat que les demandes formulées par le SDIS n'ont pas eu de suite ; la sécurité incendie reste donc peu ou mal assurée. Elle regrette que le projet n'ait pas pris en compte cet aspect de la sécurité des personnes et des biens.

THEME 12 : Les zonages A, N, Nh, EBC et Ap « loi Paysages ».

La zone A est définie en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles, selon le Rapport de présentation, en page 45. La zone N est définie en raison de sa sensibilité *« sur le plan écologique, naturel et paysager »*. La CDCEA estime que la surface agricole utile exploitée représente 43% de la zone N (Cf. dans son avis du 22/03/2012).

Le PLUi prévoit une zone A de 9.908,8 ha, une zone N de 6.976 ha (en enlevant les zones Nph, Nh et Nc), sinon la surface totale N est de 7.023,7 ha (Rapport de présentation page 35) alors que la Surface Agricole Utile (SAU) est de 11.415 ha en

2000 et 10.600 ha en 2004 (selon la Chambre d'Agriculture, le 30/03/2012). La Commission constate une perte de SAU de plus de 800 ha.

La superficie de la forêt est de 3.351 ha pour le canton, alors que la superficie des EBC n'est pas précisée. Le PLUi propose un classement en Espaces Boisés Classés important. Ce classement est très contesté tant par les particuliers que par les PPA. Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Midi-Pyrénées estime ce classement « *systématique* », contraire à l'esprit de la loi (article 130-1 du code de l'Urbanisme) », pouvant « *provoquer un handicap économique dans un contexte déjà difficile* ». Il ajoute : « *ce classement doit prendre en compte les ensembles les plus significatifs des petites parcelles, puisque les propriétés importantes (≥ 25 ha) sont dotées de Plans Simples de Gestion (PSG)* ». Le Service territorial de l'Architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne signale que certains espaces boisés sont ignorés ou mal localisés (par exemple, la parcelle n°60 au lieu-dit Peyreng à Aulon), alors que ces espaces boisés sont qualifiants, comme le massif boisé sur la butte autour du monument historique de Boussan classé en A. La DDT signale aussi que certaines berges auraient pu être classées en EBC, par exemple : à Cassagnabère-Tournas, Esparron et Saint-André.

Un nombre incalculable de parcelles est classé en zone Ap, en application de la « loi Paysages », article L.123-1-7° du code de l'Urbanisme, sans aucun chiffrage global mentionné dans le dossier. Cette classification est présentée sommairement dans le Rapport de présentation, chapitre VI-2, et schématisée dans la cartographie (en page 54 du même document). Elle a vocation à protéger « *les territoires remarquables par leur intérêt paysager* ». La Commission a cherché dans le règlement général la traduction de l'article L.123-1.7 du code de l'Urbanisme pour le canton d'Aurignac... en vain. Les articles réglementant le zonage Ap font partie d'une annexe ; la CE estime que leur place doit se trouver dans le Règlement unique pour éviter toute confusion.

Le classement en zone N ou Ap doit être la conséquence d'une analyse fine des enjeux écologiques reconnus avec une protection d'espèces remarquables de la faune et de la flore, ou de paysages. Deux cartes pourraient être rapprochées ; la première représentant des zones écologiquement intéressantes dans le Diagnostic Territorial (en page 79), et la deuxième qui concerne la répartition des zones N (en page 29) du Rapport de présentation. Néanmoins, la Commission estime qu'elles ne sont pas exploitables compte tenu de leur échelle trop petite.

Dans son avis du 05/04/2012, la DDT aurait souhaité que le Diagnostic soit complété par une analyse précise des enjeux liés à la trame verte et bleue pour définir à l'échelle du canton les continuités écologiques. Elle note aussi que les ripisylves de la Louge à l'Est d'Alan, à Bachas, à Cassagnabère-Tournas, Montoulieu-Saint Bernard et à Terrebasse, celles de la Noue à Bouzin, à Saint Elix-Séglan, et celles de la Nère à Saint-André et à Samouillan ne sont pas protégées.

Les agriculteurs ont fait savoir pendant l'enquête qu'ils étaient demandeurs d'une « *réelle concertation* » avec la mise en place d'un groupe de travail pour définir ces zones N et Ap, avec des critères très précis. Cette réflexion pourrait prendre en compte les enjeux liés à l'eau, à l'écologie et aux pratiques agricoles dans le canton.

Concernant le zonage Nh, la Commission constate que ces zones « *naturelles habitées* » bénéficient également d'une limite parcellaire sur la cartographie du PLUi. Or, la réglementation autorise l'insertion d'une « *vignette* » et s'adresse au bâti exclusivement, et non à une limite parcellaire. La Commission estime que la cartographie est déjà suffisamment chargée, voire difficilement lisible, et qu'elle n'a pas besoin de surcharges non réglementaires. Des habitants y voient également une atteinte à la propriété privée.

En outre, la Commission a également constaté de nombreux oublis de zonage Nh; sur la cartographie du PLUi, ce zonage est attribué à certains sièges d'exploitation et pas à d'autres, des habitations isolées, etc. Elle souhaite une cohérence dans ledit zonage comme cela est prévu dans le Règlement.

La profession agricole refuse catégoriquement le zonage du PLUi et sa traduction réglementaire, contrairement à ce qu'affirme la Rapport de présentation en page 46. De façon générale, les agriculteurs demandent que les terres exploitées, à fort potentiel agronomique, soient reclassées en zone A, notamment dans les vallées de la Louge, du Touch, de la Nère et de la Noue.

Avis de la CE : la Commission comprend les revendications de la profession agricole ; elle estime qu'il existe des différends issus du zonage, différends inconciliables entre les inquiétudes des agriculteurs et le projet présenté en enquête. La Commission invite la CCCA à (re)prendre le chemin de la table des négociations. Le zonage Nh doit être systématique pour l'habitat isolé, et sa retranscription sur la cartographie du PLUi peut être interprétée comme une atteinte à la propriété privée.

THEME 13 : Les fermes photovoltaïques.

Le PLUi donne une place importante à cette thématique en réservant des zones dédiées à la production des énergies renouvelables. Le projet prévoit la création de 5 zones Nph sur plusieurs communes sur des terrains appartenant à des particuliers : Boussan-Eoux, Bouzin, Alan, Aulon et Cassagnabère-Tournas. Cela est précisé dans le Rapport de présentation en page 50 au chapitre Nph : "*la délimitation de tels secteurs permet de répondre à la volonté de permettre le développement d'énergies renouvelables...*"

Cette anaphore revient à dire que l'on crée cette filière sur le territoire cantonal pour « *permettre* » son développement. Le but avéré est donc que les communes concernées puissent bénéficier de recettes fiscales intéressantes, quitte à en reverser une partie à la CCCA.

Ces projets connaissent cependant trois obstacles majeurs:

- Un impact négatif, voire très négatif, sur le paysage particulièrement remarquable ;
- L'aliénation de terres agricoles qui sont déjà pour la quasi-totalité occupées par l'activité agricole ;
- Le coût financier particulièrement important de la réalisation de ces fermes, pour un résultat médiocre.

► La première objection est classique : l'implantation de tels sites industriels peut impacter le paysage, soit être en co-visibilité avec des monuments inscrits ou classés. La CE observe aussi que l'implantation sur le site de Boussan-Eoux se situe dans une pente, avec d'un côté une exploitation agricole sur Eoux, et, de l'autre, une maison d'habitation récente sur Boussan. En l'occurrence, le Rapport de présentation fait état d'autant de problèmes que de sites. La Commission se réfère en effet, au chapitre des Annexes n°1 du dossier, « *les justifications du zonage 1, 2, 5, 6, 7, 9* ». Concernant la justification globale des limites de zones par commune, les impacts paysagers vont de « *faible* » à « *fort* », et ont tous une résonance sur le paysage. Il est vrai que le porteur de projet préconise qu'il suffit d'implanter des haies arbustives pour cacher des hectares de panneaux. Cette préconisation ne constitue pas une réponse absolue dans la mesure où les panneaux doivent bénéficier d'un maximum d'ensoleillement pour la meilleure rentabilité des installations.

► La deuxième objection concerne l'impact sur les terres à vocation agricole. Le projet de ces fermes est prévu sur 61,7ha. Le Président de la CCCA dans une lettre à l'ACVA en date du 30/10/2012, explique : "*en ce qui concerne les zones Nph, je suis surpris de constater que vous souhaitez les supprimer en raison...*" de leur fort impact sur le foncier agricole, "*...alors que leur implantation sur des terres à faible potentiel avait fait l'objet d'une large concertation avec la profession agricole*".

Cette « *large concertation* » dont parle M. GUILHOT, n'a pas empêché l'ACVA de rassembler une forte délégation d'agriculteurs à venir se faire entendre à plusieurs reprises pendant les permanences de l'enquête, de réaliser cinq pétitions contre ce projet, de déposer une motion demandant la suppression complète de ces zones à "*fort impact sur le foncier agricole...*", entraînant une "*compétition et spéculation démesurée*".

Ces remarques ont déjà été reprises par :

◆ La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne qui, dans une lettre datée du 30 mars 2012, adressée au président de la CCCA, affirme en page 3 : "*Nous maintenons nos demandes concernant la suppression des zones Nph ... en concurrence avec un usage agricole effectif ou possible des sols.*"

◆ La DDT de la Haute-Garonne, dans un document daté du 5 avril 2012, dit en substance : "*la consommation d'espaces agricoles est encore trop importante...*" Au chapitre « *Annexe 1* » du dossier d'enquête, le porter-à-connaissance de l'Etat (transmis en juillet 2009) précise les principaux points sur lesquels les services de l'Etat sont particulièrement vigilants, soit « *la gestion économe des sols et la protection de l'activité agricole* ». Le paragraphe 5 dédié aux zones Nph précise que ces parcelles sont exploitées par des agriculteurs, parcelles déclarées à la PAC (la Politique Agricole Commune) qui régit l'usage des parcelles agricoles.

◆ Enfin, la lettre du Sous-Préfet au Président de la CCCA, datée du 11 avril 2012, rappelle au paragraphe 3 : "*l'examen du nouveau document présenté fait apparaître que la consommation d'espaces agricoles est encore trop importante et n'est pas conforme aux dispositions des articles L110 et L212.1 CU*". Et plus loin : "*je note par ailleurs que la CDCEA a, dans sa séance du 22 mars dernier, émis un avis défavorable ; il convient en outre de préciser que cet avis constitue une pièce essentielle du dossier d'enquête publique*".

► La troisième objection concerne le raccordement. En effet, de tels gisements d'électricité ne peuvent avoir de raison d'être que s'ils sont raccordés à EDF par le biais de son réseau ERDF. Or, l'injection d'électricité de manière décentralisée sur

le réseau entraîne un problème d'équilibrage complexe; la Commission se réfère à la source « Transformateurs haute-tension, moyenne-tension ». Or, la pré-étude simple d'ERDF du 28 mars 2011, chiffre sa participation à environ 3,8 ME. A cette heure, il n'y a pas d'études complètes et sérieuses démontrant la réalité économique du projet, et son efficacité coût/rendement. La DDT, dans sa lettre citée ci-dessus, dénonce "un potentiel de raccordement faible" et le fait que la dispersion des sites démontre une « absence de cohérence ».

Avis de la CE : pour la Commission, le projet de "fermes photovoltaïques" de plus de 61ha en l'état, demeure une hypothèse très imprécise qui ne repose sur aucune étude de faisabilité aboutie, notamment son coût/efficacité. De plus, ce projet entraîne de forts préjudices paysagers, environnementaux et économiques que nulle étude d'impact n'a réellement appréciés : l'impact sur la flore et la faune, la suppression de terres agricoles actuellement exploitées, la disparition de parcelles rurales au profit d'une mobilisation artificielle qui s'additionne aux nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation sur tout le territoire cantonal, etc.

THEME 14 : Les zones artisanales et industrielles.

Un des axes du PADD est le développement de zones d'activités artisanales ; pour ce faire, le PLUi prévoit des zonages AUx :

- La zone mixte AUx au lieu-dit « Le Papetier » à Alan (Rapport de présentation, en page 43) : cette zone est déjà occupée en partie par un hangar de 3.000m², dont le permis de construire a été délivré le 2/09/2008 pour un bâtiment de stockage de produits agricoles avec aire de stationnement et de retournement pour livraison, contre l'avis des services de l'Etat. Ce bâti est pour l'heure inoccupé. Dans son Mémoire en réponse, la CCCA justifie l'ouverture de cette zone par l'existence de ce même bâtiment. Par ailleurs, la zone concerne des terres agricoles labourables avec un bail à fermage (obs n°188) ; le preneur s'est manifesté pendant l'enquête pour dire qu'il n'a jamais été consulté sur ce projet, et ne veut pas céder ces parcelles.

Quoique bien desservie par le réseau routier (la RD 635 et la RD 13-2), cette zone se trouve à l'intérieur du périmètre d'une ZNIEFF de seconde génération « Petites Pyrénées en rive gauche de la Garonne ». Dans le permis de construire fourni par la CCCA, la Commission remarque que la nature des produits agricoles stockés n'est pas précisée ; ce bâtiment ne peut abriter une ICPE sans une autorisation administrative en bonne et due forme.

La DDT a précisé dans ses avis que les réseaux d'eau potable et d'électricité sont insuffisants (Annexe Sanitaire 5-1) ; la DDT propose un classement en AUo ou en N.

Avis de la CE : ce projet se fait à l'encontre des recommandations des services instructeurs, et au détriment d'un petit agriculteur ; la Commission est sceptique sur sa faisabilité, et constate un passage en force.

-Une zone AUx à Peyrouzet : le PLUi envisage de déplacer une entreprise de mécanique située à l'entrée de Peyrouzet, sur une friche industrielle, en créant une zone d'activités sur le site d'une ancienne usine désaffectée de la Compagnie Française de Raffinage. Cette information n'est pas mentionnée dans le dossier ; la Commission l'a constatée sur le terrain, il s'agit d'une friche de Total-Elf, avec dépôt d'hydrocarbures.

La CE s'est donc inquiétée du devenir de ce site pollué en interpellant la CCCA (Cf. question n°16 du Procès-Verbal de Synthèse). Dans son Mémoire en réponse, la CCCA répond que la dépollution sera exigée « *dès lors qu'il changera de destination* ».

Avis de la CE : la Commission constate que ce site est ouvert, sans protection particulière. Elle demande que cette zone soit dépolluée prioritairement avant tout projet, pour des raisons de santé publique.

-Une zone mixte AU au lieu-dit Cugno à Peyrissas : le PLUi prévoit l'ouverture d'une zone mixte AU artisanal (2 lots) avec 3 ou 4 habitations, ouverte vers Le Fousseret et l'Isle-en-Dodon par la RD 36 (Rapport de présentation, en page 42).

Le jour de la visite de la Commission, cette zone était cultivée (du tournesol), entourée d'exploitations agricoles. Peyrissas fait partie des communes rurales du Nord de la Nère qui ont un très fort potentiel agricole. La CCCA fait état de besoin d'artisans dans cette vallée, éloignée de l'offre artisanale du bassin d'Aurignac.

La DDT a émis à deux reprises un avis défavorable (réseaux insuffisants d'eau et d'électricité Annexe Sanitaire 5-1 du PLUi) et demande le reclassement en N ou A.

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne fait le même constat d'une zone éloignée de toute urbanisation.

Avis de la CE : la Commission prend en considération le manque d'offres artisanales dans la vallée de la Nère ; néanmoins, les réseaux sont insuffisants. La Commission est sceptique sur ce projet.

-Le centre d'enfouissement des déchets ménagers à Latoue : le SIVOM de Saint-Gaudens et de Montréjeau a été autorisé à exploiter ce centre à Lioux et à Latoue par arrêté préfectoral du 12/12/2008 au lieu-dit « Pihourc ». La CE a demandé des précisions sur cette installation (Cf. Procès-Verbal de Synthèse n°18) qui n'est pas mentionnée dans le dossier. La CCCA a répondu en joignant les arrêtés préfectoraux, un relevé et un plan du cadastre. Cette installation devait mettre en place un traitement des lixiviats afin de supprimer les rejets dans le milieu naturel avec « *un taillis à très courte rotation* » préféré à un rejet dans la Noue, ceci devait être mis en service fin juin 2012.

Avis de la CE : la Commission constate que les parcelles concernées sont respectivement la n°25 -répertoriée en EBC - et la n°27 en zone N. Elle demande expressément un zonage approprié à cette catégorie d'activité.

-Le stockage de déchets métalliques à Latoue : il a fait l'objet de plusieurs observations témoignant de l'inquiétude de la population sur le respect de la réglementation et le risque de pollution. La Commission a sollicité des informations de la part du maître d'ouvrage, faute d'avoir été mentionnées dans le dossier. Il s'agit de la société « Comminges Environnement » qui a été autorisée d'exercer par arrêté préfectoral du 18/12/1996, avec comme activité unique la récupération de matières métalliques recyclables. A la suite d'une première plainte début 2008, elle a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 29/02/2008 de mettre en place des actions correctives sous délai de 3 mois. Un contrôle du site en février 2010 a permis de constater l'enlèvement total des déchets (cartons, plastiques, bois) stockés sans tri préalable ; l'exploitation est dite alors « conforme à la réglementation ».

Les Services de la Préfecture dans un courrier du 3/02/2012, redemande un nouveau contrôle au regard d'une nouvelle plainte.

Avis de la CE : la Commission prend acte de la surveillance exercée sur ce site. Il semble que le propriétaire pratique son activité en toute latitude, détériorant l'environnement, et au détriment de son voisinage. Le Maire doit exercer son rôle de police pour garantir la salubrité du secteur concerné par de nombreuses habitations.

THEME 15 : L'impact patrimonial.

Le patrimoine a été abordé dans le Rapport de présentation (en pages 68 et 69) à travers la valorisation des différentes ambiances paysagères, le bâti et le patrimoine archéologique.

Les paysages remarquables ont été repérés dans leurs différentes caractéristiques paysagères et forestières avec une place importante donnée aux espaces cultivés et pastoraux ; leur protection est prise en compte par un classement en zones N, Ap, et EBC, classement très contesté par leurs utilisateurs mais aussi par les services de l'Etat et les PPA, en raison de son côté systématique.

De nombreux monuments historiques et le bâti ancien dans les bourgs donnent à chaque commune une identité culturelle spécifique ; le PLUi en rappelle les contraintes réglementaires (Rapport de présentation, en page 24). L'inventaire des monuments historiques est dressé dans l'annexe 5-2, contraintes relatives aux servitudes d'utilité publique mises à jour en mars 2012.

Des observations ont permis de constater des oublis et un monument démoli : à Saint Elix-Séglan, à côté du château, une petite maison du XIX^e siècle restaurée récemment en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, indiquée sur le plan de zonage comme construction récente avec un point rouge ; à Saint Elix, la parcelle

ZC 44, à inclure dans la zone de protection du Château, comme un site de protection archéologique ; toujours à Saint Elix, le lavoir communal au bord du ruisseau de la Glacière ; au lieu-dit « Les Taillades », une ancienne carrière datée du Moyen-Age et exploitée jusqu'à la fin du XIX^e siècle ; à Latoue, le château dans le quartier Gariscan a été démoli.

Chaque commune montre des particularités architecturales, mais le règlement de la zone UA, et l'article 11 en particulier, ne permet pas ces adaptations : « *cette règle exclut, par exemple, les murets hauts du village d'Alan, les haies bocagères de Peyrissas...* », reprend la DDT.

A Cazeneuve-Montaut, des hameaux datant du début du XIX^e siècle (carte de Cassini - 1815), comprennent plusieurs maisons d'habitation (5 par hameau) classées en Nh. Pour leur conservation, quel zonage privilégier, Nh ou UB ? Cet exemple illustre parfaitement l'intérêt d'une réflexion globale à partir de situations locales et d'enjeux complexes (particularismes locaux, rénovation...) à concilier à l'échelle cantonale.

Plusieurs zones à risque « *archéologique* » ont été relevées par le Service Régional de l'Archéologie pour chaque commune. Le patrimoine archéologique est traité sommairement dans le PLUi, la réglementation étant mentionnée dans le Rapport de présentation (en page 25) et à l'article 7 du Règlement. Il faut noter cependant, le projet en cours de construction du Musée de la Préhistoire à Aurignac, autour de « *l'Epoque de l'Aurignacien* ».

Le Service Régional de l'Archéologie (avis du 27/03/2012) et la DDT (avis du 5/04/2012) demandent conjointement de compléter le dossier avec la liste des sites archéologiques ; notamment, avec l'annexion au Règlement des documents suivant : la liste des sites par commune avec leur localisation sur une carte IGN, une liste de textes législatifs et réglementaires. La Commission demande que les documents graphiques soient suffisamment lisibles pour distinguer les parcelles concernées par ces protections.

Avis de la CE : La Commission note des insuffisances dans la protection de la trame verte et bleue, des corridors écologiques, et dans la protection adaptée des ripisylves et des espaces remarquables autour du bâti patrimonial. Elle demande que le règlement (Annexe 4-1) soit complété dans son titre 2 pour inclure l'ensemble des zones à valeur patrimoniale.

Les différents éléments patrimoniaux identifiés dans le dossier doivent être traduits dans les documents graphiques lisibles pour distinguer les parcelles concernées par ces protections. De même, le Règlement doit être complété de façon lisible.

THEME 16 : L'impact environnemental.

Dès le 7/08/2012, la Commission a demandé au porteur de projet, une Evaluation Environnementale, absente dans le dossier du PLUi. Ce dernier a répondu qu'il n'était pas tenu réglementairement d'en fournir un, s'appuyant sur les avis émanant de la DDT et de la DREAL, confirmés dans deux messages électroniques (Cf. « Table des annexes », n°4 et n°5).

La Commission est étonnée de la position des Services de l'Etat. En effet, pour cette thématique précisément, elle estime que la commune d'Aurignac ne peut être dissociée du reste du canton, les impacts du PLUi sur l'environnement s'additionnent avec ceux du chef-lieu, par effets cumulatifs évidents, ces effets ne peuvent donc être analysés séparément. Elle rappelle qu'Aurignac compte presque 30% de la population cantonale. Par conséquent, la Commission réitère sa demande, et pense qu'une Evaluation Environnementale est nécessaire.

Les limites du Diagnostic Territorial en matière d'environnement, sont elles-mêmes précisées en page 60 ; le temps imparti à l'étude sur une superficie de 19.000 ha, a été insuffisant et les relevés topographiques sont majoritairement le fait de photo-interprétation, ce qui constitue une réponse au grand nombre d'erreurs enregistrées dans le dossier et la cartographie.

Les enjeux environnementaux concernent la ressource en eau, les paysages et cadre de vie, et aussi l'énergie, les déplacements, les risques.

La ressource en eau : le réseau hydrographique structure ce paysage avec quatre rivières : la Nère, la Louge, la Noue et le Touch, d'Ouest en Est, et leurs nombreux affluents. Cet élément a été pris en compte de façon trop schématique.

La ripisylve est un des éléments constitutifs de la trame bleue et verte. Son état est dégradé et sa surface souvent réduite. La Commission estime qu'elle doit bénéficier d'un zonage approprié. Par ailleurs, la DDT demande de classer en Espaces Boisés Classés (EBC) ou en zone Ap ces mêmes ripisylves.

Avis de la CE : la Commission estime qu'il est nécessaire de revenir sur le zonage des berges à protéger et de l'espace à redonner aux rivières, ceci en fonction des éléments remarquables repérés et des pratiques des professionnels de l'agriculture. Ce problème mérite un diagnostic plus fin et précis, avant une synthèse à l'échelon intercommunal.

Le ruissellement des eaux de pluie : dans ce canton au relief collinaire, le ruissellement des eaux a été pris en compte avec, d'une part, la gestion à la parcelle et, d'autre part, des projets concernant le renforcement du réseau pluvial et des créations de bassin de rétention :

- à Terrebasse, en raison des débordements récurrents en amont du village (ERn°3) ;
- à Montoulieu-Saint Bernard, pour protéger Aurignac à partir d'un fossé existant ;
- à Aulon, il est associé à une reprise du réseau pluvial (ER n°4).

Il est également prévu une reprise du réseau pluvial avec un renforcement par un collecteur complémentaire à Bachas.

Par contre, Madame le Maire de Saint Elix-Ségla (observation assainissement Ra n°67) a signalé des dégâts dus aux eaux de ruissellement lors de chaque orage important ; ces eaux provenant de la commune de Peyrouzet et de la RD81, provoquent des dégâts sur les cultures, sur la berge du ruisseau de la Glacière, sur la RD 88, et inondent régulièrement la RD 8, dont le trafic est important.

Avis de la CE : la Commission constate que ces problèmes n'ont trouvé aucune réponse dans le dossier. Elle demande leur prise en compte.

Le réseau d'eau potable dont la gestion est assurée par le Syndicat des Eaux Barousse-Comminges-Save permet de répondre à un certain nombre de projets du PLUi en l'état. Cependant, la Commission constate que plusieurs secteurs en zone AU et AUx ne possèdent pas de réseau suffisant.

La gestion des eaux usées relève pour une très grande partie d'assainissement autonome ; seules deux des 18 communes du PLUi ont un projet de station d'épuration pour une partie du bourg, une en réfection à Cassagnabère-Tournas, et l'autre en création à Saint-André.

Les contrôles effectués pour l'assainissement autonome montrent un grand nombre d'installations non conformes et un risque sanitaire estimé important ou fort pour 11 communes sur 18.

Avis de la CE : la Commission constate une insuffisance dans la gestion globale de l'eau.

Les paysages: le PLUi a voulu préserver les principaux éléments des grands paysages, notamment les boisements, les zones humides, et espaces agricoles ouverts par un classement en zone N et /ou en EBC, et les grands ensembles paysagers et écologiques, les villages remarquables, les routes paysagères et les éléments du patrimoine en les classant en Ap, au titre de l'article 123-1-7° du code de l'Urbanisme.

La Commission souhaite une meilleure rédaction des possibilités de constructions sur les zones A, N et Ap, eu égard à la nouvelle réglementation issue du Grenelle II.

Avis de la CE : la Commission souhaite une actualisation du règlement en conformité avec le Grenelle II.

La trame verte et bleue : l'analyse de la trame verte et bleue aurait dû être effectuée avec l'étude des impacts de façon fine et argumentée. Les haies, bosquets et le maillage des bocages sont des refuges pour la faune, constituant des corridors écologiques ; ils permettent de lutter contre l'érosion des sols, et jouent aussi un rôle important dans le cheminement des eaux (Diagnostic Territorial, en page 68).

Avec les cours d'eau, les cheminements doux participent à la trame verte et bleue du territoire. Sa continuité n'a pas été prise en compte. La proposition de la DDT de traduire la notion de trame verte et bleue par un zonage indicé Aco et Nco n'a pas eu de suite. Elle fait aussi remarquer qu'il convient d'analyser de façon plus précise les effets de l'occupation des sols et des activités humaines sur la Zone spéciale de Conservation (ZSC) « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

Concernant la prise en compte des milieux naturels, la Commission enregistre que le Rapport de présentation conclut à « *l'absence d'impacts négatifs...* » (en page 64), notamment sur le site Natura 2000 se trouvant au Sud du canton d'Aurignac : « *le PLUi n'a pas d'impact sur la trame bleue relative au milieu aquatique* » (sic). La CE constate l'absence d'un quelconque argumentaire pouvant corroborer ces conclusions, ni sur la trame verte et ni sur la trame bleue.

Avis de la CE : compte tenu du caractère géographique exceptionnel du canton, véritable réservoir de biodiversités, et des projets urbanistiques importants envisagés dans le PLUi, la Commission ne peut se contenter d'affirmations non étayées du dossier d'enquête en matière environnementale.

Les déplacements : le canton est maillé par de nombreuses routes départementales, essentiellement les RD 635 et RD10, puis les RD8, RD36 et RD 75. Cependant, quelques communes sont excentrées par rapport aux grands axes de circulation (Diagnostic Territorial, en page 47) ; ce réseau est complété par environ 200 km de voies communales.

Les transports en commun sont très peu développés en dehors des transports scolaires : une ligne départementale de car (n°91), la SNCF avec la gare de Boussens vers l'agglomération toulousaine, et un service de Transport à la Demande (TAD). La prise en compte de cette problématique se résume à l'aménagement d'un carrefour à Alan, et de 3 voies de dessertes (Montoulieu, Saint-André et Saint Elix-Séglan) avec 4 emplacements réservés (ER) non-inscrits sur les plans de zonage du PLUi.

La voiture reste le moyen principal de déplacement, les modes de déplacement doux sont seulement mentionnés. Le canton est équipé de 150 km de chemins de randonnée, ces sentiers étant protégés par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (Rapport de présentation, en page 18) ; ceci aurait pu constituer un des éléments de la trame verte.

Avis de la CE : la Commission regrette que cette problématique n'ait pas fait l'objet d'une réflexion plus importante, seul l'enjeu est mentionné

Les risques naturels et technologiques : le territoire de l'intercommunalité n'est pas concerné par un plan de prévention des risques naturels (PPRN), cependant il est particulièrement exposé au risque inondation dans le fond des vallées : à Aulon, Terrebasse, Boussan, Saint Elix-Séglan et Latoue. Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles pour inondations et coulée de boue ont été enregistrés au cours des dernières décennies

Il faut également tenir compte du risque « *Mouvements de terrain-tassement différentiels* » pour lequel un PPRN est prescrit (28/06/2004) et du risque sismique (zone de sismicité niveau 3).

Quelques entreprises relèvent de la réglementation relative aux installations classées, avec des arrêtés préfectoraux d'autorisation.

Le canton est traversé par des canalisations de gaz naturel entraînant des servitudes, lesquelles sont jointes en Annexe 5-2 du PLUi et une ligne d'électricité à THT (400 000 volts).

Le risque « *feu de forêts* » est pris en compte, et joint en annexe du PLUi, l'arrêté préfectoral en date du 25/06/2006, portant réglementation du débroussaillage en Haute-Garonne : 8 communes du canton sont concernées par les forêts de Mauboussin et celles des Petites Pyrénées.

THEME 17 : Des cas particuliers.

- L'éco-hameau de Peyrecave à Alan : ce projet est prévu avec la création d'une zone AU pour 8 lots, avec un assainissement autonome regroupé, dans un secteur éloigné de tout service ou commerce, desservi par une route départementale et un chemin de randonnée. Le terrain est actuellement une friche avec quelques bois, le potentiel agricole est reconnu faible par l'ACVA et la Chambre d'Agriculture. Cette dernière émet cependant un avis défavorable en raison de l'éloignement du bourg.

Le Service Régional de l'Archéologie a repéré ce secteur comme un site avec « *gîte à silex et atelier de taille paléolithique et néolithique* ».

Une description sommaire du projet (Rapport de présentation, en page 41) ne reprend pas l'ensemble des dimensions du développement durable, notamment la vie sociale, l'accès aux services et commerce, les déplacements, la source d'énergie, la collecte et le tri des déchets, etc.

La Commission constate effectivement l'isolement de ce site pour un petit groupe d'habitations, une prise en compte insuffisante des problématiques d'éco-hameau, l'absence de coût/avantages ; ce projet paraît être une source de dépenses tant pour la collectivité que pour les futurs habitants.

- Un projet d'hébergement touristique en zone naturelle à Peyrissas, au lieu-dit Annotte : sur un terrain privé, Mme Coassin présente un projet abouti « ARBRAKABANE » avec un hébergement atypique : une cabane dans les arbres, deux roulottes et une table d'hôtes. Sur ce terrain viabilisé, existe déjà leur maison d'habitation et une piscine (Observations n° 164, R435 et R436).

Ce projet a été transmis à la Sous-Préfecture et à la DDT par le Maire de Peyrissas avec une délibération du Conseil Municipal le soutenant « *pleinement* », porteur de développement économique et d'emplois, et respectueux de la nature environnante.

- A Bouzin, un éleveur s'est installé en 2010, il a un projet d'élevage. Il possède actuellement des bovins et une vingtaine de chevaux. Sa propriété a été classée en EBC dans le PLUi. La Commission ne comprend pas la pertinence de ce classement; elle recommande au maître d'ouvrage de lancer une réflexion conjointe pour rechercher des solutions alternatives acceptables (observation n° 150).

- A Benque, commune présentant de nombreux sites et monuments remarquables, deux Conseillers municipaux proposent d'aménager l'entrée Est du village, côté Samouillan, en valorisant la table d'orientation dans l'espace public en zone N, et en rendant constructibles les dents creuses de ce secteur afin de renforcer plutôt le cœur de village.

- A Boussan, un couple de particuliers possède un immense bâti identifié et remarqué par le porteur de projet : les thermes de Barthère, classés dans le PLUi en zone Nh. Ce classement leur interdit un usage grand public ; en effet, l'inscription du bâti en Nh va à l'encontre de la fonction originelle de cette construction. La Commission estime que le porteur de projet doit prendre en compte le postulat que l'évolution d'un village doit s'inscrire dans la continuité et la valorisation d'un héritage collectif. Pour des motifs économiques liés aux coûts d'investissement et d'amortissement des bâtiments, des réseaux... plus un bâtiment peut être utilisé souvent et longtemps, plus il aura valu les impacts que sa fabrication a causé sur les

ressources et sur la qualité du milieu. Ceci également pour des raisons culturelles et symboliques, comme témoignage de l'histoire des lieux et de l'identité des habitants. Le patrimoine constitue un facteur de stabilité sociale. Le classement en Nh condamne cette bâtisse.

-Un hameau au Cap de la Coste, au Nord de Saint André. La Commission voit plus un éco-hameau dans ce projet social qu'un quartier, avec la réalisation de 2 ou 3 maisons, à partir des constructions existantes.

Avis de la CE : la Commission a relevé d'excellents projets publics ou de la part de particuliers, dans des communes comme Boussan, Peyrissas, Bouzin, Benque, Saint André, etc. pendant ces longues semaines d'enquête. Elle a conscience de ses responsabilités, et doit s'en tenir néanmoins à un avis global du projet de PLUi.

Elle a pu constater tout au long du Rapport d'analyse les défaillances ou les manquements des études initiales, et une concertation approximative. Beaucoup d'habitants voient depuis plusieurs mois leurs projets de construction reportés pour cause « d'élaboration du PLUi », selon les autorités locales. Cependant, la Commission a constaté à maintes reprises que de nombreux permis de construire avaient été accordés pendant ce même temps. A la question de nombreux observateurs, « selon quels critères ces permis ont-ils été délivrés ? », la Commission est incapable d'apporter le moindre éclaircissement sur ce point, elle prend acte.

THEME 18 : Un projet globalement peu cohérent.

D'abord il y a l'absence du chef-lieu de canton Aurignac dans cette procédure qui a fait débat tout au long de l'enquête. Si l'intercommunalité est avant tout un espace de projet, il est aussi un périmètre de solidarité. Les habitants ont le sentiment d'être privés d'une « *cohérence d'ensemble* ». L'absence de la commune d'Aurignac dans ce PLUi demeure une incompréhension pour le public et aussi pour la Commission. Cette dernière a l'impression que les échelles intercommunales et communales se confrontent plus qu'elles ne s'harmonisent, le canton ne bénéficiant pas de la dynamique de son chef-lieu. La CE a donc du mal à apprécier la cohérence du PLUi dans la présente enquête, en l'absence du PLU d'Aurignac.

Ensuite, l'examen attentif des documents cartographiques réglementaires ne manque pas d'interroger quant à la prise en compte et la traduction des objectifs du PADD. En effet, de nombreux partis pris par la CCCA et les documents normatifs vont à l'encontre des objectifs annoncés dans le même PADD. Les zones à urbaniser ou urbanisables vont bien au-delà des besoins identifiés et définis dans le scénario retenu, comme on a pu le voir plus haut.

Dans son Mémoire en réponse, le maître d'ouvrage stipule : « *en terme de mobilisation d'espace, le poids des surfaces U et AU sur la superficie totale du PLUi, représente 2,9% de la surface totale. Cela signifie que 97% du territoire est constitué d'espaces naturels et agricoles* ». Ce chiffre est irrecevable; en effet, il ignore volontairement les zones U et AU d'Aurignac, les surfaces des axes routiers (un maillage de plusieurs centaines de kilomètres), des fermes photovoltaïques (Nph), des carrières (Nc), le Centre d'Enfouissement des ordures ménagères, etc., ce qui

modifierait largement à la baisse le pourcentage des espaces naturels dans le canton. Ce qui aurait été significatif, c'est que le maître d'ouvrage propose le chiffrage des zones urbanisées avant le projet, d'une part, et après le projet de PLUi, d'autre part. La Commission aurait pu en déduire le pourcentage d'augmentation des zones urbanisées. Elle regrette que ce chiffrage ne figure dans aucun document composant le dossier d'enquête.

Cette constatation est faite également par la DDT, en page 3- 1^{er} paragraphe après le tableau qui reprend les calculs du dossier d'enquête- et en page 4 : «...*Sont en effet définies pour chaque commune, des enveloppes de zones urbaines ou à urbaniser qui, à la fois, vont bien au-delà des besoins identifiés dans le scénario retenu et sont bien souvent contraires...* ». De même pour la Chambre d'Agriculture dans son avis. Au chapitre « Remarques générales » en page 3 : «...*Ceci représente au minimum un potentiel de 240 à 300 logements nouveaux, soit le double des besoins estimés dans le PADD* ».

Au chapitre « Analyse de la conformité du PLU vis-à-vis des textes en vigueur » du Rapport de présentation, il est écrit : « *le PLU veille à assurer une consommation limitée de foncier à des fins urbaines* », conformément à l'article 123-1-3 du code de l'Urbanisme : « *...il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain* ».

Ce PLUi devrait spatialiser la gestion du devenir de l'espace, à travers notamment des emplacements réservés, des servitudes, etc., et, homogénéiser l'urbanisme, limiter l'étalement urbain, la préservation de l'espace agricole, etc.

De plus, la base de calcul choisie dans l'étude, et à l'origine des choix retenus, est approximative, voire sujette à caution ; l'indice pratiqué varie indifféremment dans le dossier d'enquête. Tout au long de l'analyse du dossier, la Commission a été confrontée à des différentiels dans les domaines tels que la démographie, le logement et l'habitat isolé, l'environnement, les terres agricoles, la gestion des sols et des risques, ce que n'a pas manqué d'observer le public.

S'agissant de l'urgence qui s'attacherait à l'approbation du PLUi, évoquée par le maître d'ouvrage dans son courrier du 30/10/2012 à l'attention de l'ACVA, et son ton comminatoire, la Commission considère qu'un PLU est un document opposable aux tiers, conçu pour un fonctionnement sur une période de dix et quinze ans. Un tel investissement, aux conséquences importantes sur le fonctionnement du canton ne peut être décidé à la hâte et en fonction d'un calendrier dont on discerne mal les motifs.

La Commission rappelle que le diagnostic date de 2007 et le projet de PLUi a été arrêté en décembre 2011, que des modifications ont été réclamées par les services de l'Etat début 2012, et que le dossier présenté en enquête au mois de septembre 2012 n'a subi aucune modification depuis, seulement d'hypothétiques propositions présentées dans 2 notes en réponse de la part de la CCCA. La CE a donc demandé par écrit au maître d'ouvrage de compléter et corriger des documents du dossier sur plusieurs points selon l'article R.123-14 du code de l'Environnement, ce que la CCCA a refusé arguant « *l'illégalité* » et « *l'impossibilité* » de la chose. La Commission n'a pas la même approche, et a du mal à croire que cette inertie portant sur des aspects aussi importants du dossier et largement insuffisants, soit fortuite.

La CE rappelle que le risque inondation est complètement occulté dans le dossier. En réalité, il n'a pas été étudié ni évalué ni traduit par le bureau d'études. Les réponses apportées à ce sujet dans le Mémoire en réponse sont irrecevables.

Les principes d'équilibre et de diversité des fonctions urbaines, de mixité, de lisibilité pour le monde agricole, sont discutables, voire incohérents. Interrogée sur cette anomalie et les contresens qui en résultent, la CCCA maintient ses positions par des réponses inappropriées, voire qui se contredisent d'une page à l'autre. Malheureusement, les attentes du public et de la Commission sur ces divers points n'ont pas été satisfaites.

Cette considération conduit la Commission à recommander au maître d'ouvrage de reconsidérer la concertation, et de prendre le temps nécessaire pour apprécier les observations formulées pendant l'enquête par des citoyens sensés et, pour la plupart, dénués d'esprit polémique. De plus, la CCCA doit entendre que certaines prises de décision dans l'élaboration du projet peuvent fragiliser la sécurité juridique du PLUi.

La CE a ici résumé les points faibles du présent dossier, exposant un projet qui est loin d'être abouti. Il recommande à la CCCA de se rapprocher de certains partenaires du projet, les maires, les conseillers, la DDT, les représentants de la profession agricole, le bureau d'études, etc., dans un processus itératif ; soit des allers-et-retours réguliers entre les phases successives d'analyse et de concrétisation du dossier afin d'obtenir une cohérence stratégique et informative, et des documents d'urbanisme exploitables.

Les objectifs dans le PADD sont bien identifiés et définis ; les moyens, soit l'articulation et la cohérence des politiques mises en œuvre, doivent être mis au service de ces mêmes objectifs, sans pour autant en constituer des finalités.

Avis de la CE : contrairement aux objectifs énoncés dans le PADD, les éléments qui composent le présent dossier de PLUi ne répondent pas aux enjeux liés à l'étalement urbain, la valorisation du bâti traditionnel, la gestion économe des sols, la préservation du monde agricole, la prévention des risques, la biodiversité, etc. De plus, certaines prises de décision dans l'élaboration du projet sont matière à fragiliser la sécurité juridique du PLUi. La Commission estime que le zonage dessiné va à l'encontre des objectifs fixés dans le PADD et de la réglementation en vigueur. Elle émet un avis très réservé sur la cohérence du PLUi du canton d'Aurignac.

PARTIE 2 : LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES DES 19 COMMUNES

1. GENERALITES ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

1.1. Objet de l'enquête.

1.1.1. Objet de la présente enquête

Il s'agit d'une enquête dite « *unique* » qui offre la possibilité de regrouper pour une même opération plusieurs enquêtes publiques dès lors qu'une d'entre elles est une enquête environnementale définie par l'article L.123-2 du code de l'Environnement.

Cette enquête concerne « **le zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la Communauté des 19 Communes du Canton d'Aurignac** ». Cela concerne les communes de : Alan, Aulon, Aurignac, Bachas, Benque, Boussan, Bouzin, Cassagnabère-Tournas, Cazeneuve-Montaut, Eoux, Esparron, Latoue, Montoulieu-Saint Bernard, Peyrissas, Peyrouzet, Saint André, Samouillan, Saint Elix-Séglan et Terrebasse.

Le prescripteur de l'enquête et le maître d'ouvrage sont la même entité, la Communauté de Communes du Canton d'Aurignac, du fait des statuts de ladite Communauté, en date du 14 décembre 1999, lors de sa création ; statuts modifiés par arrêtés du 9/03/2001, du 21/06/2001, du 13/10/2003, du 27/08/2004, du 15/10/2004 et du 23/10/2006 concernant ses compétences*. En effet, la CCCA « *exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : ...l'élaboration de schémas d'assainissement. L'élaboration et la mise en place de documents d'urbanisme...* ».

La Communauté de communes d'Aurignac a reçu la délégation d'opérer dans les domaines d'assainissement collectif et Assainissement Non Collectif (ANC), en date du 10/05/2010, et a donc compétence pour établir le périmètre des zones d'assainissement collectif et non collectif, et solliciter l'ouverture d'une enquête publique.

*Cf. chapitre « Table des annexes » n°1, extraits de l'arrêté du Sous-Préfet de Saint-Gaudens, concernant la modification des statuts de la CCCA.

Le projet présenté en enquête a été arrêté par délibération du 19/12/2011 par le Conseil Communautaire, conformément à l'article L.123-9 du code de l'Urbanisme. Pour ce faire, le Président dudit Conseil Communautaire, Monsieur Jean-Luc GUILHOT, a pris deux arrêtés :

- Le premier arrêté* en date du 10 août 2012, pour une enquête prévue du 10/09/2012 au 19/10/2012;

*Cf. chapitre « Table des annexes » n°2, l'arrêté du Président de la CCCA en date du 10 août 2012.

- Le second arrêté* en date du 3/10/2012, prescrivant la prolongation de ladite enquête.

*Cf. chapitre « Table des annexes » n°3, l'arrêté du Président de la CCCA en date du 3 août 2012.

Comme la réglementation le lui permet, le maître d'ouvrage a joint une autre procédure à la première, celle de «**l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme des 18 communes de la Communauté du Canton d'Aurignac**» (à l'exception d'Aurignac), par le même arrêté.

Cette enquête publique est inscrite par le Tribunal Administratif de Toulouse suivant la référence : **n° E 12000201/31**. Compte tenu de l'importance du dossier, le Tribunal l'a confié à une Commission d'enquête (identifiée « CE »).

1.1.2. Dispositions réglementaires.

Conformément :

- **A la directive européenne de la loi sur l'Eau du 3/01/1992**, et au décret du 3 juin 1994, codifié à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui engage la responsabilité des élus vis-à-vis du traitement des eaux usées. L'article 35 demande à la municipalité de distinguer les zones où un réseau collectif est prévu de celles où l'assainissement doit se pratiquer de façon autonome.

Les communes sont désormais tenues d'élaborer un document officiel, déposé et enregistré, où elles doivent délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les communes assurent la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones d'assainissement autonome où elles garantissent le contrôle des dispositifs d'assainissement afin de protéger la salubrité publique. Et si elles le décident leur entretien ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilité des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est indispensable de prévoir des installations qui assurent leur collecte et leur stockage éventuel. Les zones où il est interdit de nuire gravement au traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque l'efficacité des systèmes d'assainissement.

- Et à l'article L.123-11 du code de l'Urbanisme (Cf. au code Général des Collectivités Territoriales, article R.2224-8) auquel doit être soumis l'enquête publique de zonage d'assainissement.
- Le CGCT n'a pas prévu de procédure ni de délai de validité du zonage. Mais l'application de la règle du parallélisme des formes (Cf. article 3 du décret du 3 juin 1994) permet de **réviser un zonage existant**, en respectant la procédure prévue pour son élaboration.
- Et conformément à l'article R.123-11 du code de l'Urbanisme.

Le zonage d'assainissement constitue pour les élus locaux l'outil indispensable pour intégrer les préoccupations d'assainissement dans les documents d'urbanisme. Son élaboration amène les responsables de la commune et de l'intercommunalité à engager une réflexion prospective sur le mode d'assainissement en fonction de critères techniques et économiques.

Un échéancier pluriannuel de travaux d'assainissement est effectué, comme le chiffrage des travaux de réhabilitation et le remplacement des ouvrages collectifs de collecte et d'épuration des eaux.

Important : même si le zonage d'assainissement est un document durable orientant la politique d'assainissement à long terme de la commune, il n'en reste pas moins un document modulable ; il doit (ou peut) évoluer pour tenir compte de l'évolution urbanistique des communes du canton.

1.1.3. Le dossier d'enquête.

Il comprend un dossier relatif aux pièces écrites et deux classeurs de pièces graphiques :

► **Un dossier 0 Actes administratifs, commun avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal :**

-L'arrêt du PLUi de la séance du 19 décembre 2011 (2 pages)

-Les attestations signées par les maires des communes concernées attestant que le débat sur le PADD a bien eu lieu: soit les communes de : Alan, Aulon, Aurignac, Bachas, Boussan, Benque, Bouzin, Cassagnabère-Tournas, Cazeneuve-Montaut, Eoux, Esparron, Latoue, Montoulieu-Saint Bernard, Peyrissas, Peyrouzet, Saint André, Saint Elix-Séglan, Samouillan, Terrebasse.

► **Liste des pièces écrites et graphiques, 3 pages**

► **Un dossier 1. Pièces écrites.**

-Liste des pièces

-Préambule : 2 pages

- Sous-dossier 1. Notice explicative Eaux Pluviales : pages 1 à 19.

Sommaire

1- Introduction, pages 1 à 5.

- 2- Enquête Publique, page 6.
- 3- Prise en compte de la pollution des eaux pluviales, page 7.
- 4- Analyse quantitative des écoulements dans les zones présentant des enjeux significatifs, pages 8 à 11.
- 5- Le zonage d'assainissement pluvial, pages 12 à 17.
- 6- Obligations de la commune et des particuliers, pages 18 à 19.

- Sous-dossier 2. Notice explicative Eaux Usées: pages 1 à 54.

- Sommaire, page 1 à 3.
- 1- Préambule, page 4.
- 2- Dispositif réglementaire, pages 6 à 7.
- 3- Enquête Publique, page 8.
- 4-Présentation de la situation du système d'assainissement, pages 9 à 15.
- 5-Résultats des études de schémas directeurs d'assainissement, pages 16 à 22.
- 6-Le zonage d'assainissement : généralités, pages 24 à 27.
- 7-Choix et officialisation du zonage d'assainissement des eaux usées, pages 28 à 43.
 - 7-1 : Généralités et justification du zonage.
 - 7-2 : Zone en assainissement collectif : Cassagnabère-Tournas
 - 7-3 : Zone en assainissement collectif : Saint-André
 - 7-4 : Zones à maintenir en assainissement non collectif.
- 8- Gestion de l'assainissement non collectif, pages, 44 à 50.
- 9- Gestion de l'assainissement collectif pages, 51 à 52.

► Conclusion, page 53.

► Annexes, page 54

-Annexe 1 : Interprétation méthode SERP – Filières d'assainissement préconisées, pages 55 à 66.

-Annexe 2 : Carte de zonage collectif actuel / collectif futur (plan A3 joint au dossier).

- Sous-dossier 3. Zonage d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Annexes.

- Annexe 1- zonage pluvial : note de calcul hydraulique, 18 pages.
- Annexe 2- Zonage pluvial : plan de principe, communes de Terrebonne, Aulon, Bachas, Aurignac, et Montoulieu-Saint Bernard, 12 pages A3 et 1 page A4.
- Annexe 3– Plan de zonage d'assainissement collectif, commune de Cassagnabère-Tournas, 1 carte A3.
- Annexe 4- Plan du zonage d'assainissement collectif : commune de Saint-André 1 carte A4.
- Annexe 5- Fiche de synthèse par commune (18 communes), 38 pages.
- Annexe 6 : règlement SMEA, sommaire + 17 pages.

► **Un dossier 2. Pièces graphiques.**

- Cartographies du zonage d'assainissement des communes d'Aurignac, Alan, Aulon, Bachas, Benque, Boussan, Bouzin, Cazeneuve-Montaut, Eoux, Esparron, Latoue, Montoulieu-Saint Bernard, Peyrissas, Peyrouzet, Saint Elix-Séglan, Saint-André, Samouillan, Terrebasse

- Cartes d'aptitude des sols des communes d'Alan, Aulon, Bachas, Benque, Boussan, Bouzin, Cassagnabère-Tournas, Cazeneuve-Montaut, Eoux, Esparron, Latoue, Montoulieu-Saint Bernard, Peyrissas, Peyrouzet, Saint Elix-Séglan, Saint-André, Samouillan, Terrebasse

► ***Ce dossier a été complété le 10/09/2012 à l'ouverture de l'enquête publique par les pièces suivantes :***

-La liste des pièces écrites et graphiques complétée ;

-La notice non technique, 7 pages.

-Des cartographies :

-Aurignac : schéma communal d'assainissement, carte d'aptitude des sols, et Réseau d'assainissement.

-Cazeneuve-Montaut : Carte d'aptitude des sols et carte d'alimentation en eau potable

-Bouzin , Cassagnabère-Tournas, Latoue, Samouillan : Zonage d'assainissement.

► ***Ce dossier a été complété le 05/11/2012 à 16H45, dernier jour de l'enquête publique, avec les cartographies du zonage d'assainissement mises à jour pour des 18 communes, celles d'Aurignac sont manquantes.***

1.1.4. Appréciation du dossier.

Le dossier présenté a été complété avec les pièces demandées mentionnées ci-dessus, certaines données à l'ouverture de l'enquête publique.

Dès le 7/08/2012, la Commission a fait le constat d'insuffisances dans les cartographies du zonage d'assainissement, les fossés n'étant pas mentionnés sur les cartographies des communes d'Aurignac et de Samouillan ; la CCCA l'a informée que la carte de Latoue allait être refaite car des fossés avaient été rajoutés, le remembrement étant en cours d'étude, la carte du PLU venant d'être refaite récemment.

Des erreurs multiples sur les cartographies du zonage d'assainissement ont été l'objet de nombreuses observations tant de la part des Maires des communes concernées que des particuliers. Les Maires ont pris l'initiative avec la CCCA de refaire ces cartographies avec leur Conseil municipal pendant l'enquête.

La Commission constate également l'insuffisance du document écrit de l'assainissement de la commune d'Aurignac. Elle a interpellé le porteur de projet, dans le procès-verbal de synthèse ; ce dernier apporte quelques informations très partielles sur l'évolution de ce dossier : *« un projet chiffré par le Syndicat Barousse Comminges Save est en cours d'étude pour le raccord au réseau d'assainissement collectif de l'Avenue de Boulogne et de la partie centre-bourg (viel Aurignac) qui n'est*

pas encore raccordé. Un second projet a été pensé (mais non encore chiffré) pour le raccord de la route de Boussens » (sic). La Commission prend acte d'un dossier non finalisé et en cours d'études.

1.2. Désignation de la Commission d'enquête

- Vu le code de l'Environnement ;
 - Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
 - Vu le décret n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie règlementaire du code de l'Environnement ;
 - Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 ;
 - Vu l'arrêté de délégation du 1^{er} septembre 2011 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse ;
 - Vu la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de commissaire enquêteur arrêtée par la Commission compétente pour le département de la Haute-Garonne au titre de l'année 2012;
 - Vu la demande en date du 21/06/2012, de M. le Président de la Communauté de communes du canton d'Aurignac, sollicitant la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique dont l'objet a été évoqué ci-dessus ;
 - Vu l'ordonnance en date du 22 juin 2012 -n°E12000201/31- du Magistrat délégué Madame QUEMENER, représentant la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, pour conduire l'enquête visée ci-dessus, et désigne :
- Madame Myriam de BALORRE, présidente de la Commission d'enquête ;
 - Madame Annie-Claude VERCHERE, membre titulaire;
 - Monsieur Jean-Alain MIVIELLE, membre titulaire ;
 - Monsieur Jean-Marc CUSSAC, membre suppléant.

1.3. La concertation.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme, une délibération du Conseil Communautaire a défini les modalités de la concertation pour le PLUi en date du 26/03/2007.

Un chapitre du dossier détaille la concertation qui comprend, entre autres, 5 rapports des réunions publiques par secteur, et les différentes actions du porteur du projet, soit :

- 5 réunions publiques, une par secteur étudié, entre le 27/04/2010 et le 26/05/2010.
- Plusieurs articles dans le journal d'information de la CCCA, et dans les bulletins municipaux d'Alan et Boussan.
- Plusieurs panneaux de concertation jusqu'au 26/01/2011.

- 19 registres placés dans chaque mairie, plus 1 registre à la CCCA.
- Plusieurs réunions spécifiques dans les 5 secteurs définis dans l'étude.
- Plusieurs comités de pilotage et débats sur le projet.
- 2 ateliers thématiques.
- Plusieurs communications de l'information par voie de presse.

Le porteur de projet mentionne « *une forte participation et de nombreuses observations sur les documents présentés ou proposés* » et 9 thématiques en page 5. Il est encore écrit qu'une part des questions formulées relevait de demandes personnelles de classement de terrains en zone constructible ou des sujets sans lien direct avec le PLUi.

Le porteur de projet se félicite de la consistance des échanges qui « *ont permis de faire évoluer la réflexion et d'ajuster les choix...* », et conclut rapidement : « *Le bilan de la concertation est positif* ».

Le compte-rendu de la concertation ne mentionne pas le nombre d'observations écrites sur les registres ni le nombre de participants aux différentes réunions, ce qui aurait pu éclairer la Commission sur l'intérêt manifesté par le public. Il est question d'un comité de pilotage sans que soit mentionnée sa composition. La Commission va revenir plus loin dans le Rapport sur le comité de pilotage et la concertation, au chapitre « 4.4. Analyse thématique ».

1.4. Les modalités de l'enquête.

1.4.1. Les dates.

L'enquête publique a été fixée dans un premier temps, du **10 septembre 2012 au 19 octobre 2012**, conformément à l'article 2 de l'arrêté de M. le Président de la CCCA, soit pendant **40 jours**.

Pour des raisons qui ont été exposées dans le chapitre précédent, la présente enquête a été prolongée* jusqu'au 5 novembre 2012, par arrêté de M. le Président en date du 3/10/2012, conformément à l'article 2, soit au total **57 jours**.

*Cf. chapitre « Table des annexes » n°6, lettre de la Commission d'enquête demandant la prolongation.

1.4.2. Les publicités.

Les annonces légales ont été conformes à l'article 12 du décret 85-453. L'avis d'enquête publique a été affiché dans les mairies concernées, et annoncé par voie de presse:

- la Gazette du Midi, le 20 août 2012 (n°8326);
- la Gazette du Midi, le 10 septembre 2012 (n°8329) ;
- la Gazette du Midi, le 17 septembre 2012 (n°8330) ;
- la Gazette du Midi, le 8 octobre 2012 (n°8333) ;
- la Dépêche du Midi, le 21 août 2012 (n°8335) ;
- la Dépêche du Midi, le 11 septembre 2012 ;
- la Dépêche du Midi, le 8 octobre 2012 ;
- la Dépêche du Midi, le 27 octobre 2012.

Dans le "Journal d'information de la CCCA", d'août 2012, en page 4 du n°17.

Le site Internet de la CCCA.

Une messagerie électronique a été demandée par la Commission ; la CCCA n'a pu donner suite.

1.4.3. Visite des lieux et autres réunions.

Le dossier d'enquête a été remis le 7/08/2012 à la Commission qui a constaté l'absence de quelques documents : la liste non complète des pièces écrites et graphiques, la notice non technique, et des cartographies... ces pièces étant présentes à l'ouverture d'enquête.

Elle a néanmoins demandé à plusieurs reprises la modification de certains documents du dossier par le bureau d'études, documents erronés ou non mis à jour, afin de faciliter le travail de la CE et un meilleur repérage pour le public. La prolongation de la présente enquête a été motivée en partie par cela.

Les visites sur le terrain du 7/08/2012 et du 17/09/2012 ont permis de voir notamment les sites des bassins de rétention destinés à recevoir les eaux de pluie, et d'apprécier la future station d'épuration de Cassagnabère-Tournas.

Le 10/09/2012, jour de l'ouverture de l'enquête, la Commission demande le remplacement des cartes erronées par celles qui viennent d'être corrigées par le bureau d'études dans toutes les communes du canton.

Le 24/09/2012, constatant encore trop de nombreuses erreurs sur les cartographies, elle enjoint fermement la CCCA de refaire les 19 cartes du zonage d'assainissement qui ne correspondent pas à la réalité du terrain ; ceci est corroboré par de très nombreuses observations de maires et de particuliers.

Le 3/10/2012, la présidente de la Commission rencontre le Président Guilhot pour la mise en place de la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 5/11/2012.

Plus formellement, la CE a rencontré le président de la CCCA le 9 novembre 2012 à Toulouse, ainsi que le prévoit la réglementation, afin de lui remettre, en main propre, le Procès-Verbal de Synthèse* de 7 pages des problématiques inhérentes à l'enquête publique, suivi d'un échange.

La CCCA a répondu dans un Mémoire en réponse* en date du 24 novembre 2012, remis en main propre à la Commission le même jour, et reçu également par courrier électronique, soit 12 pages et 7 annexes numérotées.

*Cf. chapitre « Table des annexes » n°13, le Procès-Verbal de Synthèse de la Commission à la CCCA.

*Cf. chapitre « Table des annexes » n°14, le Mémoire en réponse de la CCCA.

1.4.4. L'affichage.

Il s'est effectué dans toutes les mairies concernées par des affiches réglementaires. La Commission a vérifié ledit affichage. La CCCA a délivré par l'intermédiaire de son Président, trois Certificats d'affichage*, en date du 30/08/2012, du 9/10/2012 et du 6/11/2012.

*Cf. chapitre « Table des annexes » n°7, les 3 certificats d'affichage.

1.4.5. Le registre et le dossier d'enquête.

Chaque commune, ainsi que le siège de la Communauté de Communes du Canton d'Aurignac, a été dotée d'un registre spécifique pour le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pendant toute la durée de l'enquête publique.

Chaque registre, côté et paraphé par la Commission, a comporté en première page l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, et a été dûment ouvert. Il a été mis à la disposition du public aux jours et heures de l'ouverture des mairies ; il a été ramené au siège de la CCCA le 5 novembre 2012, après la fermeture des différentes mairies.

L'ensemble des registres a recueilli plusieurs centaines d'observations, de courriers et 6 pétitions.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans chacune des communes concernées.

La Commission signale que le 5/11/2012 à 16h45, soit un quart d'heure avant la clôture de l'enquête, la CCCA a fait une observation écrite sur le registre, signalant qu'elle remettait en main propre à la CE « ... *des cartes des schémas d'assainissement ... suite aux erreurs constatées.* » La Commission remarque que M. GUILHOT écrit notamment que la totalité des 19 communes du canton est concernée par « *la rectification* », les citant nominativement; or, elle constate que la cartographie d'Aurignac n'y figure pas, contrairement à ce qui est affirmé*.

*Cf. chapitre « Table des annexes » n°8, l'observation du Président de la CCCA.

1.4.6. Les permanences.

11 permanences ont eu lieu, telles que définies lors de la séance de travail du 7 août 2012 ; 2 autres permanences ont été ajoutées consécutivement au report de la date de fin de l'enquête publique.

- **Permanence 1** : le lundi 10 septembre 2012, au siège de la CCCA à Aurignac, de 14h à 17h.
- **P2** : le samedi 15 septembre 2012, de 9h à 12h, à la mairie de Cassagnabère-Tournas.
- **P3** : le lundi 17 septembre 2012, de 13h30 à 16h30 à la mairie Montoulieu-Saint Bernard.
- **P4** : le vendredi 21 septembre 2012, de 9h à 12h, à la mairie d'Esparron.
- **P5** : le vendredi 21 septembre 2012, de 14h à 17h, à la mairie de Saint André.
- **P6** : le lundi 24 septembre 2012, de 13h30 à 16h30, à la mairie de Latoue.
- **P7** : le mardi 25 septembre 2012, de 14h à 17 h, à la mairie d'Aulon.
- **P8** : le lundi 1^{er} octobre, de 14h à 17h, à la salle des fêtes de Boussan.
- **P9** : le vendredi 12 octobre 2012, de 9 à 12h, à la mairie d'Alan.
- **P10** : le vendredi 12 octobre 2012, de 14 à 17h, à la mairie de Terrebasse.
- **P11** : le vendredi 19 octobre 2012, de 14 à 17h, au siège de la CCCA à Aurignac.
- **P12** : le lundi 5 novembre 2012, de 9h à 12h, au siège de la CCCA à

Aurignac.

- **P13** : le lundi 5 novembre 2012, de 14h à 17h, au siège de la CCCA à Aurignac.

2. RAPPEL DE L'ETUDE.

2.1. L'état initial de l'assainissement non collectif.

Un des objectifs du PADD du PLUi de la Communauté de Communes du Canton d'Aurignac est la gestion des eaux usées et des eaux pluviales en raison d'un réseau hydrographique particulièrement développé. La CCCA a donc souhaité prendre en compte l'ensemble des problématiques liées à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales pour effectuer un zonage des eaux usées et pluviales à annexer au PLUi.

Le relief de ce canton structuré par quatre rivières (La Nère, la Louge, la Noue et le Touch) d'Ouest en Est, forme un ensemble collinaire doux, puis plus pentu avec des vallées plus étroites dans les contreforts pyrénéens, dits « Petites Pyrénées ». Au Sud de la Louge, la forêt domine sur beaucoup de reliefs. Plusieurs grands ensembles géologiques caractérisent ce territoire, les plateaux, les versants et les alluvions des vallées en bas des versants.

La description de l'état initial nécessite la prise en compte des différentes contraintes : contraintes topographiques (pentes des terrains), contraintes liées à l'habitat dues essentiellement à la surface « utile » de la parcelle, contraintes environnementales avec en particulier les ZNIEFF de type 1. La zone de Natura 2000 n'inclut pas directement ce territoire.

Le risque de pollution est sommairement décrit (en page 7) pour les pollutions véhiculées par les eaux pluviales.

Les risques naturels sont mentionnés mais pas pris en compte en raison de l'absence de PPRN approuvé (seul un PPRN est prescrit pour la sécheresse et pour les mouvements de terrain), « *le risque inondation est cependant connu pour toutes les communes* ».

2.1.1. L'assainissement collectif et autonome.

Seules deux communes ont un assainissement collectif pour une partie de leur territoire : Aurignac et Cassagnabère-Tournas.

Cette dernière commune dispose d'une station d'épuration, de 120 Equivalents /Habitant (EH) avec 112 branchements, et d'un réseau unitaire collectant les eaux usées et les eaux de pluie en provenance du centre bourg. La station d'épuration en mauvais état, a fait l'objet d'une mise en demeure de « *mise en conformité avant le 31/12/2012* ». Le réseau lui aussi est en mauvais état ; il est fait mention de constats de racines présentes dans de nombreux regards, et 81% du débit entrant correspond à des eaux claires permanentes.

60% des habitations d'Aurignac relèvent de l'assainissement collectif mais aucun élément descriptif n'est donné pour la station d'épuration et le réseau. Aucune fiche

de synthèse n'est présente dans le dossier pour cette commune, uniquement des éléments graphiques : les cartographies du schéma communal d'assainissement, du réseau d'assainissement et la carte d'aptitude des sols sont dans le dossier.

A noter, un linéaire de réseau de 400 mètres environ dans le centre-bourg de Cazeneuve-Montaut, et un réseau de douves comme réseau d'assainissement collectif à Alan.

L'étude du parc de l'assainissement autonome estime à plus de 70% le nombre de foyers concernés par une opération de réhabilitation ou de création d'un dispositif d'assainissement autonome :

-21% des habitations ne possèdent pas de système d'assainissement ;

-50% possèdent un prétraitement seulement ;

-27% possèdent un prétraitement et un traitement.

Dans chacune des communes, il est noté des petits foyers diffus de pollution du réseau hydrographique, dus aux rejets issus de l'assainissement autonome de quelques habitations ; pour Cassagnabère-Tournas, ces foyers de pollution sont dus aux rejets agricoles.

Les sols rencontrés sur le territoire de la CCCA présentent en général une perméabilité insuffisante pour une infiltration durable des eaux. L'étude des fiches de synthèse par commune montre que 15 communes ne possèdent pas les qualités d'infiltration favorables ; seule Montoulieu-Saint Bernard, ses zones habitées sont situées sur des terrains dont la perméabilité permet la mise en place d'équipements autonomes d'épuration. Compte tenu de l'hétérogénéité des sols sur une même surface, il est conseillé de faire des sondages complémentaires propres à chaque projet de construction.

Les fossés transportent les effluents issus de l'assainissement autonome et les eaux de ruissellement. Ces fossés sont situés en limite de propriété ou le long des routes communales et départementales; leur entretien est à la charge soit des propriétaires-riverains, soit des collectivités territoriales concernées.

La Commission constate une réelle vétusté des installations et un risque sanitaire estimé « important ou fort » pour 11 communes sur 18.

2.1.2. Les eaux pluviales.

L'état initial a été étudié par bassins versants, en prenant en compte les données pluviométriques (2005- Météo-France, poste de Saint-Gaudens). Le risque d'inondation aurait pu être étudié à partir de la fréquence des arrêtés de catastrophes naturelles.

Les eaux pluviales sont recueillies par un réseau spécifique le plus souvent busé en cœur de bourg, puis par des fossés drainant jusqu'aux rivières. Les réseaux busés servent souvent à l'évacuation des eaux usées dans les centres des communes (12 sur 18).

Il n'y a pas de réseau pluvial mais seulement des fossés à Boussan, Bouzin et Peyrissas. Il existe aussi des fossés routiers à Eoux, Saint-André et Samouillan.

Des sites ont été repérés en raison de débordements récurrents :

- à Terrebasse et Aulon, avec une problématique en amont du village avec une section d'écoulement insuffisante du réseau pluvial enterré
- à Bachas, avec une problématique le long du village à partir du réseau pluvial enterré puis aux abords de l'église
- en limite d'Aurignac, une problématique liée au ruissellement venant en partie de Montoulieu-Saint Bernard.

La Commission constate un effort des équipements en réseau pluvial dans les 19 communes, comme dans de nombreux hameaux qui y sont rattachés; ce réseau pratiquement unitaire reste encore à développer.

2.2. Les scénarii étudiés et les choix retenus.

Le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a pour objectif de limiter les dangers pour la santé et la sécurité des personnes, les risques de pollution de l'environnement et les risques d'inondation par ruissellement en recherchant des solutions durables, respectant le milieu naturel avec le meilleur compromis économique possible, dans le respect de la réglementation.

2.2.1. L'assainissement collectif.

Les critères de choix justifiant le choix de la CCCA ont été définis comme suit : les zones d'urbanisation existantes ou envisagées, la densité de l'habitat, les réseaux d'assainissement existants, la capacité des ouvrages épuratoires, et leur coût.

En assainissement collectif, deux projets ont été retenus : deux stations d'épuration, l'une à Cassagnabère-Tournas, l'autre créée à Saint-André.

Pour Cassagnabère-Tournas, il s'agit de rénover une station trop vétuste, dont l'état a justifié une mise en demeure de remise en état au plus tard au 31/12/2012.

Ceci est résumé avec le tableau ci-après :

	Cassagnabère-Tournas	Saint-André
E H	400 à 450	40
Nombre d'habitations à raccorder	112 branchements existants	11 habitations et 1 salle des fêtes
Type de station	Lits plantés de roseaux	Filtres plantés de macrophytes à écoulement vertical ou à filtre à sable
Rejets	Conforme à l'arrêté du 22 juin 2007	
Milieu récepteur	Fossés mentionnés sur le plan en annexe 3	Dans le ruisseau situé en contre-bas de la station
Coût global		
- Station	250.000 euros HT	53.554 euros HT
- réseau		67.454 euros HT
Superficies nécessaires	4000m ²	2220 m ²
Parcelles :	N° WK 43 et Wk 46b	n° 266

Emplacement (ER)	Réservé	ER 7 : 4951 m ²	ER 8 : 2109 m ²
SPANC		Syndicat des Eaux Barousse-Comminges- Save	SMEA
Calendrier prévisionnel		2012-2013	Fin des travaux fin 2012

Pour la station d'épuration de Saint-André, l'évaluation du coût de branchement est estimée à 5.611,17€ HT, le coût global de l'installation à 1.338,85 € par EH. Plusieurs possibilités de financement sont décrites avec soit des subventions ou soit un financement propre à la commune.

2.2.2. L'assainissement autonome.

La solution retenue est la suivante : quelle que soit la zone du PLUi, « *en l'absence d'un réseau collectif, les constructions ou installations nouvelles devront être équipées d'un système d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur* ».

Cette filière doit comprendre :

- un ouvrage de prétraitement, une fosse toutes eaux ou une micro-station ;
- un ouvrage de traitement, certains dispositifs agréés permettent de remplacer le prétraitement et le traitement (Notice explicative, Eaux usées en page 40).

Les effluents sont rejetés soit dans le sol sur place ou reconstitué, soit avec un filtre à sable non drainé en fonction de la perméabilité du sol.

Un exutoire superficiel ou en profondeur devra être recherché pour évacuer les eaux traitées non gérables sur place, comme l'état des fossés récepteurs à préciser, à entretenir, à recalibrer , à approfondir ou à créer, avec une pente à assurer de 1 à 2% minimum.

Les coûts sont estimés à :

- pour une réhabilitation, entre 7.000€ et 5.500 € HT ;
- pour un assainissement individuel, 9.000€ pour une micro-station agréée ;
- pour une construction neuve, environ 30% moins onéreux : 5.600€ à 4.400€ pour un assainissement individuel et 6.300€ pour une micro-station (dans la Notice explicative, Eaux Usées, en page 25).

Les coûts de l'assainissement collectif sont présentés par chapitre, et pour chacun en fonction du nombre d'EH.

La Commission pense que cette présentation des coûts rend difficile une étude comparative entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif (ANC).

Les cartes d'aptitudes du sol montrent généralement une perméabilité insuffisante pour une infiltration durable des sols.

En conséquence, il est demandé aux particuliers de faire une étude pédologique des sols à la parcelle, avec les mesures de la perméabilité. Tout ceci demeure à la charge du propriétaire, préalablement à tous travaux d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Les différentes vérifications - vérification technique de la conception, de la bonne exécution de l'ouvrage, et vérification périodique du bon fonctionnement et de

l'entretien- sont assurées par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) effectue cette mission pour 5 communes (Bachas, Boussan, Montoulieu-Saint Bernard, Saint Elix-Séglan et Saint-André), et le Syndicat des Eaux Barousse, Comminges et Save pour les 13 autres communes ; Aurignac n'est pas cité, mais la carte du réseau d'assainissement a été faite par le Syndicat des Eaux Barousse, Comminges et Save (Notice explicative, Eaux Usées en pages 49 et 50)

2.2.3. Les eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales permet de définir :

- les zones à assainir par un réseau de collecte des eaux pluviales ;
- les zones relevant de bassins de rétention ;
- les zones aptes à leur infiltration ;
- la préservation des zones naturelles d'expansion des eaux.

L'état des lieux a montré la nécessité de créer trois bassins de rétention ; ce choix a été fait pour réguler les débits en amont des zones urbanisées en écrêtant les débits de pointe par temps de pluie.

Leur dimensionnement a été calculé à partir de l'instruction technique de 1977 ; il est retenu des bassins « secs, à ciel ouvert » avec une bonne intégration paysagère, se vidangeant complètement à la suite d'épisodes pluvieux, avec un système de drainage des eaux stockées et une protection de l'exutoire pour éviter toute intrusion.

Bassin de rétention	Terrebasse	Aulon	Aurignac/ Montoulieu-Saint Bernard
Volume de la retenue	1302 m ³	826 m ³	2361 m ³
Type de bassin	Bassin aérien en herbe		A partir d'un fossé existant : bassin aérien en herbe
Emprise nécessaire	2000 m ²	1200 m ²	3200 m ²
Parcelles	N° 57	N° 64 (une partie)	Une partie des parcelles n° 525 et n°526
Emplacement Réservé (ER)	ER 3, 2409 m ²	ER 4 ; 1496 m ²	
Aménagements	-Faibles talus -Garde-corps en bord de route	- Faibles talus	-reprofilier le fossé en amont

Concernant le bassin d'Aurignac, un aménagement complémentaire, soit un collecteur pluvial enterré, est prévu sur un linéaire de 250 m pour collecter les eaux de ruissellement depuis le chemin rural dit de Bourbon jusqu'au bassin de rétention.

D'autres aménagements sont prévus :

- à Bachas, un collecteur supplémentaire pour renforcer le réseau existant de part et d'autre de la RD ;
- à Aulon, au lieu-dit « la côte de Louge », en amont un collecteur à créer, et en aval la reprise d'un des 3 réseaux de ruissellement.

La gestion des eaux pluviales est également traitée dans le règlement du PLUi, dans l'article 4 :

- pour les zones UA, UB, UE, les eaux pluviales doivent être résorbées sur le terrain d'assiette des projets ;
- pour les zones AU, AUx, AUo, A, et N, les eaux pluviales doivent être évacuées par le réseau collectif d'évacuation des eaux pluviales, à défaut sur la parcelle.

Des techniques compensatoires sont évoquées, avec un transfert partiel ou complet sur le particulier ; leur mise en œuvre nécessite préalablement une étude du sol à la parcelle avec des tests de perméabilité pour les techniques basées sur l'infiltration des volumes générés localement.

2.3. Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

La DDT remarque que le réseau des exutoires n'est pas complètement identifié (avis du 05/04/2012), et pas du tout identifié sur les communes de Boussan, Bouzin, Montoulieu, Saint-André et Samouillan à cette date.

« Ceci alors que les cartes d'aptitude des sols de ces communes prévoient que sur certains secteurs le dispositif d'assainissement autonome doit rejeter les effluents traités dans le milieu hydrographique superficiel ».

La DDT rappelle aussi la mise en demeure de « mise en conformité » de la STEP de Cassagnabère-Tournas avant le 31/12/2012 ; or « aucune pièce sur l'état d'avancement des travaux n'est donnée dans ce dossier ; la conséquence est qu'aucune nouvelle construction ne pourra être réalisée sur ce secteur ».

Enfin, la DDT souhaite que les nombreuses zones Nh puissent bénéficier des renseignements d'une carte d'aptitude des sols.

L'Agence Régionale de Santé demande également de compléter les annexes sanitaires par le plan de zonage d'assainissement, « *a minima* » pour les communes avec STEP existantes ou en projet, selon l'avis du 01/02/2012.

3. ANALYSES ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

3.1. Analyse comptable des observations.

- **Observations orales : 70** (dont 21 correspondent à une délégation de propriétaires-exploitants reçus le 01/10/2012 par la Commission).
- **Observations écrites : 28.**
- **Courriers : 61** (dont 52 correspondent à un courrier du collectif des propriétaires-exploitants de Cassagnabère-Tournas et d'Esparron).

3.2. Détails des observations.

Les tableaux ci-après présentent la liste des **observations orales (O^a), écrites (R^a) et des courriers (C^a)** enregistrées par la Commission. Certaines observations, au nombre de 27, concernent à la fois le zonage du PLUi et le zonage des eaux usées et des eaux pluviales, le numéro de l'observation du PLUi étant mentionné entre parenthèse.

3.2.1. Observations orales.

<u>N° observation orale</u>	<u>Date des permanences</u>	<u>Nom de l'observateur</u>	<u>Commune</u>	<u>Procédure : PLUi+assainissement : « * »</u>	<u>Documents remis à la CE : courrier, relevé du cadastre, photos et autres</u>
O^a 1 (Obs 7)	10/09/2012	M. Le Maire	LATOUE		
O^a 2 (Obs 10)	15/09/2012	Mme. CLERMONT Michèle	CASSAGNABERE-TOURNAS	*	
O^a 3 (Obs 13)	15/09/2012	M et Mme SUBERVILLE Michel quartier Tournas CASSAGNABERE-TOURNAS	CASSAGNABERE-TOURNAS	*	
O^a 4 (Obs 14)	15/09/2012	M. LAPEYRADE Bernard, 32500 FLEURANCE	CASSAGNABERE-TOURNAS	*	
O^a 5 (Obs 15)	15/09/2012	Mme DARIO Marie-André PEYROUZET	PEYROUZET	*	
O^a 6 (Obs 17)	15/09/2012	M. GRENIER Jean-Luc	CASSAGNABERE-TOURNAS T "Le Mordine"		
O^a 7 (Obs 18)	15/09/2012	M. JOUFFREAU Jean-Pierre	CASSAGNABERE-TOURNAS		-1 relevé de cadastre
O^a 8 (Obs 19)	15/09/2012	M. HELLIO Jean, ARGENTEUIL	CASSAGNABERE-TOURNAS Cassay		
O^a 9	17/09/2012	M. MAILHO Roland	MONTOULIEU	*	-1 lettre de 2 pages

Enquête publique relative au PLUi de 18 communes et du zonage d'assainissement des 19 communes de la Communauté du Canton d'Aurignac- du 10 septembre 2012 au 5 novembre 2012.

n° E12000201/31- Commission d'enquête : Mme de BALORRE, Mme VERCHERE, M. MIVIELLE.

(Obs 21)		Mme JOLY Martine	SAINT-BERNARD		-1 relevé cadastral
O^a 10 (Obs 23)	17/09/2012	M. SCHIAVON Lucien	MONTOULIEU- SAINT-BERNARD "Le Village" Cap d'Armas		
O^a 11 (Obs 24)	17/09/2012	M. NICOT Benjamin Mme SAMY Laetitia	MONTOULIEU- SAINT BERNARD "Justaou		
O^a 12 (Obs 25)	17/09/2012	M.OURSEL Philippe "Bardasin" MONTOULIEU SAINT BERNARD	MONTOULIEU- SAINT-BERNARD		
O^a 13 (Obs 35)	21/09/2012	M. ESCARTIN Jean	SAINT-ANDRE	*	
O^a 14 (Obs 36)	21/09/2012	Mme SICARD Christine	SAINT-ANDRE		
O^a 15 (Obs 40)	21/09/2012	Mme REY Monique, Maire	EOUX	*	
O^a 16 (Obs 44)	24/09/2012	M FOURMENT Henri Cap d'Ardit LATOUE	LATOUE		
O^a 17 (Obs 49)	24/09/2012	M. et Mme PUYEOL Raymond et Maryse	LATOUE	*	
O^a 18 (Obs 54)	24/09/2012	Mme PEGOT Gisèle	LATOUE Lanens		
O^a 19 (Obs 58)	24/09/2012	M. BOSC Robert	LATOUE « La Graouabo »	*	1 relevé cadastral
O^a 20 (Obs59)	24/09/2012	M. ABADIE Jean	LATOUE	*	
O^a 21 (Obs60)	24/09/2012	M.ABADIE Jeannot	LATOUE	*	
O^a 22 (Obs 67)	24/09/2012	M. Le Maire,	LATOUE	*	
O^a 23 (Obs 71)	25/09/2012	Mme. SABLE Danièle	AULON		
O^a 24 (Obs 73- 2)	25/09/2012	Mme. MARTIN Thérèse Peyrens AULON	AULON	*	
O^a 25 (Obs 79)	25/09/2012	M. Mme. TAURIGNAN quartier Vidal AULON	AULON	*	
O^a 26 (Obs 89)	1/10/2012	M. et Mme CHARIGNY René, Gerlach à LATOUE	LATOUE		
O^a 27 (Obs. 105)	12/10/2012	M. PEYROU Guy	ALAN		
O^a 28 (Obs. 106)	12/10/2012	Mme TOULOUSE Josette	ALAN		
O^a 29 (Obs. 107)	12/10/2012	M. DEDEBANT Hubert	ALAN		
O^a 30 (Obs. 108)	12/10/2012	M. MARREQUESTE Aimé	ALAN		

Enquête publique relative au PLUi de 18 communes et du zonage d'assainissement des 19 communes de la Communauté du Canton d'Aurignac- du 10 septembre 2012 au 5 novembre 2012.

n° E12000201/31- Commission d'enquête : Mme de BALORRE, Mme VERCHERE, M. MIVIELLE.

O^a 31 (Obs. 110)	12/10/2012	Mme. BONNET Anne- Marie	ALAN		
O^a 32 (Obs. 112)	12/10/2012	M. SERRES Guy	ALAN		
O^a 33 (Obs. 114)	12/10/2012	Mme. BAROUSSE Claudine	ALAN		
O^a 34 (Obs. 116)	12/10/2012	Mme ODON Gabrielle	ALAN		
O^a 35 (Obs. 118)	12/10/2012	M. CARRERE Henri	ALAN		
O^a 36 (Obs. 122)	12/10/2012	Mme CLAMENS Martine	PEYROUZET		
O^a 37 (Obs. 125)	12/10/2012	M. TAVERNE Francis	ALAN		
O^a 38 (Obs. 26)	12/10/2012	Mme LEWINSKA Mayotte, à ALAN	ALAN	*	
O^a 39 (Obs. 131)	12/10/2012	M. BARTHE Alain, à SAINT-ANDRE	SAINT-ANDRE	*	
O^a 40 (Obs. 132)	12/10/2012	M. SEGUR René	ALAN		
O^a 41 (Obs. 133)	12/10/2012	M. DUC Christophe	ALAN		
O^a 42 (Obs. 140)	12/10/2012	M. FERRERE Laurent Le Bourg TERREBASSE	TERREBASSE		
O^a 43 (Obs. 141)	12/10/2012	M. et Mme DENT John, le Village TERREBASSE	TERREBASSE		
O^a 44 (Obs. 149)	19/10/2012	M. et Mme BARTHE Didier et Béatrice	EOUX		
O^a 45 (Obs. 153)	19/10/2012	M. CASSAGNE Jean- Claude	AULON		
O^a 46 (Obs. 156)	19/10/2012	M. PASSAMENT Alain, Maire	BOUSSAN		
O^a 47 (Obs. 159)	19/10/2012	M. NAUDOU Gilles	ALAN Le Village	*	
O^a 48 (Obs. 163)	19/10/2012	M. CARBONNEAU François	ALAN		
O^a 49 (Obs. 165)	19/10/2012	M. et Mme SUBERVILLE Michel et Marie-Josée	CASSAGNABERE- TOURNAS	*	

Enquête publique relative au PLUi de 18 communes et du zonage d'assainissement des 19 communes de la Communauté du Canton d'Aurignac- du 10 septembre 2012 au 5 novembre 2012.

n° E12000201/31- Commission d'enquête : Mme de BALORRE, Mme VERCHERE, M. MIVIELLE.

3.2.2. Observations écrites et des courriers.

N° observation : sur registre (R) et courri er (C)	Date d'émission et enregistré sur le registre de :	Nom de l'observateur	Commune	Procédure : si PLUi + assainisse ment « * »	Documents joints : courrier, relevé de cadastre, photos et autres
C^a 50	23/09/2012 CCCA	M. AVEZAC Louis M. SAINT-LAURANS Jean M. GOTTERO Jean M. LABATUT Gérard	Non précisée		1 lettre d'1 page
R^a 51	05/10/2012 CCCA	Mme CARBONNEAU Françoise	ALAN		
R^a 52	05/11/2012 CCCA	M. GUILHOT Jean-Luc, Président de la CCCA	Canton d'AURIGNAC		Carte des schémas d'assainissement de 18 communes et schémas des modifications par secteur concernant les fossés
R^a 53	26/09/2012 AULON	Mme RAVAGNANI Francine et Mme TAURIGNAN Gisèle	AULON		
R^a 54	Non daté	Mme MARTIN Thérèse	AULON		
R^a 55	01/10/2012 BOUSSAN	M. le MAIRE	BOUSSAN		
R^a 56	29/09/2012 CASSAGNA BERE- TOURNAS	M. SUBERVILLE Michel	CASSAGNABERE -TOURNAS		
R^a 57	05/10/2012 CASSAGNA BERE- TOURNAS	M. BERTHOUMIEU Gérard	CASSAGNABERE -TOURNAS		
R^a 58	Non précisé CASSAGNA BERE- TOURNAS	M. MARTIN Jean-François M. MARTIN Albert	CASSAGNABERE -TOURNAS		
R^a 59	22/10/2012 CASSAGNA BERE- TOURNAS	M. LOUBEAU Georges	CASSAGNABERE -TOURNAS		
R^a 60	03/11/2012 CASSAGNA BERE- TOURNAS	Mme FAURE Francette	CASSAGNABERE -TOURNAS		
R^a 61	03/11/2012 CASSAGNA BERE- TOURNAS	M. et Mme MARTIN Guillaume	CASSAGNABERE -TOURNAS		
R^a 62	03/11/2012 CASSAGNA BERE- TOURNAS	Mme EVERRO Monique	CASSAGNABERE -TOURNAS		
R^a 63	05/11/2012	M. CHAMBERT Julien	CASSAGNABERE		

Enquête publique relative au PLUi de 18 communes et du zonage d'assainissement des 19 communes de la Communauté du Canton d'Aurignac- du 10 septembre 2012 au 5 novembre 2012.

n° E12000201/31- Commission d'enquête : Mme de BALORRE, Mme VERCHERE, M. MIVIELLE.

	CASSAGNA BERE- TOURNAS		-TOURNAS		
R^a 64	08/10/2012 CAZENEU VE- MONTAUT	M. le MAIRE	CAZENEUVE- MONTAUT		
R^a 65	08/10/2012 CAZENEU VE- MONTAUT	M. le MAIRE	CAZENEUVE- MONTAUT		
R^a 66	15/10/2012 EOUX	Mme le MAIRE	EOUX		
C^a 67	14/09/2012 ESPARRON	M. MASSARIN A., Maire	ESPARRON		1 lettre d'1 page
R^a 68	02/11/2012 SAINT- ELIX- SEGLAN	M. SCHEFFEN Louis	SAINT-ELIX- SEGLAN		
R^a 69	03/11/2012 SAINT- ELIX- SEGLAN	Mme ADER Danielle, Maire et Présidente ASFO.	SAINT-ELIX- SEGLAN		2 relevés de cadastre (A3)
R^a 70	05/11/2012 MONTOLIEU-SAIN T BERNARD	M. SORS Camille, Maire	MONTOLIEU- SAINT BERNARD		
R^a 71	01/10/2012 SAINT- ANDRE	Mme RAULET E., Première- Adjointe	SAINT-ANDRE		
R^a 72	Non précisé SAINT- ANDRE	M. et Mme FROIMOVICI Pierre et Lydie	SAINT-ANDRE		1 relevé de cadastre
R^a 73	Non précisé TERREBAS SE	M. FAURE Thomas	TERREBASSE		
C^a 74 (C197)	23/09/2012 CCCA	Mme FRAYSSIGNES Anne, Cap de la Coste SAINT-ANDRE		*	
R^a 75 (R198)	15/09/2012 CCCA	M. JOUFFREAU Jean-Pierre	CASSAGNABERE -TOURNAS		1 relevé de cadastre
C^a 76 (C207)	06/10/2012 CCCA	M. BOUBE Patrick, Maire	BOUSSAN		1 lettre d'1 page
R^a 77 (R220)	01/10/2012 CCCA	1 feuille de signatures de 21 propriétaires d'exploitation agricole et/ou agriculteurs	Canton d'AURIGNAC	*	1 feuille avec 21 signatures
C^a 78 (C221)	19/10/2012 CCCA	M. GUILHOT Jean-Luc, Président de la CCCA.	Canton d'AURIGNAC	*	1 lettre de 3 pages
C^a 79 (C224)	01/10/2012 CCCA	Collectif des propriétaires exploitants, Mairie de CASSAGNABERE Mairie d'ESPARRON	Canton d'AURIGNAC	*	1 feuille avec 52 signatures
R^a 80 (R278)	Non daté AULON	M. FAURE Roger	CASSAGNABERE -TOURNAS	*	2 relevés de cadastre remis par M. le Maire
C^a 81 (C402)	17/09/2012 LATOUE	M. J. FERAUT, Maire	LATOUE		
C^a 82 (C429)	MONTOLIEU SAINT-	Mme JOLY Martine, quartier Bardasin	MONTOLIEU SAINT-BERNARD		1 lettre de 2 pages 1 relevé de cadastre

Enquête publique relative au PLUi de 18 communes et du zonage d'assainissement des 19 communes de la Communauté du Canton d'Aurignac- du 10 septembre 2012 au 5 novembre 2012.

n° E12000201/31- Commission d'enquête : Mme de BALORRE, Mme VERCHERE, M. MIVIELLE.

	BERNARD	31420 MONTOULIEU SAINT-BERNARD			format A3
R^a 83 (R441)	21/09/2012 SAINT-ANDRE	M. de GALARD, le Maire de SAINT-ANDRE	SAINT-ANDRE	*	5 relevés de cadastre (format A3, annotés 1 relevé de cadastre lieu-dit « Courrèges »
R^a 84 (R443)	Non daté SAINT-ANDRE	Mme SICARD Christine Au Village 31420 SAINT-ANDRE	SAINT-ANDRE		
R^a 85 R458	05/11/2012 SAINT-ANDRE	M. le Maire	SAINT-ANDRE	*	
R^a 86 (R462)	Non daté TERREBAS SE	M. CHARDON	TERREBASSE	*	

3.2.3. Répartition des observations par rubrique.

1- Questions générales

- Observations orales n° : 13, 14, 16,26, 38, 45.

2- Demande de renseignements sur la réglementation

- Observation orale n° 26.

3- Assainissement autonome

Renseignements:

- Observations orales n° : 2, 8, 10, 11, 12, 30, 32, 36, 37, 40, 41, 43
- Observations écrites n° R^a : 51

Contestations des frais à engager et demande de renseignements sur les aides financières :

- Observations orales n° : 6, 7, 19, 20, 21, 23, 28, 30, 40, 46
- Observation écrite n° R^a: 51

Demande de renseignements sur les suites d'un contrôle pour une installation qui n'est pas aux normes :

- Observations orales n° : 31, 33, 34, 35
- Observations écrites n° R^a : 84

Concertation sur travaux à engager

- Observation orale n°: 24

4- Renseignement sur l'assainissement collectif

- Observations orales n° : 13, 14:
- Manque d'anticipation des besoins en assainissement collectif :
 - Observations orales n° : 4, 7, 37, 46, 48.

5- Concernant les fossés

- Erreurs de tracés
 - Observations orales n° : 3, 9, 44, 49
 - Observations écrites n° **R^a** : 56, 64, 68, 70, 73, 77
 - Courrier : n° **C^a** 76
- Fossés sur terrain privé ou se déversant sur un terrain privé
 - Observations orales n° : 5, 9, 27, 29
 - Observations écrites n° **R^a** : 80
 - Courriers : n° **C^a**: 50, 82
- Fossés à créer ou contestations sur ce besoin:
 - Observations orales n° : 46, 49
 - Observations écrites n° **R^a** : 56, 58, 59, 60, 61, 62 63
- Fossés non entretenus ou entretenus par un particulier :
 - Observations orales n° : 9, 17, 47
 - Observation écrite n° **R^a** : 63
- Domages dus au comblement de fossés :
 - Observations orales n° : 8, 18
- Mise à jour de la cartographie des fossés par des Maires :
 - Observations orales n°: 1, 15, 22
 - Observations écrites n° **R^a** : 52, 55, 65, 66, 67, 69
 - Courriers n° **C^a** : 76, 78, 81

6-Les bassins de rétention

- Observations orales n° : 25, 42
- Observations écrites n° **R^a** : 53, 54

7-Les eaux de ruissellement

- Observation orale n° : 43
- Observation écrite n° **R^a** : 69.

8- Sur la forme

- difficultés de lecture des cartes d'aptitude des sols :
- Observation orale n° : 14.

9- Divers

- Méthodologie : O 39, **R^a** 71
- Statut de fossés communaux : **R^a** 83, **R^a** 85
- Création de fossés et cohérence avec les travaux de remembrement : **R^a** 69, **C^a** 79
- Demande de buser un fossé ; **R^a** 72
- Eaux usées déversées sans traitement : **R^a** 86
- Eaux de ruissellement : **R^a** 69

- Litiges de voisinage : O 38, R^a 72
- Visites sur le terrain : R^a 57, R^a58
- Difficultés d'accès au site internet C^a 74
- Remise de documents : R^a 75.

3.3. Synthèse des thèmes.

- **THEME 1 : Aurignac dans le schéma cantonal.**
- **THEME 2 : Pourquoi un zonage d'assainissement ?**
- **THEME 3 : Mise à jour des cartographies de zonage.**
- **THEME 4 : Mise aux normes des stations d'épuration.**
- **THEME 5 : Contrôles, conseils techniques et suites des avis de non-conformité des installations autonomes.**
- **THEME 6 : Les bassins de rétention.**
- **THEME 7 : Ecoulements des eaux pluviales et des eaux usées dans des parcelles de particuliers.**
- **THEME 8 : L'assainissement dans les bourgs et les hameaux.**
- **THEME 9 : Le prix de l'eau et des abonnements.**
- **THEME 10 : Des dysfonctionnements par manque de concertation.**

3.4. Analyse thématique.

- **THEME 1 : Aurignac dans le schéma cantonal.**

Le plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la CCCA dit mettre en cohérence les zonages constructibles du PLUi et de l'assainissement et prendre en compte les évolutions législatives récentes dans ce domaine, comme l'énonce l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier fait par le bureau d'études GIRUS Ingénierie-Agence de Toulouse, mentionne la situation d'Aurignac avec un assainissement collectif pour 60% de la commune, sans aucune information et donnée sur les caractéristiques de la station, des réseaux, du milieu récepteur, etc. Les documents graphiques sont eux présents. Devant cet état de fait, la Commission a interpellé le porteur de projet dans le procès-verbal de synthèse ; ce dernier apporte quelques renseignements très partiels sur l'évolution de ce dossier : « *un projet chiffré par le Syndicat Barousse-Comminges-Save est en cours d'étude pour le raccord au réseau d'assainissement*

collectif de l'avenue de Boulogne et de la partie centre-bourg, qui n'est pas encore raccordé. Un second projet a été pensé (mais non encore chiffré) pour le raccord de la route de Boussens ». Cette réponse montre bien que le schéma d'assainissement de la commune d'Aurignac est en cours d'études, voire d'évolution.

Dans la partie consacrée aux eaux pluviales, la situation d'Aurignac est prise en compte avec la problématique présentée en page 10 de la Note explicative et dans l'annexe 2, §4, pages 15 à 18, et dans 2 planches (1 vue aérienne et 1 relevé de cadastre), expliquant l'implantation d'un bassin de rétention, de ses aménagements et d'un collecteur enterré supplémentaire pour drainer un autre secteur vers ce bassin.

Dans ce projet, seules des mesures sont prises pour diminuer les effets des eaux de ruissellement.

La cartographie du zonage n'a pas été retouchée, la carte mise à l'enquête publique ne présentant pas d'erreurs selon la CCCA le 24/11/2012 dans son Mémoire en réponse. Aucune observation n'a concerné le zonage d'Aurignac.

Avis de la CE : la Commission constate l'absence d'informations sur la qualité des rejets, l'état du milieu récepteur, la qualité des tuyaux allant à la station... elle estime ces données partielles, et nettement insuffisantes.

- THEME 2 : Pourquoi un zonage d'assainissement ?

Souvent mal compris par les habitants d'où le nombre d'observations, le zonage d'assainissement a des enjeux multiples pour la commune et l'intercommunalité :

- la préservation de l'environnement. Les activités humaines génèrent des déchets susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'assainissement a donc pour but d'assurer la collecte, le transport et si besoin la rétention des eaux pluviales et des eaux usées, et de procéder à leur traitement avant le retour dans le milieu naturel ;
- des enjeux de sécurité et de salubrité publique.

Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif. La nature et l'importance des équipements à mettre en œuvre pour assurer ces fonctions dépendent du type d'habitat (assainissement collectif ou non collectif), de la topographie du site (système gravitaire ou non gravitaire) de la nature des effluents concernés (système séparatif, unitaire ou mixte), de la nature du sous-sol.

Le projet de zonage d'assainissement doit tenir compte de l'existant sur la commune et des perspectives d'évolution de l'habitat ; il doit être conforme à la réglementation en vigueur et conçu pour être un investissement durable. Le choix de la filière préconisée est le résultat d'une étude et d'une analyse techniques fiables.

Le zonage doit donc être en cohérence avec les documents de planification urbaine, des aides financières sont accordées en priorité aux communes qui disposent d'une carte de zonage approuvée.

La qualité de l'assainissement dépend de plusieurs intervenants, qui vont du particulier à la collectivité ; il convient donc d'établir un règlement d'assainissement définissant le rôle et les obligations de chacun.

Les principales obligations des communes en matière d'assainissement sont de déterminer :

- les zones d'assainissement collectif, dans lesquelles la collectivité est tenue d'assurer la collecte, le stockage, le traitement et le rejet des eaux usées ;
- les zones d'assainissement non collectif, dans lesquelles la collectivité est tenue de réaliser le contrôle des installations d'assainissement autonome ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser les eaux pluviales.

- THEME 3 : Mise à jour des cartographies du zonage d'assainissement.

Les fossés jouent un rôle important comme exutoires des eaux usées et des eaux pluviales.

De très nombreuses erreurs ont été constatées dès la remise des documents à la Commission, et dès le début de l'enquête au cours des permanences et par les élus. Plusieurs problèmes sont répertoriés : des fossés manquants, des fossés mal positionnés, des fossés à créer non-inscrits, etc.

Un autre point a été soulevé : *«la cartographie des fossés n'est pas compatible avec la restructuration foncière»*, problème énoncé par le collectif des propriétaires-exploitants des communes de Cassagnabère-Tournas et d'Esparron (observation n°C^a79, 52 signatures), mais aussi par Mme le Maire de Saint Elix-Séglan (observation n° R^a69), et par des particuliers : *«des fossés ont été supprimés avec pose de drains pour faciliter l'exploitation des parcelles»*, ce dernier s'opposant à la création d'un fossé (observation R^a 59).

De nouvelles cartographies ont été réalisées pendant l'enquête par les Maires des 18 communes et leur Conseil municipal avec les mêmes légendes, ces élus ayant une connaissance certaine de leur territoire. Elles ont été remises en tant qu'observation par le Président de la CCCA 15 minutes avant la fin de l'enquête, et n'ont donc pas été soumises aux observations du public.

La cartographie du zonage d'Aurignac n'a pas été refaite car les élus de ladite commune n'ont pas diagnostiqué d'erreurs, comme le précise la CCCA dans son Mémoire en réponse ; aucune observation n'a concerné cette cartographie.

Avis de la CE : la Commission prend acte de l'implication des élus. Elle regrette que ce travail de terrain de relevé de l'existant et de vérification des projets n'ait pas été fait antérieurement à l'enquête ; ces manquements ont pourtant été signalés par la DDT dès avril 2012.

- THEME 4 : Mise aux normes des stations d'épuration.

Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif.

L'obligation de mise aux normes des stations d'épuration (STEP) répond à la Directive Européenne ERU relative au traitement des eaux résiduaires urbaines. Il faut aussi limiter au maximum les rejets des stations d'épuration, les interdire en rejets directs en rivière, et dans les rivières en débit réservé, et, pour ce faire, réaliser les aménagements nécessaires.

Le dossier soumis à enquête décrit la présence de deux stations d'épuration à Aurignac et à Cassagnabère-Tournas, comme le projet d'une nouvelle station à Saint-André.

Aurignac dispose pour le centre de la commune d'une STEP qui draine 60% des habitations (cf. Notice Explicative, Eaux Usées, en page 10) ; les seules données transmises sont les documents graphiques (Schéma communal d'assainissement, Réseau d'assainissement, Carte d'aptitude des sols).

Avis de la CE : la Commission ne dispose d'aucun élément permettant d'apprécier ni le bon fonctionnement de la station et des réseaux, ni le bon état du milieu récepteur sur la commune d'Aurignac.

La STEP de Cassagnabère-Tournas a été l'objet d'une mise en demeure pour une remise en état de fonctionnement au 31/12/2012. Le réseau d'assainissement actuel est un réseau unitaire desservant une partie du village sur environ 3500 mètres en mauvais état, présentant de nombreux défauts d'étanchéité : 81% du débit entrant correspond à des eaux claires parasitaires permanentes (Cf. Notice explicative, Eaux Usées, en page 15).

Les caractéristiques de la nouvelle station sont décrites dans les pages 29 et suivantes, avec un calendrier prévisionnel de reconstruction en 2012/2013. Ce calendrier n'est pas détaillé à la date de l'ouverture de l'enquête.

Dans une observation (n°4), il est noté que le retard mis pour les travaux de reconstruction de la station empêche des projets de construction d'habitations. D'autres trouvent « injuste » (observations n°6 et 7) le fait de payer des factures pour une STEP qui ne fonctionne pas.

Dans son Mémoire en réponse (question n°34), la CCCA précise que le marché est attribué et que le début des travaux est prévu en décembre 2012.

Avis de la CE : la Commission prend acte de cet élément nouveau. Néanmoins, elle s'étonne que cette situation pouvant entraîner des problèmes d'insalubrité et de santé publique n'ait pas été traitée de façon prioritaire ; elle émet une réserve sur tout nouveau projet tant que les travaux de la station et de réseau ne sont pas terminés et validés.

- THEME 5 : Contrôles, conseils techniques et suites des avis de non-conformité des installations autonomes.

Le contrôle est une obligation de la collectivité par rapport à la réglementation (article L2224-8 du code de la GCT). Bien réalisé, il pérennise les nouvelles installations et permet les réhabilitations de l'existant dans de bonnes conditions. Il a pour objectif de limiter les dangers pour la santé des personnes ou les risques de pollution de l'environnement que peuvent présenter des installations d'assainissement non collectif défectueuses ou mal entretenues.

Ce contrôle consiste à :

- La vérification technique de conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les nouvelles installations ou celles à réhabiliter, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement.

- la vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte sur l'état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité, sur l'écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, et sur l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

L'entretien et la réhabilitation de l'assainissement non collectif sont parfaitement encadrés par la loi sur l'Eau et par les différents arrêtés, dont le dernier en date du 7/03/2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la capacité est inférieure ou égale à 20 EH.

L'article 4 de cet arrêté stipule : «*Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique* ».

L'état des lieux du parc de l'assainissement autonome estime à plus de 70% le nombre de foyers concernés par une opération de réhabilitation ou de création de dispositif.

Un grand nombre d'observations font part de contrôles effectués par le SPANC et d'une seule conclusion « *conforme* » ou « *non conforme* ». Certains ont bien conscience de la nécessité d'effectuer des travaux, mais s'interrogent encore : « Quels travaux pour être aux normes ? » « A quel coût ? » « De quelles aides ils peuvent disposer ? » « Et dans quels délais doivent-ils effectuer tous les travaux ? »

Le SPANC a parmi ses missions le contrôle technique des installations ; il peut aussi conseiller les particuliers sur les démarches administratives ainsi que sur les projets et installations les plus pertinents pour éviter les incohérences techniques, coûteuses ultérieurement. La nouvelle réglementation sensibilise par ailleurs les particuliers sur l'intérêt de contacter le SPANC en amont de la réalisation d'un projet d'assainissement non collectif.

Avis de la CE : la Commission constate que le rôle d'information et de conseil technique du SPANC est très mal transmis auprès des particuliers. Elle recommande à la CCCA la recherche de solutions afin de diminuer les frais incombant aux particuliers, par des réunions d'information, des conseils techniques, des chantiers regroupés, etc.

- THEME 6 : Les bassins de rétention.

Il a été repéré peu de situations de débordements des eaux de ruissellement récurrents qui nécessitent des aménagements : des bassins de rétention, des reprises et/ou renforcements des réseaux existants, etc.

Trois bassins de rétention sont prévus à Terrebasse, Aulon et Montoulieu-Saint Bernard/Aurignac.

3 observations (n°25, R^a53 et 54) manifestent leur refus de celui d'Aulon; 1 autre observation (n°42) confirme les débordements à Terrebasse.

Une situation de débordement récurrent à chaque orage important a été signalée par Mme le Maire de Saint Elix-Séglan (obs n° R^a69) avec la description précise des

causes et des conséquences avec deux cartes jointes dans le registre ; on note 2 types de phénomènes :

- Les eaux de ruissellement provenant des terres en limite de la commune de Peyrouzet et de la RD n°81b en crête, et par la suite, le débordement du ruisseau de la Glacière ;
- un dysfonctionnement au niveau du passage busé à hauteur des parcelles ZD 6 et 5, l'eau s'évacuant vers la RD 8.

Avis de la CE : la Commission regrette que le plan de zonage n'ait pas été un moment de plus grande concertation avec les riverains proches des bassins de rétention à créer comme à Aulon. Elle recommande que ces différentes situations générant des dommages répétés privés et publics soient prises effectivement en compte.

- THEME 7 : Des écoulements d'eaux pluviales et d'eaux usées dans des parcelles de particuliers.

Les différends de voisinage relèvent du code Civil, et la Commission n'est pas l'expert désigné en l'espèce. Néanmoins, elle rappelle que les systèmes d'assainissement non collectif doivent permettre la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, règlementés par le code de la Gestion des Collectivités Territoriales (article R.2224-17) et les prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 6/05/1996. De plus, le code Civil (article 640) rappelle que le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur.

Certains débordements de fossés proviennent de ceux situés le long des voies communales, de fossés busés en amont des parcelles, de comblements de fossés réalisés par la commune ou lors de travaux en lien avec le remembrement sans contrôle des effets, impactant les particuliers.

D'autres riverains refusent des créations de fossés en raison des travaux effectués lors du remembrement (pose de drains) rendant plus facile l'exploitation agricole de certaines parcelles.

La commune de Saint-André demande leur classement en « fossés communaux » afin d'éviter des litiges avec les voisins, surtout en périphérie de village.

Avis de la CE : la Commission s'étonne du nombre de litiges à ce sujet. Elle recommande au porteur de projet de solliciter le SPANC qui doit faire preuve d'une grande vigilance, en termes d'exercice des missions de contrôle et de suivis, conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, notamment sur les incidents signalés et sur les travaux réalisés modifiant le trajet d'écoulement des eaux.

- **THEME 8 : L'assainissement dans les bourgs et dans les hameaux.**

Sur les 19 communes du canton, seules 3 disposent ou vont disposer d'assainissement collectif : Aurignac, chef-lieu de canton (1795 habitants), Cassagnabère-Tournas (398 habitants) et Saint-André (212 habitants).

Or, Il existe 3 autres communes de plus de 300 habitants : Alan, Aulon et Latoue qui ne disposent pas d'assainissement collectif.

6 autres communes comptent entre 100 et 300 habitants : Benqué, Boussan, Eoux, Montoulieu-Saint-Bernard, Samouillan et Terrebasse.

Le bilan fait état de plus de 70% de foyers en assainissement autonome qui seraient concernés par une opération de réhabilitation ou de création d'un dispositif d'assainissement autonome (Cf. Notice Explicative, Eaux Usées, page 22).

Le dossier ne présente pas de projets d'assainissement autonome regroupé ou de projets de petites stations d'épuration ou de micro-stations collectives qui peuvent répondre à des besoins de 20 EH et plus.

La réglementation vient d'évoluer comme la liste des agréments des différents dispositifs, liste consultable sur le site du Ministère du Développement Durable.

La réglementation (art. L.2224-8 et suivants CGCT) donne « *la possibilité aux communes d'assurer, avec l'accord écrit des propriétaires et à leur frais, l'entretien, les travaux de réalisations et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle* », et ceci en accord avec le SPANC.

Plusieurs observations regrettent le manque d'anticipation dans les projets d'assainissement dans différentes communes : Alan, Cassagnabère-Tournas, Montoulieu-Saint Bernard. La Commission a déjà formulé une observation à ce sujet (question n°36 dans le procès-verbal de synthèse), regrettant que des projets d'Assainissement Autonome Regroupé ne soient pas intégrés dans les nouveaux projets d'urbanisation ; elle ne se satisfait pas de la réponse de la CCCA mentionnant des problèmes de maintenance.

Avis de la CE : la Commission estime que l'intérêt d'un schéma d'assainissement intercommunal serait de réaliser un projet plus ambitieux répondant aux besoins de ce canton rural ; des réflexions pourraient être conduites sur des projets d'assainissement autonome regroupé ou de micro-stations, notamment en cœur de bourg mais aussi dans les hameaux. Elle rappelle que tout projet de nouvelle construction ou de réhabilitation importante ne peut être envisagé qu'à cette seule et unique condition.

- **THEME 9 : Le prix de l'eau.**

Plusieurs observations font mention du prix sans cesse grandissant de l'eau. Une résidente affirme même que le prix de l'eau dans le canton est plus élevé qu'à Muret où elle travaille toute la semaine.

Les personnes veulent connaître le fondement et les différents paramètres qui fixent le prix de l'eau, le dossier d'enquête étant lacunaire en la matière.

En général, le prix est composé d'une part fixe, c'est-à-dire l'abonnement, d'une part variable qui est bien sur proportionnelle à la consommation de l'abonné, puis des taxes et des redevances. En ce qui concerne la part fixe, elle prend en compte une partie des coûts fixes du service de l'eau : relevé des compteurs, entretien des installations, facture. Le montant de la part variable est relevé sur le compteur et correspond à la consommation de l'abonné.

Ce prix est le résultat des coûts liés aux investissements, au renouvellement des ouvrages et à leur exploitation. L'utilisateur domestique supporte en grande partie le financement des actions de lutte contre la pollution de l'eau, et il a parfois le sentiment de payer plus que sa part. Même s'il n'en a pas toujours bien conscience, l'utilisateur domestique est aussi responsable des pollutions des eaux et des milieux aquatiques, engendrées par les rejets domestiques.

Le prix qui correspond à un taux de taxes et de redevances défini par le Conseil d'administration du comité du bassin qui n'est autre que l'assemblée qui regroupe les différents acteurs publics et privés qui agissent dans le domaine de l'eau.

Avis de la CE : en l'occurrence, la CCCA est le bon interlocuteur pour faire remonter les doléances des habitants du canton au Syndicat Barousse-Comminges-Save concernant le prix trop élevé de l'eau.

- **THEME 10 : Des dysfonctionnements par manque de concertation.**

Parmi les enjeux environnementaux, le PADD note de favoriser le maintien d'une activité agricole «*peu intensive*» (polyculture-élevage), une pratique que la Chambre d'Agriculture préfère nommer «*agriculture diversifiée*» dans son avis du 30/03/2012.

Parmi les observations reçues, celle d'une exploitante d'une ferme biologique est exemplaire du manque de concertation. Elle conteste avec son mari le document graphique :

-un fossé « existant » au niveau de la voie communale n°3 : ce fossé « virtuel » draine les eaux polluées de la voie communale, traverse leur propriété, une prairie permanente, où paissent des ovins et où des ruches sont disposées, sans autre issue que de s'y déverser ;

--au cap d'Armas, un autre fossé dit « de la labe » traverse leur exploitation, actif 2 mois dans l'année, avec dans son lit des trous, constituant une mare où les animaux viennent s'y abreuver toute l'année. Une nouvelle construction a été bâtie à proximité, avec un fossé busé et rejet des eaux vers ce fossé aggravant le phénomène ;

-un autre chemin dit de Caubeton, sans fossé, où leur exploitation située en contre bas et en forte pente, reçoit déjà les eaux usées d'une maison existante ; de surcroît, plusieurs permis de construire ont été accordés dans ce secteur ne pouvant qu'accentuer les dommages envers la propriétaire.

Tout cela a été mis en place sans consultation de l'exploitante agricole, ni sans son autorisation. Ces dysfonctionnements ont fait l'objet d'une observation orale (n°9) confirmée par un courrier avec plan (Cn°82).

Avis de la CE : la Commission constate plusieurs dysfonctionnements sur le territoire cantonal, dus à l'absence de concertation, en contradiction avec les objectifs déclarés du PADD. En effet, certains projets ont été réalisés sans consultation des riverains et sans étude préalable des impacts. Le cas cité plus haut est exemplaire de ce manquement. La CCCA se doit de réparer les dommages occasionnés.



FAIT A MONTESQUIEU-VOLVESTRE, LE 28 DECEMBRE 2012

Myriam de BALORRE
Présidente de la Commission

Annie-Claude VERCHERE
Membre titulaire

Jean-Alain MIVIELLE
Membre titulaire